



Document de référence 2014

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2014	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2014	7
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2014 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	27
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2015 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2014 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du code de commerce)	34
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du code de commerce)	36
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2014	42
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2014	45
Résultat des cinq derniers exercices	48
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée	50
Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	52
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	60
Rapports des Commissaires aux Comptes	71
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	79
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	80
I – Renseignements de caractère général concernant la société	80
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2014	83
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 4 mars 2015	84
IV – Répartition du capital et des droits de vote	86
V – Nantissements, cautions et autres engagements	89
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	91
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	92
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	93
I – Présentation de la société et du Groupe	93
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	101
III – Investissements du Groupe	102
COMPTES CONSOLIDÉS	105
États financiers consolidés	106
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	110
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	122
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	159
COMPTES SOCIAUX	161
Bilan	162
Compte de résultat	164
Tableau des flux de trésorerie	166
Annexe aux comptes sociaux	167
Notes sur le bilan	170
Rapports des commissaires aux comptes	187
RAPPORT DU PRÉSIDENT	193
I – Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	194
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	203
III – Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	207
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	210
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	212
TABLEAU DE CONCORDANCE	214

Responsable du document

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

À La Chapelle Saint-Mesmin
Le 27 mars 2015

**Le Président Directeur Général de la société Mr Bricolage
Jean-François Boucher**

Politique d'information

M. Jean-François Boucher

Président Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Alphonse Delaroque – 1 cours Valmy, 92923 Paris-La-Défense

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 et le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Jean-Yves Morisset – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID SAS

3 cours du Triangle Immeuble Le Palatin 92939 Nanterre

Nommé le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet BEAS

7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

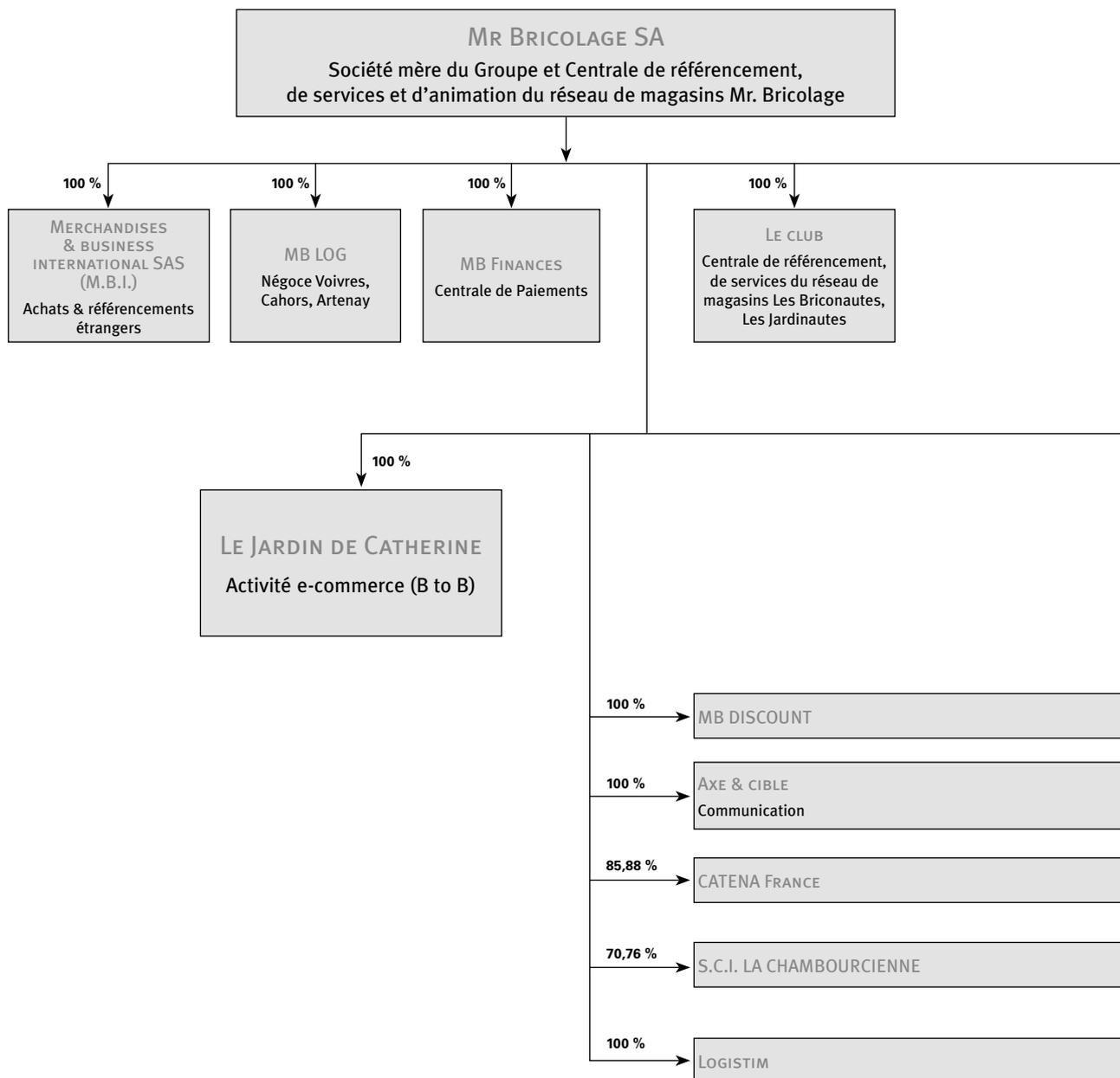
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2014 sous le numéro D.14-0256 (pages 91 à 174).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2012 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2013 sous le numéro D13-0233 (pages 105 à 187).

Organigramme juridique simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2014

Activité Services aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage, des franchisés Les Briconautes, Les Jardinistes et affiliés (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité de vente internet aux adhérents Mr.Bricolage.

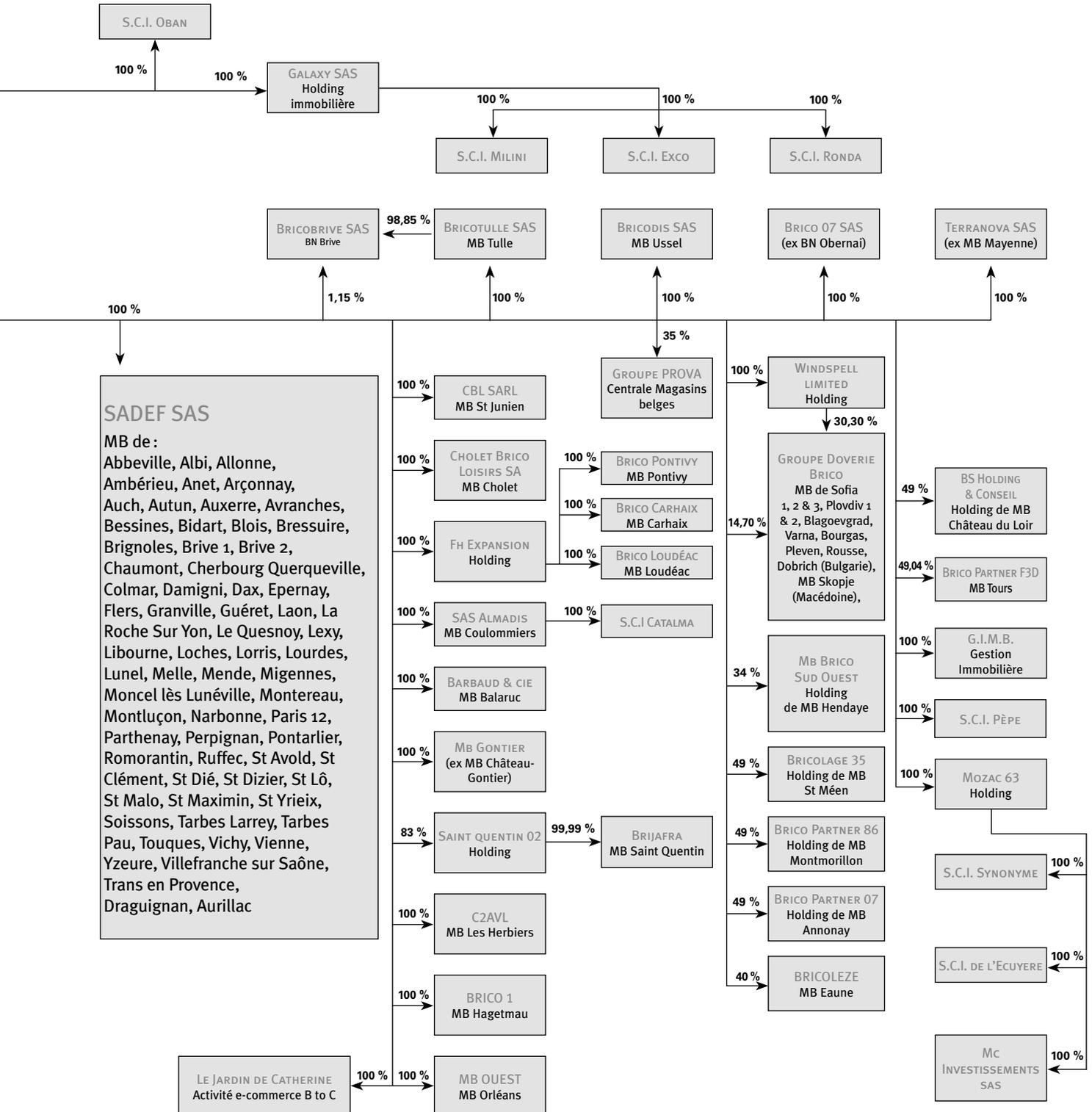


Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (81 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 1 sous enseigne Les Briconautes)
et activité de ventes internet aux particuliers.



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2014	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2014	7
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2014 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	27
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2015 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2014 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du code de commerce)	34
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du code de commerce)	36
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2014	42
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2014	45
Résultat des cinq derniers exercices	48
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée	50
Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	52
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015	60
Rapports des Commissaires aux Comptes	71

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2014.

Comme au 31 décembre 2013, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

En 2014, le Groupe a poursuivi son développement à l'international, avec la signature de 4 nouveaux pays en Afrique (master-franchise), et la mise en œuvre du plan de restructuration du parc de Magasins Intégrés. Parallèlement, les équipes ont été mobilisées par le projet de rapprochement avec le Groupe Kingfisher.

II.A. Signature d'un contrat de master-franchise

Conformément au choix stratégique du Groupe, le développement à l'international s'effectue en priorité par l'intermédiaire de master-franchises, sans lien capitalistique entre les partenaires et Mr Bricolage.

Ainsi, le Groupe a signé avec Yeshi Group, un contrat de master-franchise au cours du deuxième trimestre 2014 dont l'objet est de développer un réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage Côte d'Ivoire, au Congo, au Gabon et au Sénégal. L'ouverture du premier magasin est prévue en 2015 sur un potentiel à terme de 9 magasins. Le Groupe renforce ainsi la présence de l'enseigne Mr.Bricolage en Afrique.

II.B. Restructuration du parc de Magasins Intégrés

Le Groupe, dans le cadre du plan de restructuration initié en 2013, a mis en œuvre ses décisions :

- Fermeture définitive de 3 magasins (Quimper, Tollevast et Verdun en 2013),
- Cession de 6 magasins (Saumur et Beaune La Rolande en 2013, Sablé-sur-Sarthe, Château Gontier, Mayenne et Obernai en 2014),
- Acquisition des magasins de Coulommiers (2013), Hagetmau et Les Herbiers (2014),
- Ouverture du magasin de centre-ville d'Orléans (2014)
- Réouverture du magasin de Querqueville après transfert (2014).

Par ailleurs, le magasin de Sillé Le Guillaume, intégrable globalement à 100 % à compter de 2014 en application des normes IFRS 10 et IFRS 11, a été fermé en décembre.

II.C. Projet de rapprochement avec le Groupe Kingfisher

Le 3 avril 2014, Mr Bricolage a annoncé que Mr Bricolage, ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur¹ qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,3 % du capital de Mr Bricolage) et Kingfisher sont entrés en négociations exclusives en vue d'un éventuel rapprochement entre les deux groupes. Cette annonce faisait suite à la conclusion par les parties, le 2 avril 2014, d'un accord préliminaire non engageant ouvrant une période de négociations exclusives, pendant laquelle les instances représentatives du personnel de Kingfisher en France (Castorama et Brico Dépôt) et du groupe Mr Bricolage se sont réunies, et des conditions commerciales améliorées ont été proposées aux adhérents Mr.Bricolage.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord engageant en date du 23 juillet 2014.

L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage par ses principaux actionnaires est conditionnée à l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence. Les deux groupes précisent que l'opération de concentration a été notifiée à l'Autorité de la concurrence en date du 26 janvier 2015.

1. La Famille Tabur est composée de M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, les sociétés SCPFT, Forcole, Elimel Investissement et Dicarol et de certains autres membres de la famille de M. Michel Tabur.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2014

Les chiffres présentés en 2014, comme en 2013, sont établis en normes IFRS.

III.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

III.A.1. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Services Aux Réseaux	187,3	182,4	182,8
dont ventes de prestations	71,4	69,9	70,5
dont ventes de marchandises	115,9	112,5	112,3
Commerces	373,6	369,7	361,2
TOTAL	560,9	552,1	544,0

Le chiffre d'affaires consolidé 2014 atteint 544 millions d'euros contre 552,1 millions d'euros en 2013, en baisse de 1,5 %. L'activité Services Aux Réseaux est en progression de 0,2 % et l'activité Commerces en recul de 2,3 %.

III.A.2. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel 2014 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	264 257	361 212	(81 455)	544 014
Marchandises et matières consommées	(146 552)	(235 018)	68 364	(313 206)
Charges externes	(41 897)	(61 262)	13 052	(90 107)
Charges de personnel	(30 002)	(57 427)	29	(87 400)
Impôts et taxes	(1 585)	(10 280)	1	(11 864)
Autres produits et charges opérationnels	791	(80)	9	720
EBITDA	45 011	(2 854)	-	42 157
Amortissements et dépréciations	(7 013)	(8 570)	-	(15 582)
Résultat opérationnel	37 998	(11 423)	-	26 575
Résultat opérationnel ordinaire (1)	40 507	(9 243)	-	31 264

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Résultat opérationnel 2013 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	262 908	369 730	(80 494)	552 144
Marchandises et matières consommées	(147 298)	(242 671)	66 884	(323 084)
Charges externes	(41 405)	(62 833)	13 557	(90 682)
Charges de personnel	(31 317)	(57 847)	24	(89 139)
Impôts et taxes	(1 649)	(10 244)	-	(11 893)
Autres produits et charges opérationnels	388	2 397	29	2 814
EBITDA	41 627	(1 468)	-	40 159
Amortissements et dépréciations	(4 775)	(13 324)	-	(18 100)
Résultat opérationnel	36 852	(14 792)	-	22 059
Résultat opérationnel ordinaire (1)	36 866	(9 962)	-	26 904

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Le résultat opérationnel total passe de 22,1 millions d'euros fin 2013 à 26,6 millions d'euros à fin 2014, soit une hausse de 20,5 %.

Le résultat opérationnel de l'activité Services Aux Réseaux, à 38 millions d'euros, contre 36,9 millions d'euros en 2013, est en progression

de 1,1 million d'euros. Cette évolution est liée principalement à une amélioration de la productivité de notre logistique et à des économies réalisées sur les frais de personnel combinés au début d'amortissement de notre système d'information « Unimag » dédié aux magasins et à des éléments non récurrents 2014 (voir ci-dessous).

Le chiffre d'affaires de l'activité Services Aux Réseaux s'établit à 182,8 millions d'euros, contre 182,4 millions d'euros en 2013. Il se décompose en ventes de marchandises à hauteur de 112,3 millions d'euros (- 0,1 %) et en ventes de prestations à hauteur de 70,5 millions d'euros (+ 0,8 %). Les ventes de marchandises 2014 sont stables par rapport à 2013. La croissance des ventes de prestations de services intègre l'effet positif du développement international et de l'évolution des réseaux français de magasins indépendants.

Le chiffre d'affaires de l'activité Commerces regroupe les ventes réalisées par les Magasins Intégrés à hauteur de 348,4 millions d'euros, et les ventes en ligne livrées à domicile à hauteur de 12,8 millions d'euros.

L'activité des Magasins Intégrés est en retrait de -1,6 % à surfaces courantes et de -3,6 % à magasins comparables sur l'année, dans un marché dont le retournement s'est confirmé. Cette évolution résulte notamment des variations de périmètre opérées depuis 2013, dans le cadre du plan de restructuration du parc intégré.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 9,4 millions d'euros, représente 1,73 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014.

L'impact des variations de périmètre entre 2013 et 2014 ne nécessite pas de présenter un calcul de chiffre d'affaires pro forma.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

La perte opérationnelle de l'activité Commerces, à -11,4 millions d'euros, contre -14,8 millions d'euros en 2013, s'est améliorée de 3,4 millions d'euros. Elle regroupe la perte opérationnelle des Magasins Intégrés qui s'établit à -10,5 millions d'euros, et la perte opérationnelle de e-commerce qui s'établit à -1.0 million d'euros.

L'amélioration du résultat opérationnel des Magasins Intégrés de 2,2 millions d'euros provient essentiellement de la réduction des coûts de restructuration nets des plus-values dégagées sur les cessions.

La perte opérationnelle de e-commerce, en amélioration de 1,1 M€, résulte principalement des rationalisations opérées en 2014 en termes

de coûts opérationnels afin de compenser le recul de l'activité.

Le résultat opérationnel ordinaire correspond au résultat opérationnel hors plus ou moins-value de cession, coûts de restructuration des Magasins Intégrés et autres éléments à caractère exceptionnel. Ces derniers éléments représentent en 2014 une charge de 4,6 millions d'euros constituée principalement des coûts liés à la restructuration et aux cessions des Magasins Intégrés à hauteur de -1,3 millions d'euros, ainsi qu'aux frais liés à l'opération de rapprochement avec Kingfisher, au crédit syndiqué, aux litiges en particulier celui avec Bricorama et à l'ajustement de prix de notre filiale de e-commerce, pour le reste.

III.A.3. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat opérationnel des activités maintenues	26 575	22 059
Résultat financier	(5 519)	(4 830)
QP de résultat net des entreprises associées	1 728	(2 009)
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(8 609)	(7 951)
Résultat après impôt des activités maintenues	14 174	7 269
Résultat net des activités en cours de cession	(261)	(475)
Résultat de l'exercice	13 913	6 794

Le résultat financier s'établit à -5,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre -4,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La dégradation du résultat financier s'explique par la hausse du coût de l'endettement net.

Le résultat 2014 des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,7 million d'euros, en amélioration par rapport à 2013 de 3,7 millions d'euros, liée principalement à la réalisation d'une plus-value sur la cession de l'activité DEDB (L'Entrepôt Du Bricolage), au redressement de

l'activité dans la zone des Balkans (Bulgarie en particulier) et de la non récurrence des restructurations des partenariats en France.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 22,8 millions d'euros en 2014 contre 15,2 millions d'euros en 2013.

Compte tenu de la charge d'impôt de 8,6 millions d'euros en 2014, et des pertes des activités abandonnées ou en cours de cession de 0,3 million d'euros, le résultat consolidé de 2014 ressort à 13,9 millions d'euros (contre 6,8 millions d'euros en 2013).

III.A.4. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Le Jardin de Catherine	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	118 925	13 024	35 311	115 987	283 247
Endettement financier brut hors Groupe	4 346	975	0	109 162	114 483
Trésorerie brute au bilan	246	182	757	17 904	19 089
Flux de trésorerie liés à l'activité	3 228	495	(209)	32 031	35 544
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0	0

III.A.4.a. À l'actif:

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont stables passant de 308,7 millions d'euros à 303,6 millions d'euros. Cette variation s'explique par la cession des participations dans les sociétés du Groupe DEDB et de la société TPH et par la baisse des impôts différés.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) sont quasi stables à 286,8 millions d'euros fin 2014 (286,6 millions d'euros fin 2013).

Les principales variations sont les suivantes :

- baisse de 14,6 millions d'euros des stocks suite aux actions mises en œuvre par le Groupe,
- hausse de 11,8 millions d'euros de la trésorerie.

III.A.4.b. Au passif:

Les capitaux propres augmentent de 14,1 millions d'euros passant de 244,7 millions d'euros en 2013 à 258,8 millions d'euros en 2014 (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait principalement:

- du résultat consolidé 2014 : + 13,9 millions d'euros,
- des dividendes distribués : - 2,4 millions d'euros,
- de l'impact de l'anticipation d'IFRIC 21 : + 1,7 million d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés : + 1,6 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants diminuent de 12,3 millions d'euros passant de 126,8 millions d'euros en 2013 à 114,5 millions d'euros en 2014 (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés). L'évolution des passifs financiers est impactée par les remboursements des obligations, issues des OBSAAR et par le remboursement des découverts bancaires, atténuée par les impacts liés au Crédit syndiqué (remboursement de l'ancien Crédit Syndiqué pour 93 millions d'euros et tirage de 110 millions d'euros

pour le nouveau).

Les provisions augmentent de 1,1 million d'euros passant de 9,9 millions d'euros en 2013 à 11 millions d'euros en 2014 (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La hausse provient principalement des provisions pour retraite et autres avantages.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) baissent de 8,1 millions d'euros passant de 211,9 millions d'euros à 203,8 millions d'euros (cf. notes 15 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

L'évolution des passifs courants s'explique principalement par la baisse des autres passifs courants (-11,4 millions d'euros) compensée par la hausse des dettes fournisseurs (4,5 millions d'euros).

III.A.5. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser données commerciales et données financières.

III.A.5.a. Données commerciales Réseaux

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2014	2014	2013	Variation
Enseigne Mr.Bricolage	425	1 654,9	1 692,3	- 2,2 %
Enseigne Les Briconautes	127	235,9	244,9	- 3,7 %
Réseau DEDB	-	-	22,2	N/A
Réseau affiliés (*)	314	286,2	298,3	- 4,0 %
e-commerce	-	17,2	21,2	-19,1 %
Total	866	2 194,2	2 278,9	- 3,7 %

(*) Le réseau affiliés est composé des magasins affiliés au Club et des magasins Alexandre en Belgique.

Basé sur un panel de 21 magasins affiliés et 3 magasins Alexandre, le CA total 2014 des affiliés a été estimé à 286.2 millions d'euros.

Le CA TTC des réseaux s'élève à 2,2 milliards d'euros à fin 2014, en baisse à surfaces courantes de 3,7 %. Le CA TTC des réseaux sous enseigne du Groupe (hors réseaux affiliés et e-commerce) s'élève à 1 890,8 millions d'euros, avec 552 magasins.

III.A.5.b. Situation financière du Groupe:

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Dettes financière brute (a)	114 483	126 784	- 10 %
Trésorerie brute (b) (*)	19 089	7 291	+ 162 %
Autres instruments financiers (c)	3 777	1 169	+ 223 %
Dettes financière nette (a-b-c)	91 616	118 324	- 23 %
1 - Gearing	35 %	48 %	-13 points
2 - DFN / EBITDA	2,17	2,95	- 0,78 points

(*) La trésorerie nette, tenant compte des découverts bancaires inclus dans la dette financière brute, est de 19 089 milliers d'euros contre - 1 995 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les covenants bancaires sont respectés au 31 décembre 2014.

III.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi tout particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

III.B.1. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

III.B.1.a. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés "Charte de l'adhérent" pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un contrat d'adhésion « Le Club ».

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

S'agissant de la résiliation de la charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent en général qu'un magasin. Le départ d'un adhérent coïncide le plus souvent avec une entrée dans le réseau. Par ailleurs, une modification de la charte de l'adhérent prévoit désormais un engagement sur 3 ans avec un préavis d'une année civile. Les résiliations de contrat sont de ce fait échelonnées.

Le contrat d'adhésion Les Briconautes et Les Jardinautes est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation sous respect d'une période de 3 mois.

III.B.1.b. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité de Services aux Réseaux) et les deux tiers auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances: les créances sur les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et Les Jardinautes, ainsi que les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé est limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2014, 8,6 millions d'euros, en baisse de 1,6 million d'euros.

Il est constaté:

- une légère hausse des créances clients de 1,7 million d'euros sur l'exercice 2014 (+2.1 %). Cette évolution concerne principalement les créances envers les fournisseurs référencés.
- une baisse du taux de provisionnement des créances clients, le taux passant de 11,4 % fin 2013 à 9,5 % fin 2014.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes pour nos magasins adhérents:

- fixation d'un plafond d'en cours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

III.B.1.c. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le 13 février 2014, le Groupe a finalisé un nouveau crédit revolving d'un montant total de 130 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Ce financement a pour objet d'une part, le remboursement par anticipation des 2 principales lignes de financement existantes, crédit revolving du 30 juillet 2008 (92 millions d'euros) et emprunt obligataire du 18/11/2009 (16 millions d'euros), et d'autre part, de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire pour le développement du Groupe.

Fin décembre 2014, le Groupe a utilisé une partie de sa capacité de tirage du Crédit syndiqué (à hauteur de 110 millions d'euros).

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 60 millions d'euros (non utilisées au 31 décembre 2014).

Les ratios financiers maximum applicables au Crédit syndiqué sont respectés au 31 décembre 2014 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

III.B.2. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2014, 82 magasins et le e-commerce) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...) concernant les magasins et les entrepôts.

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2^e partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

III.B.2.a. Risques opérationnels

1. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 3 % des achats référencés totaux des réseaux, et 12 fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

2. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

3. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes, Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et ou de concurrence déloyale.

4. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 3,6 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2014 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des Magasins Intégrés, du e-commerce et des entrepôts intégrés, et de près d'un mois pour l'entrepôt externalisé.

5. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place des améliorations éventuellement nécessaires.

6. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie a affecté directement le marché du bricolage ces dernières années. En outre, 2014 a été marquée par des conditions météorologiques particulièrement mauvaises sur le second semestre. La Banque de France a ainsi publié un recul de 1,06 % en valeur et de 1,06 % en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2014, après une année 2013 affichant une baisse de 1,9 %.

III.B.2.b. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la direction juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La direction juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

1. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté à fin 2014 des provisions pour risques et charges de 4 929 milliers d'euros contre 5 037 milliers d'euros à fin 2013.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions pour risques et charges.

2. Législations applicables

La Direction juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats groupe avec des prestataires extérieurs.

Conformément aux dispositions des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 89 304 milliers d'euros contre 84 757 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et était constitué de :

Dettes fournisseurs	2014	2013
Payables au plus à 45 jours fin de mois	99,99 %	99,73 %
Payables au-delà	0,01 %	0,27 %
Total	100 %	100 %

Le solde au 31 décembre 2014 ne comprenait aucune dette échue significative.

III.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

1. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

2. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction supply chain, ces derniers ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont liés, dans les Entrepôts et Magasins, aux risques suivants :

- l'incendie avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.

Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les Entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Font particulièrement l'objet de contrôle les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul.

- le déversement accidentel avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.

- l'explosion, qui peut avoir des impacts directs sur la Sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.

Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.

- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation.

Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

III.B.2.d. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre XVIII (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 93 millions d'euros au 31 décembre 2014, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, options de change ou achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 12 % des achats du Groupe

Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de la sensibilité à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

III.B.2.e. Les assurances

1. Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser et améliorer les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ainsi que les professionnels de l'assurance. Le choix de l'intermédiaire et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2014 a été marquée par la poursuite des politiques mises en place de négociation et souscription des polices d'assurance accompagnant les projets du Groupe, de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe, ainsi que d'optimisation des budgets, dans un contexte haussier, en fonction de l'accroissement du Groupe, par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats.

2. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe à travers ses filiales poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à leurs activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Nos partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance de notre secteur en général et de notre Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

3. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux: sécuriser le risque, homogénéiser et améliorer les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage SA veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

4. Différentes catégories de polices souscrites: risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurance obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques...) ainsi qu'une couverture des pertes d'exploitation pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé et d'autre part des plans de secours existants.

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

Aux Sièges, le montant du sinistre maximum garanti peut atteindre 13,6 millions d'euros pour le mobilier et s'élève à 11,9 millions d'euros pour l'immobilier.

Dans les Entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes logistiques appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum garanti tous risques confondus s'élève à 30 millions d'euros.

Les Magasins Intégrés bénéficient d'une couverture groupe leur offrant des garanties adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que les conséquences en Pertes d'Exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 30 millions d'euros.

Mr Bricolage SA a conclu un programme d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber ou incomber à ses filiales (notamment les sociétés d'exploitation des Magasins Intégrés) à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait...) et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location, ainsi que chariots élévateurs, fait l'objet de polices Flottes et Engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.

Les salariés en déplacement pour les besoins de l'Entreprise bénéficient d'une assurance Auto mission des Collaborateurs.

Les polices Individuelle Accident et Assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.

Le programme d'assurance Transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés.

Mr Bricolage a souscrit un programme d'assurances construction visant à garantir les risques spécifiques liés aux chantiers (Tous Risques Chantiers, Constructeur Non Réalisateur, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage, Dommages Ouvrage) et bénéficiant des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du chantier.

5. Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2014 est de 1,5 millions d'euros.

La rétention du groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité civile Franchiseur et Catastrophes Naturelles, est estimée à 110 000€ en 2014.

IV – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

• Vente de produits plus écologiques...

Les produits présentés dans nos magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel de nos clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

• Distribution dans des sites plus adaptés et performants...

Le magasin est le point d'accès des consommateurs à nos produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Nos magasins doivent être conçus pour permettre son exploitation en toute sécurité pour ses clients et son personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée de ses déchets.

• Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)...

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Groupe Mr Bricolage met tout en œuvre afin de répondre aux sollicitations de ses parties prenantes : il maintient un dialogue continu avec ses salariés (réunions des Comités d'Entreprise...); il organise des contacts réguliers avec ses fournisseurs (négociations contractuelles...); il dispose d'un service d'information pour répondre aux demandes et suivre la satisfaction de ses clients; il répond aux sollicitations de ses riverains et des autorités locales.

Le Groupe étant implanté principalement en France, il n'a pas été identifié de problématiques liées aux droits de l'homme qui ne soient couvertes par le droit du travail français et les règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Rapport Social et le Rapport Environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de se faire auditer selon le référentiel donné par le décret cité ci-dessus. L'ensemble de ces rubriques a donc fait l'objet d'une vérification par les auditeurs du cabinet KPMG en qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sous le numéro 3 -1049. Une attestation de présence et d'assurance modérée des auditeurs est jointe au rapport de gestion.

IV.A. Rapport Social

IV.A.1. Ressources Humaines

IV.A.1.a. Effectif total au 31 décembre par catégorie (hors intérim et hors stagiaires)

	2013				2014			
	Cadres	maîtrises	Employés	Total	Cadres	maîtrises	Employés	Total
Centrales	208	94	103	405	207	93	86	386
Logistique	23	31	112	166	24	31	112	167
Total SAR	231	125	215	571	231	124	198	553
Commerces	125	239	1 715	2 079	109	226	1 629	1 964
Total Groupe	356	364	1 930	2 650	340	350	1 827	2 517

Au 31 décembre 2014, le Groupe Mr Bricolage emploie 2 517 collaborateurs. Entre 2013 et 2014, les effectifs ont diminué de 5 %. Malgré l'entrée des magasins d'Hagetmau et d'Orléans dans le Groupe, les effectifs ont principalement diminué au sein des commerces du Groupe. Les raisons de cette diminution résident principalement en une variation du périmètre (cessions en 2014 des magasins de Mayenne, Sablé sur Sarthe, Château Gontier, et Obernai), ainsi qu'en la poursuite d'un travail engagé afin d'obtenir une meilleure productivité.

IV.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim et hors stagiaires)

	2013	2014
Cadres	359	343
Agents de maîtrise	366	354
Employés	1 998	1 911
Total Groupe	2 723	2 608

	2013	2014
Centrales	415	387
Logistique	164	163
Total SAR	579	550
Commerces	2 144	2 058
Total Groupe	2 723	2 608

L'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage a diminué de 4,2 % entre 2013 et 2014. Cette variation est cohérente avec l'évolution de l'effectif au 31 décembre 2014 et s'explique par les mêmes raisons.

IV.A.1.c. Égalité Hommes/Femmes

Il existe des commissions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issues de différents accords sur l'égalité professionnelle pour les sociétés Mr Bricolage, MB Log, et Sadef, réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine. Principalement composées de membres du CE, ces commissions traitent ce sujet au cours des séances du CE, en particulier lors du plan de formation, du bilan de formation, et de la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement, et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis pour les années 2013 à 2015, soit sous la forme d'un accord (MB Log) soit sous la forme de plans d'actions (Mr Bricolage et Sadef).

Effectif total par sexe au 31/12		2013				2014			
		Cadres	maîtrises	Employés	Total	Cadres	maîtrises	Employés	Total
Centrales	H	132	22	28	182	127	25	18	170
	F	76	72	75	223	80	68	68	216
Logistique	H	17	21	81	119	18	19	81	118
	F	6	10	31	47	6	12	31	49
Total SAR	H	149	43	109	301	145	44	99	288
	F	82	82	106	270	86	80	99	265
Commerces	H	111	144	840	1 095	95	134	804	1 033
	F	14	95	875	984	14	92	825	931
Total Groupe	H	260	187	949	1 396	240	178	903	1 321
	F	96	177	981	1 254	100	172	924	1 196
		356	364	1 930	2 650	340	350	1 827	2 517

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

La proportion de femmes dans l'effectif total est stable : 47,52 % au 31 décembre 2014 contre 47,32 % en 2013 et 47,83 % en 2012. La répartition entre les hommes et les femmes varie nettement selon les activités du groupe ce qui s'explique essentiellement par leur cœur de métier.

Ainsi au sein des Centrales 55,96 % de l'effectif sont des femmes (55,06 % en 2013). 37,04 % d'entre elles sont cadres ; c'était 34,08 % en 2013. En ce qui concerne l'activité Logistique, la situation est différente : les hommes représentent 70,66 % de l'effectif (71,69 % en 2013). Enfin, l'activité Commerces est toujours proche de la parité totale avec 52,60 % d'hommes (52,67 % en 2013).

IV.A.1.d. Seniors et collaborateurs de moins de 30 ans

L'accompagnement des seniors, comme toute lutte contre les inégalités, est une réelle volonté pour le Groupe. Les différents accords signés en 2009 agissent sur le maintien dans l'emploi, la formation, l'aménagement du temps de travail, et le bilan de compétences. Ainsi les seniors bénéficient d'entretiens de seconde partie de carrière, d'une formation tuteur : « transmettre son savoir et accompagner les nouveaux collaborateurs », ou encore d'un guide dédié.

Afin de poursuivre cette volonté, des accords intergénérationnels ont été signés sur MB Log et sur SadeF en 2013, et toutes les autres sociétés du Groupe ont défini ou sont en cours de définition de plans d'actions.

	Moins de 30 ans Plus de 45 ans	2013		2014	
		Nb	%	Nb	%
Centrales	Moins de 30 ans	86	21,23 %	65	16,84 %
	Plus de 45 ans	93	22,96 %	104	26,94 %
Logistique	Moins de 30 ans	28	16,87 %	23	13,77 %
	Plus de 45 ans	80	48,19 %	76	45,51 %
Total SAR	Moins de 30 ans	114	19,96 %	88	15,91 %
	Plus de 45 ans	173	30,30 %	180	32,55 %
Commerces	Moins de 30 ans	423	20,35 %	395	20,11 %
	Plus de 45 ans	713	34,30 %	714	36,35 %
Total Groupe	Moins de 30 ans	537	20,26 %	483	19,19 %
	Plus de 45 ans	886	33,43 %	894	35,52 %

Au sein du Groupe, 19,19 % des collaborateurs ont moins de 30 ans (20,26 % en 2013), et 35,52 % plus de 45 ans (33,43 % en 2013 et 31,46 % en 2012). Cette progression des plus de 45 ans reflète aussi la volonté des collaborateurs de rester au sein du Groupe. Cette répartition différant selon les activités : les moins de 30 ans sont surtout présents en magasins (20,11 % des effectifs) et en Centrales (16,84 % des effectifs). Une attention particulière a été portée à l'activité Logistique : nous constatons, en effet, que ses collaborateurs de moins de 30 ans sont passés de 10,60 % en 2012 à 13,77 % des effectifs et que, dans le même temps, les plus de 45 ans sont passés de 54,30 % à 45,51 %.

IV.A.1.e. Les embauches

Afin de se moderniser et d'être au plus près des attentes des candidats, le Groupe Mr Bricolage a décidé de se doter d'un nouveau logiciel

de gestion de candidatures, plus pratique et plus ergonomique pour les candidats. La communication des salons et forums a également été repensée visuellement pour dynamiser et valoriser la marque employeur et donc améliorer l'attractivité auprès des candidats. Ainsi de nouveaux kakemonos et cartes métiers ont vu le jour.

L'image de Mr Bricolage a aussi été largement présente sur les réseaux sociaux et sur de nombreux job boards avec des actions de communication régulières (plusieurs fois par mois), véhiculant ainsi sa politique de recrutement fondée sur le potentiel et l'envie de s'investir.

Les annonces de recrutement ont été diffusées près de 22 000 fois sur une cinquantaine de job boards et c'est plus de 19 000 candidatures qui ont été reçues.

Recrutements CDI	2013	2014	Evolution
Centrales	55	15	-72,73%
Logistique	0	9	-
Total SAR	55	24	-56,36%
Commerces	139	138	-0,72%
Total Groupe	194	162	-16,49%

Le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée a diminué en 2014 de près de 17 % par rapport à 2013 ; ceci est lié aussi à un recul du nombre de départs volontaires. En ce qui concerne les CDD, le nombre de contrats conclus passe de 899 en 2012 à 1305 en 2013 à 1103 (soit -15,48 % par rapport à 2013 et +22,69 % par rapport à 2012). Le principal motif de recours au CDD demeure le remplacement de collaborateurs absents.

IV.A.1.f. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2013	2014	Evolution
Centrales	Eco	1	0	-100%
	Autres	3	6	+100%
Logistique	Eco	0	0	
	Autres	4	3	-25%
Total SAR	Eco	1	0	-100%
	Autres	7	9	+28,57%
Commerces	Eco	8	36	+350%
	Autres	59	53	-10,17%
Total Groupe	Eco	9	36	+300%
	Autres	66	62	-6,06%

En 2014, 36 licenciements économiques ont été réalisés contre 9 en 2013. Ceci s'explique par le PSE qui a été mis en œuvre dans les magasins intégrés au cours de l'année 2013.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique a, quant à lui, diminué (de -6,06 %) entre 2013 et 2014.

De même, le nombre de ruptures conventionnelles a bien diminué : -22,81 % par rapport à 2013, passant ainsi de 57 en 2013 à 44 en 2014.

IV.A.1.g. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels, ne représentant pas une grandeur statistique significative : 0,48 % des heures travaillées en 2014, 0,06 % en 2013, et 0,55 % en 2012.

IV.A.2. Le travail et son organisation

IV.A.2.a. Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe Mr Bricolage a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage a conclu son accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité Logistique intégrée.

En 2009, dans l'ensemble des sociétés du Groupe Mr Bricolage hormis Sadeff, des accords sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ont été signés. Des accords sur la journée de solidarité ont également été signés la même année y compris pour Sadeff.

En décembre 2011, l'accord de substitution sur MB Log a permis une harmonisation des statuts et du temps de travail sur les différents sites de notre activité logistique.

En 2012 un nouvel accord a été signé sur Sadeff, revenant sur la modulation et la mise en conformité de la notion de forfaits jours pour les cadres.

IV.A.2.b. Le travail à temps partiel

		2013	2014	Evolution
Centrales	Temps plein	380	366	-3,68%
	Temps partiel	25	20	-20%
Logistique	Temps plein	158	158	-
	Temps partiel	8	9	+12,5%
Total SAR	Temps plein	538	524	-2,60%
	Temps partiel	33	29	-12,12%
Commerces	Temps plein	1896	1 787	-5,75%
	Temps partiel	183	177	-3,28%
Total groupe	Temps plein	2434	2 311	-5,05%
	Temps partiel	216	206	-4,63%

Sur le périmètre Commerces, les effectifs travaillant à temps partiel sont stables : 8,8 % en 2013 et 9,01 % en 2014. Comme pour les années antérieures, la majorité d'entre eux occupent un poste en caisse.

Sur le périmètre des centrales du Groupe, le travail à temps partiel est peu significatif (5,18 %). En effet, la majorité des temps partiels sont choisis dans le cadre de congés parentaux.

Enfin, au niveau du Groupe, le temps partiel reste stable : 8,18 % des effectifs en 2014 contre 8,15 % en 2013.

IV.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/ trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres	Total
Centrales	2013	38	1	27	8	74
	2014	40	2	28	12	81
Logistique	2013	68	8	11	18	105
	2014	58	5	8	9	80
Total SAR	2013	47	3	23	11	83
	2014	45	3	22	11	81
Commerces	2013	65	22	15	9	112
	2014	65	20	14	8	108
Total Groupe	2013	61	18	17	10	105
	2014	61	17	16	9	102

Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage continue de diminuer : passant de 109 heures d'absence par effectif moyen en 2012 à 105 heures en 2013 pour atteindre 102 heures en 2014 ; son principal motif étant la maladie.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

IV.A.3. Les Rémunérations

IV.A.3.a. Rémunérations totales et charges sociales

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2014
Rémunération du personnel	65 194	63 506
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	18 417	18 708
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 875	4 717
Participation et intéressement	550	559
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	-174	44
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	-2 295	-2 957
Autres	2 572	2 823
Total charges de personnel	89 139	87 400

Les montants de la participation et de l'intéressement correspondent à ceux de l'année d'exercice, montants différents de l'année de versement. Entre 2013 et 2014, le total des charges de personnel est en diminution (-1,95 %) et s'explique par le taux du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui est passé de 4 % en 2013 à 6 % en 2014, ainsi que par la variation d'effectifs.

IV.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale. Différents fonds sont à disposition des salariés et les modalités d'abondement varient selon les fonds choisis.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

	2013	2014
Centrales	78,27 %	80,83 %
Logistique	100,00 %	100,00 %
Total SAR	84,59 %	86,62 %
Commerces	85,62 %	86,25 %
Total Groupe	85,40 %	86,33 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre, principalement en raison des variations de périmètre : reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place (comme ce fut le cas en 2014 avec les magasins d'Hagetmau et d'Orléans), fusions de sociétés vers d'autres ayant un accord, ou cession de magasins ne bénéficiant pas d'accord (comme ce fut le cas pour les magasins de Mayenne et de Château Gontier).

IV.A.4. Les relations professionnelles

En 2014, le Groupe Mr Bricolage a maintenu avec les partenaires sociaux un dialogue social régulier, au profit notamment de son engagement contre les inégalités (égalité homme/femme, emploi des seniors, emploi des personnes en situation de handicap). Le Comité de Groupe, institué en 2005, se réunit deux fois par an pour être

informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert-comptable désigné. En 2011, un nouvel accord a réactualisé la répartition des sièges au sein du Comité de Groupe. En 2013, la représentation de LJDC a été intégrée à ce Comité.

En 2014, des élections professionnelles ont été organisées sur diverses entités du Groupe Mr Bricolage. Trois organisations syndicales sont représentatives au sein du Groupe Mr Bricolage : FO, CFDT, et CGT.

Au niveau du Groupe, un accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé (et est actuellement en attente d'agrément par la DIRECCTE et la Préfecture du Loiret).

En ce qui concerne MB Log, un avenant à l'accord d'intéressement a été signé.

Pour les Centrales, la société Mr Bricolage a conclu un avenant à l'accord d'intéressement, et la société MBI s'est dotée d'un accord intéressement.

Quant aux sociétés qui n'avaient pas signé d'accord intergénérationnel en début d'année 2014, elles se sont dotées, dans ce domaine, d'un plan d'actions.

Enfin, 2015 prévoit des négociations, notamment pour la société SadeF, sur la pénibilité et la GPEC.

IV.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour ses salariés et ses clients. Dans les magasins, la démarche « sécurité » a conduit à une remise à jour de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels ainsi que des protocoles de chargement et de déchargement.

En 2009, les documents uniques ont intégré la problématique « Grippe A H1N1 » et le plan de continuité d'activité (PCA) y a été joint.

En 2010, un effort important a été fait dans le cadre de formation à la sécurité. L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage et à laquelle le Groupe Mr Bricolage participe activement.

En 2011, un observatoire des risques psycho-sociaux a été mis en place (incluant la création d'une adresse mail: osezeparler@mrbricolage.fr, qui permet aux collaborateurs d'exposer leur situation et d'alerter).

En 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier sur SADEF avec le nombre de salariés exposés au Bisphénol A, le nombre de salariés exposés aux ports de charges...).

En 2013, l'observatoire des risques psychosociaux a constaté une baisse importante (-30 %) des signalements de cas de harcèlement ou stress au travail.

En 2014, le nombre de cas d'alertes sur tout le périmètre groupe reste à un niveau équivalent à 2013. Chaque « plainte » est prise en charge par le service Ressources Humaines afin d'apporter une réponse adaptée et efficace à la situation diagnostiquée. À travers le traitement de ces « alertes », le service Ressources Humaines agit pour la qualité de vie au travail et rappelle que le harcèlement et la violence au travail ne sont admis dans aucun de ses établissements.

Maladies professionnelles	2013	2014
Affection chronique du rachis lombaire	1	0
Affections périarticulaires	3	3
Tenosynovite du poignet	1	0
Syndrôme du canal carpien	0	1
Tendinopathie	0	2
Total	5	6

Au niveau du Groupe, les reconnaissances maladies professionnelles sont stables 6 en 2014 contre 5 en 2013, ce qui correspond à 0,24 % des effectifs.

		Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	2013	6	631 749	9,50	62	0,10
	2014	5	575 107	8,69	110	0,19
Logistique	2013	10	252 387	39,62	186	0,74
	2014	8	246 791	32,42	118	0,48
Total SAR	2013	16	884 136	18,10	248	0,28
	2014	13	821 898	15,82	228	0,28
Commerces	2013	169	3 220 201	52,48	5786	1,80
	2014	159	3 074 943	51,71	5112	1,66
Total Groupe	2013	185	4 104 337	45,07	6 034	1,47
	2014	172	3 896 841	44,14	5 340	1,37

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

IV.A.6. Le développement des compétences et la formation

Actif sur sa politique de formation, le Groupe Mr Bricolage investit, encore une fois, au-delà de son obligation légale en 2014; l'enjeu étant toujours aussi important: des collaborateurs formés, ce sont des conseils de meilleure qualité et donc des clients satisfaits et fidélisés.

Les actions de formations majeures, menées en 2014, s'articulent autour de:

- la satisfaction de nos clients: mieux s'occuper de nos clients et développer notre esprit commerçant,
- l'accompagnement de nos managers, avec notamment la poursuite de l'Ecole des Managers par IFOGECO (société dont l'un des objets sociaux est la formation professionnelle dans les secteurs du commerce),

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

- la vente et le commerce, pour développer les performances de l'enseigne,
- la sécurité et la prévention des risques,
- la mise en place des formations individuelles et collectives pour renforcer les expertises métier et développer les compétences de nos collaborateurs.

Pour dispenser des actions de formation de qualité et développer l'acquisition des savoirs de nos équipes, nous nous appuyons sur l'expertise d'organismes de formation réputés. Miser sur la formation, c'est un moyen de garantir l'épanouissement professionnel des collaborateurs.

Mars 2014 vient bouleverser le schéma existant de la formation professionnelle, en édictant la mise en application d'une réforme de la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2015.

Le DIF va donc disparaître contre la création du CPF (Compte Personnel de Formation), la fiscalité sera réduite et ciblée sur l'accès à la qualification afin de passer d'une obligation fiscale « de financer » à une obligation « d'agir ».

Le Groupe Mr Bricolage est déjà dans cette dynamique et souhaite maintenir son effort d'investissement sur sa politique de formation avec notamment :

- un plan de formation répondant aux besoins individuels et collectifs dans le but d'améliorer la performance des collaborateurs et de l'entreprise,
- un service de formation apportant des conseils et accompagnements de qualité aux collaborateurs et managers.

Formation 2014		Cadres		Maîtrises		Employés		Total	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Centrales	Stagiaires	128	136	28	56	5	30	161	222
	Heures de formation	1538	1799	300	929,5	70	380	1908	3108,5
Logistique	Stagiaires	21	8	39	9	26	7	86	24
	Heures de formation	343	132	448	112	295	79	1086	323
Total SAR	Stagiaires	149	144	67	65	31	37	247	246
	Heures de formation	1881	1931	748	1041,5	365	459	2994	3431,5
Commerces	Stagiaires	57	7	218	126	544	377	819	510
	Heures de formation	631	77	2177	1405	5899	5368,5	8707	6850,5
Total Groupe	Stagiaires	206	151	285	191	575	414	1066	756
	Heures de formation	2512	2008	2925	2446,5	6264	5827,5	11701	10282

En 2014, c'est donc 1822 stagiaires (collaborateurs ayant suivi une formation) qui ont été formés (dont 58,51 % d'hommes contre 61,66 % d'hommes en 2012) et plus de 20000 heures de formation qui ont été dispensées. La durée moyenne d'une formation a progressé de plus d'une heure par rapport à 2013, pour atteindre plus de 12 heures.

IV.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Comme chaque année, le Groupe Mr Bricolage poursuit le développement de sa politique handicap avec la volonté de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Après deux années sous Convention de partenariat avec l'AGEFIPH (2011 et 2012), les années 2013 et 2014 ont été consacrées au montage d'un Accord, visant à responsabiliser l'entreprise dans la gestion de sa politique.

Travaillé avec la DIRECCTE, présenté, négocié et signé par les organisations syndicales, cet Accord est un moyen de répondre à l'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap (6 % de travailleurs handicapés à partir de 20 salariés).

Sur la base d'un plan d'actions détaillé, le Groupe Mr Bricolage s'engage à atteindre des objectifs précis sur :

- un plan d'embauche (élargir et favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap).

- un plan d'intégration et formation (suivre et accompagner nos collaborateurs en situation de handicap dans leur prise de poste).
- un plan de maintien dans l'emploi (anticiper et accompagner les adaptations des situations de travail pour maintenir dans l'emploi nos travailleurs handicapés).
- un plan de recours au secteur protégé (privilégier la sous-traitance de certaines actions auprès du secteur protégé).
- un plan de communication – sensibilisation de nos partenaires en externe (service public de l'emploi, médecines du travail, écoles) et de nos acteurs en interne (collaborateurs, managers, équipe RH).

Parmi les intérêts d'une telle signature, on souligne la volonté du Groupe de :

- faire de Mr.Bricolage, une entreprise « handi accueillante »
- démystifier le handicap en communiquant et sensibilisant ses acteurs
- faire évoluer son taux d'emploi pour répondre à l'obligation légale de 6 %

Actuellement en attente d'agrément par la DIRECCTE et la Préfecture du Loiret, la mise en place de l'Accord fera l'objet d'une communication en interne et en externe.

	Reconnaissance	2013	2014
Centrales	Sécurité sociale	0	0
	CDDAPH	9	10
Logistique	Sécurité sociale	2	3
	CDDAPH	7	6
Total SAR	Sécurité sociale	2	3
	CDDAPH	16	16
Commerces	Sécurité sociale	30	18
	CDDAPH	93	76
Total Groupe	Sécurité sociale	32	21
	CDDAPH	109	92

CDDAPH: Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

2014 a permis de réaffirmer clairement la volonté du Groupe: donner à tous la même chance d'intégrer Mr.Bricolage, de vivre son projet, de construire sa carrière, d'évoluer et d'être formé.

Concrètement cette politique se traduit par une augmentation des collaborateurs en situation de handicap, passant de 3,82 % de l'effectif en 2011 à 4,34 % en 2012 pour atteindre aujourd'hui 4,49 %.

IV.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des comités d'entreprise se montent au moins au taux de 0,35 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre; le taux moyen pour le Groupe est d'environ 0,55 % de la masse salariale.

IV.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. De plus, un nombre limité de fonctions des Centrales sont confiées à une main-d'œuvre extérieure. Les Magasins Intégrés n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autres sous-traitants à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion, auprès de ces derniers, des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie.

Le Groupe Mr Bricolage ayant peu recours à l'intérim, les accords cadres nationaux n'ont pas été renouvelés ni en 2013 ni en 2014.

IV.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 2 517 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 86 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les Ressources Humaines ont une organisation orientée terrain avec l'installation en région de responsables recrutement régionaux et des postes de responsables régionaux ressources humaines qui se déplacent en magasins.

IV.B. Rapport Environnemental

Les données présentes dans ce rapport sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique qui se trouve en fin de ce rapport.

IV.B.1. Politique d'achat responsable

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Les fournisseurs référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux: respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, respect des bonnes pratiques commerciales (charte de bonne conduite FMB et Unibal), respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs signent avec Mr Bricolage SA. Par ailleurs, il peut être noté que le Groupe Mr Bricolage est en cours de réflexion sur le renforcement de son dispositif de lutte contre la corruption.

IV.B.1.a. Gestion durable du bois

Mr Bricolage poursuit sa politique formalisée à partir de 2008 en partenariat avec le TFT (The Forest Trust). La mise en application du règlement européen sur la traçabilité du bois vendu dans l'Union Européenne s'est poursuivie en 2014 avec la mise en place d'un outil de suivi informatisé. L'année 2015 sera consacrée au renouvellement des accords de partenariat avec les organismes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification). Ces accords permettent un suivi et une communication sur le domaine plus efficaces.

IV.B.1.b. Équipements moins énergivores

La refonte de certaines gammes de produits, notamment en chauffage, a mis en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus (Flamme verte 4 ou 5 étoiles) ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

La mise en place du programme Bricoprime en 2012 a pour objectif de donner aux clients des magasins sous enseigne Mr Bricolage tous les conseils dans le choix des équipements performants. Mais c'est également un moyen pour le Groupe Mr Bricolage d'aider au financement de l'installation de ce type d'équipement (appareils de chauffage au bois, isolation, régulation et ventilation...) par la remise d'une prime (voir site internet www.bricoprime.fr). La réglementation applicable en 2015 pour ce type de programme s'est renforcée. Une mise à jour du site a donc été décidée en améliorant tout spécialement l'information des consommateurs.

IV.B.1.c. Ventes de produits phytosanitaires

L'actualité réglementaire en 2014 a de nouveau été riche sur le domaine de la vente des produits phytosanitaires. Si l'arrêt de la

vente de ces produits a été confirmé pour 2022, la réglementation renforce encore son arsenal pour limiter la vente des phytosanitaires aux particuliers. Dès 2015, il ne sera par exemple plus possible de faire de la publicité commerciale sur ces produits.

Tout en intégrant ces nouvelles contraintes, le Groupe Mr Bricolage a décidé de poursuivre la vente de ces produits répondant aux besoins de ses clients. Il maintient également sa politique en mobilisant des moyens importants pour la formation de ses conseillers et l'information en magasin des consommateurs.

IV.B.2. Emploi des ressources

IV.B.2.a. Consommations d'eau et d'énergie

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes.

Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activité du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergie renouvelable. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout directeur de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposées pour aider à établir un plan d'action cohérent. Ces outils sont remis à jour au minimum une fois par an.

Des outils d'aide au financement sont à l'étude pour permettre la rénovation de magasins en vue d'améliorer leur performance énergétique.

Les consommations d'eau et d'énergie consolidées pour l'année 2014 sont les suivantes :

	Consommation	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2014	Ratio 2013	Ratio 2012
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Eau	3 314 m ³	4 sites	51 116 m ²	0,06 m ³ /m ²	0,06 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²
Électricité	2 343 564 kWh	4 sites	51 116 m ²	45,85 kWh/m ²	75,53 kWh/m ²	61,70 kWh/m ²
Gaz	1 111 339 kWh	3 sites	46 089 m ²	24,11 kWh/m ²	36,47 kWh/m ²	37,41 kWh/m ²
COMMERCES						
Eau	24 021 m ³	67 sites	302 237 m ²	0,08 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Électricité	25 011 732 kWh	75 sites	325 642 m ²	76,81 kWh/m ²	78,54 kWh/m ²	80,98 kWh/m ²
Gaz	8 617 709 kWh	50 sites	222 904 m ²	38,66 kWh/m ²	57,50 kWh/m ²	51,85 kWh/m ²
TOTAL						
Eau	27 335 m ³	71 sites	353 353 m ²	0,08 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Électricité	27 355 296 kWh	79 sites	376 758 m ²	72,61 kWh/m ²	78,29 kWh/m ²	79,20 kWh/m ²
Gaz	9 729 048 kWh	53 sites	268 993 m ²	36,17 kWh/m ²	55,63 kWh/m ²	50,18 kWh/m ²
SITES NON COMPARABLES						
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES			
Eau	0 m ³	0 Site	Eau	0 m ³	0 Site	
Électricité	583 351 kWh	4 Sites	Électricité	299 944 kWh	1 Site	
Gaz	1 238 315 kWh	7 Sites	Gaz	430 952 kWh	1 Site	

De par son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

Le ratio de consommation d'électricité, exprimé en kWh/m², a baissé de 7,26 % entre 2013 et 2014. Le ratio de consommation de gaz a fortement baissé passant de 55,63 à 36,17 kWh/m². Cette baisse est en cohérence avec les températures très clémentes qui ont permis de baisser les besoins en chauffage.

Les autres consommations comme le Fioul (moins de 1 % des consommations énergétiques utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

IV.B.2.b. Autres consommations de ressources

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr.Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières.

Une ressource qui peut être considérée comme consommée par le Groupe Mr.Bricolage est le tonnage de papier utilisé pour la création des imprimés supports de sa communication (catalogues promotionnels,...). En 2014, 78 sites de Commerces ont distribué près de 1 244 tonnes d'imprimés créés par le service de communication de Mr Bricolage, contre 1 280 tonnes en 2013 pour 80 sites. Les nouvelles sources d'approvisionnement de papier ont permis de proposer en 2014 une majorité d'imprimés à base de papier recyclé. Il est à noter que le papier provient de sources respectant le référentiel PEFC.

IV.B.3. Production de Déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals

IV.B.3.a. Déchets non dangereux

Les indicateurs consolidés de la production de déchets non dangereux pour l'année 2014 sont les suivants :

	Tonnage	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2014	Ratio 2013	Ratio 2012
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Ensemble des déchets	470,54 T	4 Sites	51 116 m ²	9,21 kg/m ²	7,32 kg/m ²	14,95 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	250,62 T	4 Sites	51 116 m ²	4,90 kg/m ²	4,29 kg/m ²	5,23 kg/m ²
Carton	194,26 T	3 Sites	46 089 m ²	4,21 kg/m ²	5,84 kg/m ²	12,45 kg/m ²
Plastique	15,46 T	1 Site	17 200 m ²	0,90 kg/m ²	0,14 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Bois	0 T	0 Site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,31 kg/m ²	3,40 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Autres déchets triés	10,20 T	2 Sites	24 094 m ²	0,42 kg/m ²	0,19 kg/m ²	0,23 kg/m ²
Taux de tri sur site			46,74 %		41,47 %	65,00 %
COMMERCES						
Ensemble des déchets	5 379,25 T	69 Sites	312 551 m ²	17,21 kg/m ²	17,37 kg/m ²	17,31 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	3 815,35 T	69 Sites	312 551 m ²	12,21 kg/m ²	12,43 kg/m ²	12,41 kg/m ²
Carton	804,28 T	53 Sites	260 302 m ²	3,09 kg/m ²	3,23 kg/m ²	3,12 kg/m ²
Plastique	18,44 T	12 Sites	61 038 m ²	0,30 kg/m ²	0,30 kg/m ²	0,33 kg/m ²
Bois	500,51 T	18 Sites	101 137 m ²	4,95 kg/m ²	4,49 kg/m ²	6,68 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	179,73 T	13 Sites	75 008 m ²	2,40 kg/m ²	1,96 kg/m ²	1,78 kg/m ²
Autres déchets triés	60,94 T	17 Sites	81 084 m ²	0,75 kg/m ²	1,09 kg/m ²	0,71 kg/m ²
Taux de tri sur site			29,07 %		28,46 %	28,81 %
TOTAL						
Ensemble des déchets	5 849,79 T	73 Sites	363 667 m ²	16,09 kg/m ²	16,01 kg/m ²	17,09 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	4 065,97 T	73 Sites	363 667 m ²	11,18 kg/m ²	11,33 kg/m ²	11,74 kg/m ²
Carton	998,54 T	56 Sites	306 391 m ²	3,26 kg/m ²	3,43 kg/m ²	3,78 kg/m ²
Plastique	33,90 T	13 Sites	78 238 m ²	0,43 kg/m ²	0,27 kg/m ²	0,33 kg/m ²
Bois	500,51 T	18 Sites	101 137 m ²	4,95 kg/m ²	3,82 kg/m ²	6,29 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	179,73 T	13 Sites	75 008 m ²	2,40 kg/m ²	1,96 kg/m ²	1,78 kg/m ²
Autres déchets triés	71,14 T	19 Sites	105 178 m ²	0,68 kg/m ²	0,72 kg/m ²	0,57 kg/m ²
Taux de tri sur site			30,49 %		29,26 %	31,72 %

(dont le carton, plastique...) et les déchets inertes (Gravats...);

- et les déchets dangereux (Piles, Accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans la gestion des déchets produits ou récupérés auprès des clients demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des Déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

SITES NON COMPARABLES

SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE

Ensemble des déchets	155,73 T	7 Sites
Déchets Industriels Banals non triés	79,66 T	5 Sites
Carton	35,75 T	4 Sites
Plastique	3,12 T	1 Site
Bois	33,60 T	3 Sites
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site
Autres déchets triés	3,60 T	1 Site

COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES

Ensemble des déchets	38,44 T	1 Site
Déchets Industriels Banals non triés	36,62 T	1 Site
Carton	1,82 T	1 Site
Plastique	0,00 T	0 Site
Bois	0,00 T	0 Site
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site
Autres déchets triés	0,00 T	0 Site

Le ratio de production de l'ensemble des déchets pour les sites de Commerces a baissé à 17,21 kg/m² en 2014 (-0,92 % par rapport à 2013).

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites (77 % des sites) avec une part de 17,07 % du total des déchets non dangereux produits. Le bois prend la deuxième place avec 8,56 % du total de déchets non dangereux. Le plastique est trié dans plus de 17 % des sites.

Le taux des déchets triés directement sur place dans les sites de Commerces est de 30,49 % (+4,21 % par rapport à 2013).

IV.B.3.b. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous sont issus de la collecte auprès des clients (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et Piles/Accumulateurs).

Sur l'année 2014, 71 sites ont fait traiter près de 63,70 tonnes de déchets dangereux. Ils étaient 73 sites en 2013 pour moins de 43 tonnes. Ramené sur la surface, cela représente un ratio de 0,18 kg/m² (sites comparables).

Cette progression est essentiellement due à l'augmentation des tonnages de déchets électriques et électroniques. 57 sites de Commerces sont en partenariat directement avec l'éco-organisme Eco-Systèmes et 75 sites avec l'éco-organisme Recylum. Les autres sites de Commerces ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques mais passent par des magasins de regroupement qui ont un partenariat avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries...) pour se débarrasser de ce type de déchets. Le tonnage de déchets électriques et électroniques collectés sur les sites de Commerces comparables passe de 9,58 tonnes en 2013 à 23,07 tonnes en 2014. Le nombre de sites ayant effectué des enlèvements de ce type de déchets reste stable (passant de 45 sites de Commerces comparable en 2013 à 46 sites en 2014).

Le ratio de collecte des piles et accumulateurs reste stable à 0,04 kg/m² avec 44 sites ayant au moins un enlèvement en 2014.

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits sont en 2014 :

- 37,24 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 36,64 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et 12,86 % pour les piles et accumulateurs.

Les autres types de déchets dangereux sont les aérosols, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

IV.B.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation des activités du Groupe à celui-ci, une première étude a été menée en 2012 par le Groupe Mr Bricolage sur ses émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les données d'activités de l'année 2011. Le périmètre de cette étude était limité au scope 1 et 2 de la norme ISO 14 064 en appliquant la méthode du Bilan Carbone.

Suite à ce premier constat, le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée a été menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du Bilan Carbone.

L'enseignement principal de cette étude a été l'évaluation de la part des émissions liées aux produits vendus dans les magasins sur l'ensemble des émissions du Groupe Mr Bricolage. Cette part est sans surprise la plus importante. Autre constat, la part des déplacements, et notamment ceux liés aux clients (déplacements pour venir dans les magasins), est très importante.

Les plans d'action mis en place en 2014 visent les trois postes les plus impactant dans le bilan des émissions : produits (fabrication et utilisation), fret de marchandises, déplacements (clients et collaborateurs). Ils seront poursuivis en 2015 avec l'objectif d'améliorer les connaissances sur nos activités et d'évaluer les solutions pour en réduire leurs impacts.

Sans qu'il soit possible d'actualiser tous les résultats avec les données d'activité de l'année 2014, nous pouvons évaluer les émissions du poste « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité sur 2014 à 4 085 tonnes équivalent CO₂.

La répartition des émissions par grande catégorie d'activités (hors poste « Produits ») est la suivante :

- Énergie : 3 % ;
- Fret : 44 % ;
- Déplacements : 31 % ;
- Autres (Immobilisation, déchets directs, ...) : 22 %.

Le Groupe Mr Bricolage a participé en 2014 à l'expérimentation lancée par l'Association Bilan Carbone (ABC) d'un système de management des émissions de gaz à effet de serre. Cette expérimentation a permis de partager les compétences de différentes sociétés sur la gestion de ces émissions. Le système de management permettra à termes de garantir la comptabilisation des émissions du Groupe Mr Bricolage basée sur un référentiel spécialement créé par l'ABC.

IV.B.5. Sensibilisation des consommateurs et du personnel

IV.B.5.a. Performance énergétique

Le Groupe Mr Bricolage a renforcé en 2012 son engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des habitations de ses clients avec la mise en place du programme Bricoprime. Ce programme a pour but d'aider le financement de l'installation d'équipements permettant de réduire les consommations énergétiques (appareils de chauffage au bois, isolation, régulation et ventilation...). Les clients peuvent s'inscrire au programme par le site internet www.bricoprime.fr. Ils simulent leur projet de travaux pour connaître le montant et les modalités d'obtention de la prime accordée par le Groupe Mr Bricolage. Ce site rassemble également tous les conseils dans le choix des équipements performants, ainsi que des informations sur les autres sources de financement de ces équipements (subventions, crédits d'impôts...). D'importantes modifications ont été nécessaires pour mettre à jour le programme avec la nouvelle réglementation mise en application au 1^{er} janvier 2015. Cela permet de pérenniser le système pour une nouvelle période de trois ans. Il garantit un niveau de service important pour les clients tout en augmentant le niveau de contrôle exigé par les autorités.

IV.B.5.b. Sécurité

La sensibilisation sur la sécurité de la clientèle est traitée au sein d'une commission spécifique à la Fédération des Magasins de Bricolage et d'aménagement de la maison (FMB) à laquelle participent activement les collaborateurs du Groupe Mr Bricolage. Cela permet d'avoir un discours commun sur toutes les enseignes de bricolage sur ce sujet.

Une campagne d'affichage annuelle est mise en place avec pour objectif de rappeler les règles de sécurité à appliquer pour éviter les accidents dans les magasins. Depuis plusieurs années, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation des plus jeunes. Depuis 2012, la campagne de communication a lieu en continu et non plus limitée à une seule semaine. Elle intègre une sensibilisation du personnel des magasins avec des affiches spécifiques.

Il est à noter enfin que la formation et l'information du personnel des sites sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques identifiés liés à la sécurité.

IV.B.6. Atteintes à l'environnement

IV.B.6.a. Rejets affectant gravement l'environnement

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est

vérifié périodiquement par des prestataires agréés. De par son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site ;

- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables ;
- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

IV.B.6.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

IV.B.6.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

IV.B.6.d. Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes

- Aux riverains : les nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont limitées et maîtrisées localement ;
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale.

IV.B.7. Règle d'organisation

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction des Entrepôts, à celle des Magasins Intégrés et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le Coordinateur Qualité et Développement Durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

IV.B.8. Autres commentaires

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable pour 2014.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôles réguliers, formation, exercices, etc.).

Au titre de l'exercice 2014, le Groupe Mr Bricolage n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

IV.C. Note méthodologique pour les rapports social et environnemental

IV.C.1. Périmètre

Les sites pris en compte dans les rapports social et environnemental sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage SA et ouverts au 31 décembre 2014, soit 85 sites : 80 sites de Commerces et 5 sites de Services aux Réseaux.

Sont exclus de ce périmètre les sites comptabilisés selon la norme IFRS 5 en « actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ou IFRS 10, soit 5 sites.

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2014. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans les rapports social et environnemental.

IV.C.2. Modalités de collecte

La période retenue pour les rapports social et environnemental est l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Les sources des données quantitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire ;
- Factures émises par les prestataires pour chaque site ;
- Extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage, et notamment le Secrétariat Général, la Direction des achats, le service Architecture, la Direction des magasins intégrés ;
- Les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

- Si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises ;
- Sinon, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédant le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur tout autre mois de l'année.

- **Spécificité pour les déchets dangereux :**

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements

mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

- **Spécificité pour les déchets dangereux :**

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

IV.C.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type de site : Services aux réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des deux années précédentes est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

- **Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets :**

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué. Cet indicateur « taux de tri sur site » n'est donc pas à confondre avec le taux réel de recyclage ou valorisation des déchets.

- **Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre :**

Un bilan a été réalisé durant l'année 2013 sur la base des données d'activité de l'année 2012. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du document de référence. Le choix méthodologique suivant a été pris pour la diffusion de ce bilan :

- Le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité est diffusé chaque année sur la base de l'année de référence du rapport ;
- Les volumes d'émissions des autres catégories ne sont pas diffusés. Une répartition des émissions est toutefois donnée en pourcentage pour chaque catégorie importante abordée dans l'étude menée en 2013.

- **Spécificité sur le taux de gravité :**

Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours ouvrés entre la date de début d'absence et la date de reprise, quel que soit le temps de travail contractuel.

- **Spécificité sur le taux de fréquence :**

Le nombre d'accidents avec arrêt de travail inclut les accidents survenus l'année dernière et continuant sur l'année de référence du rapport.

IV.C.4. Exclusion spécifique aux données environnementales

IV.C.4.a. Tous types de données :

Certains sites dont les données manquantes ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus. Les informations disponibles sur ces entités sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, sont également inclus dans ces tableaux tous les sites avec l'enseigne « Les Briconautes ».

IV.C.4.b. Déchets :

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie...) qui ne font pas l'objet d'une facturation détaillée et spécifique par ces services.

IV.C.4.c. Consommation de papier :

Ne sont comptabilisées que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage SA et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme EcoFolio.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2014 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les adhérents (indépendants et intégrés), calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

V.B. L'exploitation

Entre 2013 et 2014, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a augmenté de 1,9 % passant de 102,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 104,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le résultat d'exploitation a atteint 21,4 millions d'euros en 2014 contre 26,2 millions d'euros en 2013, en baisse de 18,3 %. Cette évolution résulte principalement d'éléments non récurrents 2014 notamment liés à l'opération de rapprochement avec le groupe Kingfisher, à la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et au début d'amortissement de notre système d'information « Unimag » dédié aux magasins.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2014 à -14,6 millions d'euros contre -14,7 millions d'euros à fin 2013.

Le résultat exceptionnel s'élève à -3,1 million d'euros en 2014 intégrant principalement des pertes ou des provisions sur litiges commerciaux.

La charge d'impôt de 2014 de 1,3 million d'euros contre 1,1 millions d'euros en 2013, comprend l'économie d'impôt de 5,8 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève à 0,2 million d'euros en 2014 (contre 0,6 million en 2013), le résultat net s'établit en 2014 à 2,1 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 75,2 %.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2014 s'élève à 538,6 millions d'euros, contre 535,6 millions en 2013.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 319,4 millions d'euros à fin 2013, atteint cette année 294,1 millions d'euros.

Cette variation se décompose principalement en deux éléments :

- la baisse de 14,4 millions d'euros des titres de participation (essentiellement liée à des dépréciations de titres à hauteur de 10,5 millions et des cessions de titres de sociétés) ;
- la baisse de 10,5 millions d'euros des prêts correspondant principalement au remboursement du prêt accordé à la filiale Sadef.

L'actif circulant s'élève à fin 2014 à 244,5 millions d'euros contre 216 millions d'euros en 2013. Cette hausse de 28,5 millions d'euros s'explique principalement :

- par la hausse de 13,7 millions d'euros des créances d'exploitation,
- par la baisse des créances clients de 1,3 million d'euros,
- par la hausse des valeurs mobilières de placement de 13,3 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 270,4 millions d'euros fin 2014 contre 270,6 millions d'euros fin 2013, compte tenu :

- du résultat net de 2014 de 2,1 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2014 pour 2,5 millions d'euros.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 3,1 millions d'euros en 2013 à 7,8 millions d'euros en 2014.

Le total des dettes s'élève à 260,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 261,6 millions d'euros au 31 décembre 2013, avec les principaux mouvements suivants :

- la baisse de 6,5 millions des dettes financières, comprenant les remboursements de l'emprunt obligataire et des découverts bancaires, compensée par la hausse du Crédit syndiqué,
- la hausse de 2,2 millions d'euros des dettes fournisseurs,
- la baisse de 1,7 million d'euros des dettes sur immobilisations,
- la hausse de 3,6 millions d'euros des autres dettes.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2014 s'élevant à 2 125 819,48 euros de la manière suivante :

• Origine

Bénéfice de l'exercice 2 125 819,48 euros

Report à nouveau 11 260 051,44 euros

• Affectation

Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 4 155 102,00 euros

Soit un dividende par action de 0,40 euros.

Le différentiel est prélevé sur le poste « Report à nouveau » soit 2 029 282,52 euros

Soit un Report à nouveau après affectation porté à 9 230 768,92 euros

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du coupon est prévu le 11 mai 2015.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 13 mai 2015.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 10 387 755 actions composant le capital social au 4 mars 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	6 128 775,45 € * Soit 0,59 € par action	—	—
2012	4 155 102,00 € * Soit 0,40 € par action	—	—
2013	2 493 061,00 € * Soit 0,24 € par action	—	—

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

V.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2014

Nous vous rappelons que Mr Bricolage contrôle, au 31 décembre 2014, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 24 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation. Au cours de l'exercice 2014, la société Mr Bricolage a acquis 51 % de la société C2AVL portant ainsi sa participation à 100 %.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

V.F.1. Les sociétés sous contrôle exclusif

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage) ;
- l'activité « Commerces » (COM).

V.F.1.a. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances. Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ». Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

V.F.1.b. La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2014	34 208	9 940	64 614	Centrale de référencement
2013	35 324	10 232	58 634	

L'activité de Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les achats référencés versée par les franchisés et affiliés ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés ;
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes ;
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

V.F.1.c. La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2014	162 810	960	73 382	Exploitation regroupée fin 2011 de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Artenay
2013	162 559	(2 532)	71 203	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.

V.F.1.d. La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2014	36 532	760	9 448	Sourcing international
2013	46 494	1 014	11 419	

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

V.F.1.e. La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2014	352	272	74 442	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2013	298	219	68 409	

V.F.1.f. V.F.1b Commerces

La société SadeF est la principale société d'exploitation des Magasins Intégrés du Groupe.

SadeF	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2014	282 447	(10 170)	260 238	Propriétaire - exploitant de 67 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2014).
2013	301 718	(10 309)	268 211	

Fin 2014, la société SadeF exploite 67 fonds de commerce, avec les mouvements suivants :

- la cession du magasin de Sablé Sur Sarthe et la réouverture du magasin de Querqueville après transfert

V.F.1.g. La société Le Jardin de Catherine

LJDC	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
B to B (SAR)	4 589	(68)	1 159	Société de ventes e-commerce par les sites le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr
B to C (COM)	13 480	(945)	8 541	

L'activité de la société Le Jardin de Catherine se répartit sur les deux secteurs d'activité SAR et COM.

V.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 24 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage ainsi que la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.G.1. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2014, 40 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 39 au 31 décembre 2013).

L'année 2014 a vu le développement du réseau belge se poursuivre avec le transfert sous enseigne Mr Bricolage du magasin de Genval, initialement sous enseigne Alexandre. Avec le Groupe Alexandre, Prova regroupe 43 magasins dont 12 magasins intégrés. La société Prova détient 14 filiales au 31 décembre 2014.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 124,3 millions d'euros en 2014 contre 117,5 millions d'euros en 2013, soit une hausse de +5,7 % par rapport à 2013.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 0,4 million d'euros en 2014, contre 1,9 million en 2013. Le résultat, exceptionnellement faible en 2014, résulte des opérations d'harmonisation des magasins Alexandre en vue de leur transfert en magasins Mr Bricolage.

V.G.2. En Bulgarie, Serbie et Macédoine

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire à 100 % de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine.

Par ailleurs, le Groupe a liquidé la société Brico Spec Doo, société de droit serbe, qu'elle détenait à 100 %.

Au 31 décembre 2014, le groupe Doverie Brico exploite, comme à fin 2013, un parc de 12 magasins sous enseigne Mr.Bricolage : 11 magasins en Bulgarie et 1 magasin en Macédoine. Le magasin adhérent opérant en Serbie a été fermé début mai 2014 et un onzième magasin bulgare a ouvert ses portes en décembre 2014 à Sofia.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 54,9 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros en 2013 soit une hausse de 0,4 %, et a enregistré un résultat net retraité de 1 million d'euros en 2014 contre -2,3 millions d'euros en 2013 (incluant 1,1 million d'euros de coûts de restructuration). Ce redressement est principalement issu de la fin de la réorganisation de cette zone combinée à la confirmation de la croissance organique de la Bulgarie.

V.H. Autres sociétés non consolidées

V.H.1. Au Maroc

La société Brico Invest, dont Mr Bricolage détient 19,57 %, exploite 4 magasins.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 14,3 millions d'euros sur 2014 en hausse de 6,1 %.

V.H.2. En Uruguay

La société Imagen del Sur, dont Mr Bricolage détient 19,99 %, exploite 2 magasins.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 4,8 millions d'euros, en baisse de 5,7 % (contre une hausse de 7,1 % à taux de change constant).

V.H.3. En Roumanie

En date du 15 mai 2014, Mr Bricolage a mis fin au pacte d'actionnaire avec effet au 15 juillet 2014.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2015 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le 3 avril 2014, Mr Bricolage a annoncé que Mr Bricolage, ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,3 % du capital de Mr Bricolage SA) et Kingfisher sont entrés en négociations exclusives en vue d'un éventuel rapprochement entre les deux Groupes. Cette annonce faisait suite à la conclusion par les parties, le 2 avril 2014, d'un accord préliminaire non engageant ouvrant une période de négociations exclusives, pendant laquelle les instances représentatives du personnel de Kingfisher en France (Castorama et Brico Dépôt) et du Groupe Mr Bricolage se sont réunies, et des conditions commerciales améliorées ont été proposées aux adhérents Mr.Bricolage.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord engageant en date du 23 juillet 2014.

L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage SA par ses principaux actionnaires est dorénavant soumise à la condition de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence. Conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat, visant l'ensemble des actions détenues par les actionnaires minoritaires, serait ensuite déposé par Kingfisher. Ces opérations sont susceptibles d'arriver à leur terme au cours du 1^{er} semestre 2015.

Le rapprochement avec le Groupe Kingfisher et la décision de l'Autorité de la Concurrence pourraient conduire à des cessions de magasins intégrés qui entraîneraient la taxation de plus values en sursis d'imposition pour un montant maximum de 21 millions d'euros en cas de cession de l'intégralité du parc.

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné la société Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4 785 milliers d'euros. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama SAS a formé un pourvoi en cassation.

Le Groupe considère que le montant de l'indemnité à recevoir constatée dans les comptes du 31 décembre 2014, et perçue le 2 janvier 2015, n'a pas lieu d'être remis en cause.

Le 7 janvier 2015, un accord relatif au complément de prix à verser, dans le cadre de l'ajustement de prix de la société Le Jardin de Catherine, a été signé pour un montant de 3 053 milliers d'euros.

VII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2014 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	25/04/2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 24/06/2015
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	25/04/2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 24/06/2015
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	25/04/2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 24/06/2015
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	25/04/2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 24/06/2015
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes	24/04/2014	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 23/10/2015
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservées aux actionnaires)	25/04/2013	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 24/06/2015
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	24/04/2014	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 23/06/2016
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	25/04/2013	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 24/06/2016
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux)	20/04/2012	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2015

* Plafonds communs

Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2014	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2014
4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10 % du capital social
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 euros Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration			2 % du capital social
Montant maximum de 2 % du capital social au jour de la 1 ^{re} attribution			2 % du capital social

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

VII.B. Présentation des plans d'actions gratuites :

En 2014, il n'existe pas de plan de stock-options mais uniquement des plans d'actions gratuites décrits au point relatif à la Rémunération du mandataire social (tableau 8) : Historique des attributions gratuites d'actions. Ce tableau récapitule l'ensemble des plans attribués par la société Mr Bricolage.

VIII – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété) :

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle
Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 25064	2000, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Président Directeur Général Membre des comités spécialisés - Finance - Visions et Prospectives - Développement Groupe	Directeur Général (ANPF) Président directeur Général (Catena France) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB, Présidente dans SIFI
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 332	2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Vice - Président Administrateur Membre du comité Spécialisé Finance	
Caroline Callies Née le 14 avril 1959 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 28 086	2011 Renouvelé en 2014	AG 2020	Administratrice	
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 5	1995, renouvelé en 2001, 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Membre des comités spécialisés - Finance - Rémunérations	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Issoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA
Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 802	2012	AG 2018	Administrateur	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Président de la société IFOGECO
Gaétan-Pierre Dumonceau Né le 26 janvier 1971 - Nationalité belge Actions Mr Bricolage détenues : 5	2009 et 2013	AG 2019	Administrateur	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF au sein de la société FIPA
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 5	2000, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Administrateur Membre des comités : Finance - Visions et Perspectives - Développement Groupe - Rémunérations	Président du Conseil d'Administration (ANPF)
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1 273	2006 et 2012	AG 2018	Administrateur	
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2006 et 2012	AG 2018	Administrateur	Administrateur (ANPF)
Christine Monier Née le 3 juillet 1955 - Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2012	AG 2018	Administratrice	
SIMB - Actions Mr Bricolage détenues : 3 662 675 Représentée par Éric Lugand Né le 18 juin 1964 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1	2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF)	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF)
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 27 034	2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Administrateur	
Christine Bertreux Née le 5 décembre 1970 - Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 1	2013	AG 2019	Administratrice	Administratrice (ANPF)

Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2014	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2014
Président (Boucher Invest, BIM) Gérant (Air Brico SARL, SPRL JFB Finance, SCI La Motte Milleray, SC JFB Invest, SARL Yssil)	Président (Ets Boucher Outidecor, Lexy 54, Aire 62, Almadis) Gérant (Les Fresnes SARL, SCI Les Lilas, SCI La Citadelle, IFOGECO)
Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Membre du Conseil de Surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Représentant permanent de (Sofinaction chez CIC Banque CIO)
Présidente (Flory Développement) Vice-présidente du directoire (Groupe Mulliez Flory - Cholet)	PDG (Groupe Flory, Cholet, France)
Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrège; SARL Courriol Énergies SCI Immo Sport) Co-Gérant (SCI Foncière Courriol)	
Président (SAS Désérable)	
Président (SAS Dumonceau, SAS Mr. Bricolage Mouret) Gérant (SARL DB Déco, SCI Keele, SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr. Bricolage Mouret)
Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
Cogérant (SCI PACAM, SCI Pontavenne, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Morvan, SARL Plouzane) Gérant (SCI des Pierres Noires) Président (SAS Bricolabat, SAS Bricolannion)	Cogérant (SARL Etablissements MORVAN)
Vice Présidente du Conseil de Surveillance – Administratrice (DIGIGRAM) Administratrice (Toupret) gérante (société AMI SARL)	
Gérant (SARL LEM, Lugand Aciers Portugal LDA) Directeur Général (Lugand Management)	Président (SA Samibri, SAS Brico 2, Golf Samognat) Directeur Général (Aciers Lugand) Gérant (SCI Le Candoux, Eurl Finec, SARL TR01)
Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	
Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises à l'exception de Monsieur Jean-François Boucher qui exerce un mandat dans la société SPRL JFB Finances, société de droit belge, et la société Yssil, société de droit marocain et de Monsieur Lugand qui exerce un mandat dans la société Lugand Aciers Portugal, société de droit portugais.

Le mandat de l'administrateur ci-dessous a pris fin au cours de l'exercice 2014 :

Thierry Blosse Né le 10 mars 1962 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 50	2011	AG 2014	Administrateur	Administrateur (ANPF)	Président du Directoire (SAS Blosse et Associés) Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison) Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana)
--	------	---------	----------------	--------------------------	--

IX – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

IX.A. Rémunération du Président Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président Directeur Général:

IX.A.1. Tableau n°1 :

Les données de ce tableau présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à sa rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints. Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue compte tenu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social

Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2013	Exercice clos au 31/12/2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	545 387,26	555 775,36
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	/	/
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	204 820,00	/
TOTAL	750 207,26	555 775,36

IX.A.2. Tableau n°2:

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social en euros				
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2013		Exercice clos au 31/12/2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	330 000,00	330 000,00	340 000,00	340 000,00
Rémunération variable annuelle	200 000,00 ⁽⁴⁾	101 500,00 ⁽⁵⁾	200 000,00 (3)	151 250,00 (4)
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/
Jetons de présence ⁽¹⁾	9 687,50	9 687,50	10 000,00	10 000,00
Avantages en nature ⁽⁵⁾	5 699,76	5 699,76	5 775,36	5 775,36
TOTAL	545 387,26	446 887,26	555 775,36	507 025,36

(1) Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre IX – B). Il est précisé que le montant global des jetons de présence a été modifié lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013.

(2) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable* maximum du Président Directeur Général pour l'exercice 2013 comme suit et a constaté :

- les primes liées aux résultats 2013 du Groupe (chiffre d'affaires des réseaux sous enseignes, évolution du chiffre d'affaires groupe, tous réseaux confondus affiliés compris, ROP des magasins intégrés, RNPG et gearing) soit la somme de 43 750 euros.

- les primes liées à l'action stratégique (service aux réseaux, offre commerciale, international, fonctions supports et ressources humaines) soit la somme de 57 750 euros.

(3) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable maximum du Président Directeur Général pour l'exercice 2014 comme suit :

- Prime de 125 K€ liée à la gestion et au développement;

- Prime de 75 K€ liée à l'action stratégique du Groupe.

(4) Le Conseil d'Administration constate que Monsieur Boucher a atteint plusieurs des critères de performance qui lui avaient été définis; ainsi la rémunération variable* correspondante est due au titre de l'exercice 2014 et sera versée en 2015.

(5) Avantages en nature : utilisation d'un véhicule, cotisations de mutuelle d'assurance sociale.

*Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été arrêté par le conseil de façon précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, les critères qualitatifs ont été arrêtés de façon précise par le conseil mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre IX.C « Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2013 et 2014 ».

IX.A.3. Tableau n°3:

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

IX.A.4. Tableau n°4:

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

IX.A.5. Tableau n°5:

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

IX.A.6. Tableau n°6:

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Boucher	1	1 000	Au 31/12/2012 (conditions prévues au Plan)

IX.A.7. Tableau n°7:

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat 14/05/2007 Fin de mandat AG 2018		X		X		X		X

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

IX.A.8. Tableau n°8 :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS					
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT					
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 février 2010	12 septembre 2012	24 avril 2013
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à :	11 200	12 000 ⁽¹⁾	14 000	4 367 ⁽³⁾	22 000 ⁽⁴⁾
Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14 000		22 000
Cadre dirigeant 1 (non mandataire)		3 000		3 275	
Cadre dirigeant 2 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 3 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 4 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 5 (non mandataire)				1 092	
Date d'acquisition des actions	31 décembre 2012	31 décembre 2012	31 mars 2013	12 septembre 2014	31 mars 2016
Date de fin de période de conservation	31 décembre 2014	31 décembre 2014	31 mars 2015	12 septembre 2016	31 mars 2018
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2014	1 000 ⁽²⁾	4 800 ⁽²⁾	14 000 ⁽²⁾	0	/
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4 367	/
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	/	/	/	/	22 000

(1) 3 000 actions par bénéficiaire (4 membres du Comité Exécutif lors de l'attribution), soit au total 12 000 actions (deux des membres ne sont plus dans les effectifs).

(2) Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'attribution partielle des plans actions 1, 2 et 3 compte tenu des résultats et notamment de la réalisation de l'opération d'acquisition de la société LJDC non prévue au Plan d'Affaire et au budget.

Les conditions d'attribution de ces 3 Plans étaient :

- les capitaux propres Mr Bricolage devront atteindre 250 millions d'euros au 31 décembre 2012 (conditions de performance);
- le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe lors de l'attribution définitive de ces actions.

(3) Plan 4 : Les conditions d'attribution de ce Plan étaient les suivantes :

- les capitaux propres Mr Bricolage devront atteindre 265 millions d'euros au 31 décembre 2013 (condition de performance);
- le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe lors de l'attribution définitive de ces actions.

Ces conditions n'ayant pas été réunies, les actions sont tombées caduques.

(4) Plan 5 : Les conditions d'attribution de ce Plan sont :

- les capitaux propres Mr Bricolage devront atteindre 296 millions d'euros au 31 décembre 2015 (condition de performance);
- le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe lors de l'attribution définitive de ces actions.

Les actions attribuées doivent être conservées pendant 2 ans à compter de la date d'acquisition des actions et 10 % des actions jusqu'à la fin des fonctions.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

IX.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé d'allouer une somme de 140 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1.

Ainsi les sommes versées en 2014, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2014 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2013 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2013), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2014 versé en septembre 2014 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé).

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils, qu'il a été versé aux administrateurs en 2014, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2013 et 2014, la somme totale de 139 169,50 euros détaillée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, le tableau intègre les administrateurs ayant cessés leurs fonctions au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie variable et/ou à la partie fixe, au prorata de la date de fin de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

IX.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2013 et 2014

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Jean-François Boucher						
2013	330 000,00 €	5 699,76 €	101 500,00 €	/	9 687,50 €	/
2014	340 000,00 €	5 775,36 €	151 250,00 €	/	10 000,00 €	/
Michel Tabur						
2013	/	/	/	/	9 687,50 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Alain Bériou ⁽¹⁾						
2013	/	/	/	/	5 182,60 €	/
2014	/	/	/	/	1 667,00 €	/
Christine Bertreux ⁽²⁾						
2013	/	/	/	/	3 333,50 €	/
2014	/	/	/	/	7 500,00 €	/
Thierry Blosse ^{(3) (3bis)}						
2013	/	/	/	/	9 101,60 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Caroline Callies ⁽³⁾						
2013	/	/	/	/	9 687,50 €	/
2014	/	/	/	/	9 167,50 €	/
Georges Corazzini ⁽²⁾						
2013	/	/	/	/	3 424,80 €	/
2014	/	/	/	/	1 667,00 €	/
Serge Courriol						
2013	/	/	/	/	9 687,50 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Bernard Désérable ⁽⁴⁾						
2013	/	/	/	/	7 343,75 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Gaétan-Pierre Dumonceau						
2013	/	/	/	/	9 101,60 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Jacques Gleyse						
2013	/	/	/	/	9 687,50 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Zacharie Hardy ⁽⁵⁾						
2013	/	/	/	/	1 757,80 €	/
2014	/	/	/	/	/	/
Yves Lafargue ⁽¹⁾						
2013	/	/	/	/	6 354,50 €	/
2014	/	/	/	/	1 667,00 €	/
Bernard Mahuzier						
2013	/	/	/	/	7 929,70 €	/
2014	/	/	/	/	8 333,50 €	/
Nicolas Meier ⁽⁶⁾						
2013	/	/	/	/	1 757,80 €	/
2014	/	/	/	/	/	/

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

Christine Monier ⁽⁶⁾						
2013	/	/	/	/	7 343,75 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
Pascal Morvan						
2013	/	/	/	/	8 515,60 €	/
2014	/	/	/	/	9 167,50 €	/
Didier Tabur						
2013	/	/	/	/	7 929,70 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
SIMB représentée par Eric Lugand ⁽⁷⁾						
2013	/	/	/	/	7 929,70 €	/
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/

(1) Échéance du mandat de Messieurs Beriou et Lafargue au 25 avril 2013, postes non remplacés.

(2) L'Assemblée Générale du 25 avril 2013 a nommé Madame Christine Bertreux en remplacement de Monsieur Georges Corazzini.

(3) L'Assemblée Générale du 5 mai 2011 a procédé à la ratification des cooptations de Madame Caroline Callies, en remplacement de Monsieur Yves Cordonnier, et de Monsieur Thierry Blossé, en remplacement de Monsieur Patrick Soulier (Monsieur Soulier n'apparaît pas dans ce tableau car il n'a pas assisté aux séances du Conseil en 2011 et n'a ainsi pas reçu de jetons en 2012 correspondant à la partie variable 2011).

(3 bis) Fin de mandat de Monsieur Thierry Blossé le 24 avril 2014.

(4) L'Assemblée Générale du 20 avril 2012 a nommé Monsieur Bernard Désérable.

(5) Fin de mandat de Monsieur Zachary Hardy le 20 avril 2012.

(6) L'Assemblée Générale du 20 avril 2012 a nommé Madame Christine Monier en remplacement de Monsieur Nicolas Meier.

(7) Représentant permanent de la société SIMB depuis le 27 mai 2009.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

Les administrateurs (à l'exception du PDG), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessus.

Le montant total des jetons de présence versés en 2014 s'élève à 139 169,50 euros contre 135 443,90 euros en 2013.

IX.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2014, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes au mandataire social de la société en dehors des actions de performance décrites au § IX.A5. ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014.

Monsieur Eric Lugand, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

X – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2014, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2014 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils (Pour un tableau de répartition de l'actionnariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence).

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	% d'actions à droit de vote total	Nombre de droits de vote exerçable en assemblée	% de droit de vote en assemblée
Michel Tabur	332	0,00%	664	0,00%	664	0,00%
Janine Tabur	4 719	0,05%	9 438	0,05%	9 438	0,05%
SCPFT	104 249	1,00%	208 498	1,19%	208 498	1,20%
Forcole	780 000	7,51%	1 560 000	8,88%	1 560 000	8,95%
Sous total actionnaires A (I)	889 300	8,56%	1 778 600	10,13%	1 778 600	10,20%
Elimel Investissement	791 050	7,61%	1 582 100	9,01%	1 582 100	9,08%
Dicarol Investissement	943 981	9,09%	1 887 962	10,75%	1 887 962	10,83%
Sous total parties accessoires (II)	1 735 031	16,70%	3 470 062	19,76%	3 470 062	19,91%
Sous-total famille Tabur Pactée (I+II) = III	2 624 331	25,26%	5 248 662	29,88%	5 248 662	30,11%
SIMB	3 662 675	35,26%	7 325 350	41,70%	7 325 350	42,03%
SIFA	565 000	5,44%	1 130 000	6,43%	1 130 000	6,48%
SIFI	119 697	1,15%	239 394	1,36%	239 394	1,37%
Total groupe B	4 347 372	41,85%	8 694 744	49,50%	8 694 744	49,89%
TOTAL CONCERT (Pacte) (III + B)	6 971 703	67,11%	13 943 406	79,38%	13 943 406	80,00%
FMR LLC	1 136 000	10,94%	1 136 000	6,47%	1 136 000	6,52%
Management - actionnaires dirigeants⁽¹⁾	91 322	0,88%	156 793	0,89%	156 793	0,90%
Public:	2 188 730	21,07%	2 328 860	13,26%	2 193 143	12,58%
dont auto détention	135 717	1,31%	135 717	0,77%	0	0,00%
dont investisseurs résidents	643 529	6,20%	645 370	3,67%	645 370	3,70%
dont actionnaires individuels ⁽²⁾	755 998	7,28%	833 189	4,74%	833 189	4,78%
dont actionnariat salariés (FCPE Mr.Bricolage)	61 788	0,59%	122 886	0,70%	122 886	0,71%
dont non résidents	591 698	5,70%	591 698	3,37%	591 698	3,39%
NOMBRE TOTAL	10 387 755	100,00%	17 565 059	100,00%	17 429 342	100,00%

(1) Cette catégorie est composée des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant déjà dans le groupe d'actionnaires A. (Pour le détail sur la détention individuelle au nominatif de chaque administrateur, voir le point relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration).

(2) Porteurs et nominatifs autres que ceux figurant dans le Concert. Dans cette catégorie « Actionnaires individuels » figure la famille Tabur non concertiste (composée de Clémentine et Élodie Tabur qui détiennent chacune 6 200 actions et de Mme Elizabeth Bugey qui détient 45 084 actions, toutes en pleine propriété). Les participations de Didier Tabur et de Caroline Callies sont comprises dans la catégorie Management.

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2014, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, qui est décrit au paragraphe X.C du présent rapport.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les BSAAR émis en 2009 (cf note d'opération n°09-0303 du 20 octobre 2009) sont caducs depuis le 19 novembre 2014. Il est précisé que les BSAAR n'ont pas fait l'objet d'ajustement au cours de l'exercice 2014.

Pour mémoire, à la suite de distributions d'excédents de dividende (hypothèse où le ratio de dividende distribué tel que défini ci-après excède 2 %) décidées par les Assemblées générales des 6 mai 2010, 5 mai 2011, 20 avril 2012 et du 3 juillet 2013, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSAAR selon les modalités prévues dans la note d'opération susvisée, à savoir :

$$\text{Nouvelle parité d'exercice} = \frac{\text{parité d'exercice ancienne} \times (1 - 2\%)}{1 - \text{ratio de dividende distribué}}$$

Où le ratio de dividende distribué est égal au dividende distribué divisé par la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Mr Bricolage pendant les 3 séances de Bourse précédant la date de détachement du coupon.

Il ressort de l'application de ces méthodes de calcul, les éléments suivants qui ont été constatés par le Conseil :

- Parité d'exercice initiale : 1 bon donne droit à 1 action Mr Bricolage au prix de 16 €.
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2010 : 1 bon donne droit à 1,020 action Mr Bricolage au prix de 16 € ;

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2011: 1 bon donne droit à 1,042 action Mr Bricolage au prix de 16 €;
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2012: 1 bon donne droit à 1,084 action Mr Bricolage au prix de 16 €;
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2013: 1 bon donne droit à 1,11 action Mr Bricolage au prix de 16 €;
- Parité d'exercice post excédent de dividende versé en 2014: 1 bon donne droit à 1,11 action Mr Bricolage au prix de 16 €.

Au cours de la période d'exercice des BSAAR du 18 novembre 2011 au 18 novembre 2014 : 2 119 BSAAR ont été exercés donnant droit à 2 305 actions existantes au total. Le solde des BSAAR non exercés au 18 novembre 2014 est devenu caduc.

Pour plus d'information sur les BSAAR, le lecteur voudra bien se reporter à la note d'opération consultable sur le site internet de la société www.mrbicolage.com rubrique « Émission » ou sur le site de l'AMF.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe dans le tableau ci-dessus,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts)
- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document (voir chapitre VIIA – Présentation des délégations en cours de validité), et dans le rapport exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015.
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuses ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accord conclu par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.

X.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, la société Mr Bricolage n'a été destinataire d'aucune notification relative à des franchissements de seuil légaux.

X.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social: 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détenant directement 35,26 % du capital et 42,03 % des droits de vote en assemblée de la société Mr.Bricolage,

Les sociétés SIMB, SIFA et SIFI représentent ensemble plus de 33,33 % du capital social de Mr Bricolage. La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social: 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 70,80 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 41,85 % du capital social de la société Mr Bricolage et 49,89 % des droits de vote exerçables en assemblée.

X.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

Dicarol Investissement, société par actions simplifiée au capital de 19 015 718 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 609 068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 9,09 % du capital et 10,83 % des droits de vote.

La société FMR LLC qui a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions Mr Bricolage, représentant 10,94 % du capital et 6,49 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage sur le marché.

X.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social: 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,48 % des droits de vote.

Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social: 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,51 % du capital et 8,95 % des droits de vote.

Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,61 % du capital et 9,08 % des droits de vote.

X.E. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466)

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage. (Avis AMF 213C0634)

XI – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

XI.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code général des impôts)

Il est rappelé que certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 020 317 actions. Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2013, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu depuis lors Président Directeur Général.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte: Messieurs Jean Blossé, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriol, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les autres administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

	Pacte Dutreil 2004
Régime	/
Date de signature	4 novembre 2004
Durée de l'engagement collectif	6 ans
Durée contractuelle du pacte	6 ans
Modalités de reconduction	Annuelle
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	29,07 %
Pourcentage des droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	34,73 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (à ce jour)	Jean-François Boucher
Noms des signataires ayant des liens étroits avec les dirigeants	/
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société	SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur

La dénonciation de l'engagement collectif de conservation des titres a été effectuée le 4 juillet 2014. Cette dénonciation a été effectuée par les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur et Monsieur Michel TABUR, détenant ensemble 3 020 303 actions des 3 020 317 actions soumises à cet engagement. L'acte de dénonciation a été notifié aux autres signataires, à l'Administration fiscale et à l'Autorité des Marchés Financiers.

XI.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 24 avril 2014 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par Assemblée Générale du 24 avril 2014 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

L'assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 150 €.

Bilan du programme au cours de l'exercice 2014 :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à l'acquisition en Bourse de 46 225 actions au cours moyen de 13.0802 euros et à la cession en Bourse de 54 310 actions au cours moyen de 12.9399 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ».

1 979 actions existantes ont été utilisées pour couvrir l'exercice de 1 794 BSAAR.

Une réallocation de 1 055 actions a été réalisée de l'objectif de « croissance externe » à celui de « couvertures de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions », à l'effet de couvrir l'exercice des BSAAR susvisés. Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 135 717 actions (soit 1,31 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 4 912 actions (soit 0,04 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 810 020,16 euros.

Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2014, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 434 294,40 euros représentait 1,31 % du capital social au 31 décembre 2014.

XI.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XI.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 61 788 actions (0,59 % du capital de la société) au 31 décembre 2014.

XI.E. Schéma d'intéressement du personnel

XI.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, Cholet Brico Loisirs, et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 559 milliers d'euro en 2014, contre 550 milliers d'euro en 2013 (données consolidées).

XI.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2014 se sont élevés à 734,5 milliers d'euros contre 798 milliers d'euros en 2013.

Ces primes s'entendent comme suit:

- Pour les vendeurs: primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- Pour les chefs de secteur et autres effectifs: primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

XI.E.3. Plan d'épargne entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Deux choix de placement sont proposés aux salariés:

- un fonds multi-entreprise classé dans la catégorie "Monétaire euro";
- un fonds spécifique constitué en majorité d'actions Mr Bricolage.

XI.F. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

XI.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 40 892 euros.

XI.H. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage ont engagé des frais de recherche et de développement dans le domaine informatique. Toutefois, ces dépenses ne revêtent pas un caractère significatif.

XI.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XI.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2014 :

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général, a acquis 28 actions Mr Bricolage lors de l'exercice des Bsaar.

Le Conseil d'Administration

Le 4 mars 2015, à Paris

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	2 756 880	2 692 318	2 483 754	2 484 001
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	104 537 168	102 577 491	105 099 181	196 994 699	200 345 109
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	19 174 387	25 155 530	25 009 728	26 814 868	33 311 915
Impôts sur les bénéfices	1 274 477	1 062 686	3 361 853	1 079 859	6 594 853
Participation des salariés	243 669	549 822	714 013	367 350	1 125 675
Dotations amortissements et provisions	15 530 421	14 953 026	4 065 250	8 737 185	5 866 058
Résultat net	2 125 819	8 589 996	16 868 612	16 630 474	19 725 329
Résultat distribué ⁽¹⁾	4 155 102	2 493 061	4 155 102	6 128 775	6 024 898
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	1,70	2,27	2,01	2,44	2,46
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	0,20	0,83	1,62	1,60	1,90
Dividende attribué ⁽¹⁾	0,40	0,24	0,40	0,59	0,58
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	308,75	323,67	335,67	340,00	337,00
Masse salariale (en euros)	13 190 112	13 872 582	13 899 787	14 006 844	13 901 524
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	6 364 599	6 767 828	6 878 200	6 844 420	6 857 026

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes

désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Mr. Bricolage désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément à la procédure utilisée par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I – ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe IV.C du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II – AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites⁴ que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 4 mars 2015

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée

*Département Changement Climatique
& Développement Durable*

Alphonse Delaroque

Associé

3. Indicateurs sociaux: Effectif total au 31 décembre (réparti par catégorie, par activité, par sexe et par âge); Nombre de recrutements en CDI (réparti par activité); Nombre de licenciements (réparti par motif); Nombre de collaborateurs à temps plein réparti par activité; Nombre de collaborateurs à temps partiel réparti par activité; Nombre d'heures d'absence par effectif moyen (réparti par motif); Nombre de maladies professionnelles (réparti par type); Taux de fréquence des accidents du travail; Taux de gravité des accidents du travail; Nombre total d'heures de formation (réparti par activité).

Indicateurs environnementaux: Consommation d'électricité; Consommation de gaz; Consommation de fioul; Consommation de papier; Quantité de déchets non dangereux (réparti par catégorie); Quantité de déchets dangereux; Émissions de CO₂ liées aux consommations de gaz et d'électricité.

Informations qualitatives: Le bilan des accords collectifs; Les politiques mises en œuvre en matière de formation; La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables; Les rejets de gaz à effet de serre; L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale; La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

4. Siège Social de Mr. Bricolage S.A.

rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015

exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant un bénéfice de 2 125 819,48 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 13 913 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 892 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Origine		Affectation	
- Bénéfice de l'exercice	2 125 819,48 euros	Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de	4 155 102,00 euros
- Report à nouveau	11 260 051,44 euros	Soit un dividende par action de 0,40 euro.	
		Le différentiel est prélevé sur le poste « Report à nouveau » soit	2 029 282,52 euros
		Soit un Report à nouveau porté à	9 230 768,92 euros

Ainsi, le dividende global brut revenant à chaque action serait de 0,40 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le 11 mai 2015. Le dividende serait mis en paiement le 13 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	6 128 775,45 €* Soit 0,59 € par action	–	–
2012	4 155 102,00 €* Soit 0,40€ par action	–	–
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	–	–

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

III – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente assemblée.

Ces conventions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage dans sa séance du 10 septembre 2014 a octroyé une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise lors de l'acquisition du magasin de St-Pierre-en Faucigny, par la société LUGAND MANAGEMENT, dont le Président est Monsieur Eric Lugand, Administrateur de la société Mr Bricolage d'un montant de 250 000 euros.

- Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage dans sa séance du 19 novembre 2014 a octroyé une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise lors de l'acquisition du magasin de Lavaur, par une société à créer par Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général de la société Mr Bricolage d'un montant de 180000 euros.
- Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage dans sa séance du 17 décembre 2014 a autorisé la location d'un avion coque nue, appartenant à la société Boucher Invest dont Monsieur Jean-François Boucher est le dirigeant, par la société Mr Bricolage dont Monsieur Jean-François Boucher en est également le Président Directeur Général (convention sans effet à ce jour).

Ces conventions sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent et qui vous sera présenté en assemblée.

IV – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (L. 225-209) (CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous

réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa partie extraordinaire, telle que présentée ci-dessous.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 26 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 27 008 150 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

V – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

V.A. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (septième résolution)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance le 4 août 2015, nous vous proposons de la renouveler.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4000000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015

exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

V.B. Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance le 24 juin 2015, nous vous proposons de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

V.B.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

V.B.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

V.B.2.a. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

V.B.2.b. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation. (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

V.B.2.c. Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (onzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (neuvième et dixième résolutions) à déroger, dans la

limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

V.B.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (huitième à dixième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

V.C. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (treizième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

V.D. Autorisations en matière d'actionariat salarié individuel

Pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations permettant au conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015

exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

V.D.1. Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables (pour les options de souscription et d'achat d'actions : au moins 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt dernières séances de Bourse et pour les options d'achat d'actions : au moins 80 % du cours moyen d'achat des actions autodétenues).

La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

V.D.2. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (quinzième résolution)

La société dispose d'une autorisation en cours. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation. Ainsi, la nouvelle autorisation, qui mettrait fin à la précédente, permettrait de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions de la Loi Macron.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 2 % du capital social existant à la date de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, par anticipation, à l'autorisation en cours ayant le même objet.

V.E. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (seizième résolution)

La délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables

(BSAAR) au profit d'une catégorie de personnes consentie au Conseil par l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une durée de 18 mois arrive à échéance le 23 octobre 2015.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir la renouveler dans les conditions présentées ci-après : Cette délégation à donner au conseil lui permettrait d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après. Elle mettrait fin, par anticipation, à la délégation en cours ayant le même objet.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

V.E.1. Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : *les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.*

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général, seul dirigeant mandataire votera deux-tiers pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

V.E.2. Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Mr. Bricolage à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

V.E.3. Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr. Bricolage aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait fixé par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

V.E.4. Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 680000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

À cet égard, le conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Rapport du Conseil d'Administration du 4 mars 2015

exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015

V.F. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-septième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont affectées et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation mettra fin à la délégation antérieure ayant le même objet.

VI – MISE EN HARMONIE DES STATUTS (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

Le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié les modalités de détermination des actionnaires pouvant participer aux Assemblées Générales. Désormais, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, pour pouvoir participer à l'assemblée, tout actionnaire doit justifier de l'inscription en compte (et non plus de l'enregistrement comptable) de ses titres, au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (et non plus au troisième) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Il vous est donc proposé de mettre en harmonie les dispositions de l'article 14 des statuts avec les dispositions susvisées.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre

(par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 125 819,48 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40892 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

SECONDE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 13 913 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

Origine		Affectation	
- Bénéfice de l'exercice	2 125 819,48 euros	Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de	4 155 102,00 euros
- Report à nouveau	11 260 051,44 euros	Soit un dividende par action de 0,40 euro.	
		Le différentiel est prélevé sur le poste « Report à nouveau » soit	2 029 282,52 euros
		Soit un Report à nouveau porté à	9 230 768,92 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 13 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	6 128 775,45 €* Soit 0,59 € par action	-	-
2012	4 155 102,00 €* Soit 0,40€ par action	-	-
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 008 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

SIXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

SEPTIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À ACTIONS ORDINAIRES À ÉMETTRE (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES À ÉMETTRE (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À ACTIONS ORDINAIRES À ÉMETTRE (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société,Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

DOUZIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

TREIZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTION ORDINAIRE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr. BRICOLAGE et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr. BRICOLAGE aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons

au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment:
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail:

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015

l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;

- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014,
- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. ».

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction du capital - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (sixième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (9^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires et/ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, et
 - conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (10^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 11^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 9^e résolution ou à la 10^e résolution, dans la limite légale de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^e résolution), dans la limite de 10 % du capital au jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la 8^e résolution, ne pourra excéder 4 millions d'euros. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 9^e et 10^e résolutions ne pourra excéder 4 millions d'euros.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de chacune des 8^e, 9^e et 10^e résolutions, ne pourra excéder 75 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8^e, 9^e et 10^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^e résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 9^e, 10^e et 11^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^e et 13^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^e et 10^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015
(quatorzième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de votre Société et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions. Il est précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées ne pourra pas donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente assemblée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration, et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (quinzième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il est précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (seizième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes suivante, à savoir les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis sont susceptibles de donner droit ne pourra excéder 680 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (dix-septième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	80
I – Renseignements de caractère général concernant la société	80
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2014	83
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 4 mars 2015	84
IV – Répartition du capital et des droits de vote	86
V – Nantissements, cautions et autres engagements	89
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	91
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	92
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	93
I – Présentation de la société et du Groupe	93
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	101
III – Investissements du Groupe	102

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél.: 02 38 43 50 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts): la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348033473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre (soit 12 mois).

I.9. Identification des titres au porteur (extrait de l'article 8 des statuts)- Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéficiaires (Article 20 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (Article 21 des statuts)

« La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité, la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

«Chaque action donne droit dans les bénéficiaires, l'actif social et le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la bonne marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves, que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I.10. Assemblées Générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité*.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. ».

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des Statuts)

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

* Cette rédaction tient compte de la proposition de mise en harmonie de l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 qui sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

« Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) ».

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des Statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de Commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de Bourse avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (Article 12)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

I.11.2. La Direction Générale (Article 13)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 4 mars 2015

I.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Madame Callies et Messieurs Michel et Didier Tabur, tous trois membres du Conseil d'Administration sont frères et sœur. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr. Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclus avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Néanmoins, il est rappelé que Mr Bricolage a conclu un protocole d'accord engageant avec Kingfisher, en date du 23 juillet 2014. L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage par ses principaux actionnaires est conditionnée à l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence. (Cf paragraphe IV.2.3)

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes titulaires de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 20 avril 2012.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2013.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants		%		Montants		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	118	115	31 %	38 %	118	115	34 %	36 %
- Filiales intégrées globalement	185	167	49 %	55 %	153	145	45 %	45 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur	75	23	20 %	7 %	65	57	19 %	18 %
- Filiales intégrées globalement					6	4	2 %	1 %
Sous-total	378	305	100 %	100 %	342	321	100 %	100 %
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
Total	378	305	100 %	100 %	342	321	100 %	100 %

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 4 MARS 2015

III.1. Capital social

Montant: 33 240 816,00 euros.

Nombre d'actions: 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2014 a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.
- L'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2014 a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros. (Plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2012 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de la première attribution.
- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois :
 - Une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par

offre au public,

- Une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'euros (plafond commun) et sera limité à 20 % du capital par an concernant la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émise sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservés aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 000 000 d'euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (Plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 a autorisé, pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler l'ensemble des délégations et autorisations susvisées.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes.

Par ailleurs, il est rappelé que la société Mr Bricolage a procédé à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus. Les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé intégral le 19 mai 2014. Par ailleurs, les BSAAR sont caduc depuis le 19 novembre 2014.

Il n'existe donc, au jour de l'établissement du présent document, aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni aucun capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 24 avril 2014 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de 18 mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de Commerce, dans le but de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2014 dans sa huitième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 (cinquième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 135 717 actions (soit 1,31 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 4 912 actions (soit 0,05 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 12 mars 2015, la société détenait 135 806 actions propres (soit 1,31 % du capital), réparties comme suit: 55 071 actions affectées à l'actionnariat salarié, 75 734 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 5 001 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le rapport de gestion paragraphe XI.B.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
28/02/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2006 (ex plan Tabur)	3,20	12 755,20	42 052,30	3 986	10 689 609	34 206 748,80
7/11/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2007 (ex plan Tabur)	3,20	34 339,20	113 212,05	10 731	10 700 340	34 241 088,00
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Les opérations d'augmentations de capital résultent d'apports en numéraire.

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Il est rappelé que par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466). Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société MR BRICOLAGE. (Avis AMF 213C0634)

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755 et le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17 429 342. Au 28 février 2015, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17 427 842 et le nombre total de droits de vote théoriques était de 17 565 239. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est liée au droit de vote double dont bénéficient certaines actions et celui entre le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale et le nombre de droits de vote théoriques correspondant au nombre d'actions autodétenues à cette date.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

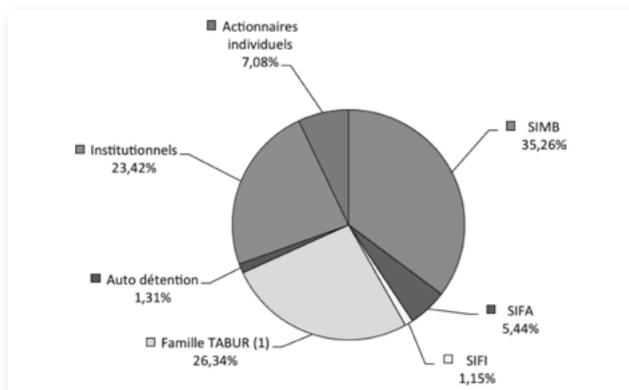
IV.2.1. Situation au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2014, le nombre approximatif d'actionnaires est de 2 562 réparti en 97 actionnaires nominatifs et 2 465 actionnaires au porteur. La ventilation entre actionnaires résidents et non résidents et entre actionnaires particuliers et investisseurs figure ci-après.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

RÉPARTITION SCHÉMATIQUE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur agissant de concert (A) telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 736 935 actions représentant 26,34 % du capital social et 31,40 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel, Didier Tabur et Madame Caroline Callies comprises dans la catégorie « Famille Tabur », et de Mesdemoiselles Clémentine et Élodie Tabur, et Madame Elisabeth Bugey comprise dans la catégorie Famille Tabur non Concertiste. Par ailleurs, la catégorie « Actionnaires individuels » n'intègre également pas le FCPE Mr Bricolage, comptabilisé dans la catégorie « Institutionnels ».

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2014

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2014

Par courrier reçu le 9 février 2015, la société UBS Group AG a déclaré auprès de la société Mr Bricolage avoir franchi en hausse, le 3 février 2015, le seuil de 0,5 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 99 705 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 0,96 % du capital et 0,57 % des droits de vote de la société.

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours des exercices 2012 et 2013

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

Par courrier reçu le 23 janvier 2013, la société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2013, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 877 251 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 8,45 % du capital et 5,01 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché (Avis AMF 213C0096)

La société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions Mr Bricolage, représentant 10,94 % du capital et 6,49 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage sur le marché.

À cette occasion, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société MR BRICOLAGE par FMR LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MR BRICOLAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. FMR LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MR BRICOLAGE, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ». (Avis AMF 213C1086)

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, la société Mr Bricolage n'a été destinataire d'aucune notification relative à des franchissements de seuil légaux.

IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2014

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2014.

IV.2.3. Projet d'acquisition des participations des principaux actionnaires par Kingfisher

Néanmoins, il est rappelé que Mr Bricolage a conclu un protocole d'accord engageant avec Kingfisher, en date du 23 juillet 2014. L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage par ses principaux actionnaires est conditionnée à l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence.

L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage par ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,2 % du capital) est à ce jour conditionnée à la décision de l'Autorité de la Concurrence (AdIC).

La notification officielle de l'opération par Kingfisher auprès de l'AdIC est intervenue le 26 janvier 2015 et le processus d'autorisation est toujours en cours. Dans le cadre de l'accord entre Kingfisher et les principaux actionnaires de Mr Bricolage, le prix d'acquisition des actions Mr Bricolage a été fixé à 15 euros par action (dividende 2014 inclus).

Il est également rappelé que, dans la mesure où Kingfisher viendrait à acquérir les participations de l'ANPF et de la famille Tabur, Kingfisher serait tenue de déposer, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat visant l'ensemble des actions détenues par les actionnaires.

Rappel des étapes de l'opération :

- 2 avril 2014 : signature d'un accord préliminaire non engageant.
- 23 juillet 2014 : signature d'un protocole d'accord engageant.
- Opération soumise à l'autorisation préalable de l'AdIC.
- 26 janvier 2015 : notification officielle de l'opération par Kingfisher à l'AdIC.
- L'acquisition des blocs de contrôle par Kingfisher et le dépôt du projet d'OPA interviendrait après et sous réserve de l'accord de l'AdIC (voir également le § « Projet de rapprochement avec Kingfisher » dans la partie « évolution récente et perspectives » du Document de Référence).

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.3. Évolution de l'actionariat sur trois ans

	31/12/2012			31/12/2013				31/12/2014			
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel
SIMB	3 662 675	35,26	42,20	3 662 675	35,26	41,77	42,12	3 662 675	35,26	41,70	42,03
SIFA	565 000	5,44	6,51	565 000	5,44	6,44	6,50	565 000	5,44	6,43	6,48
SIFI	119 697	1,15	1,31	119 697	1,15	1,36	1,38	119 697	1,15	1,36	1,37
Sous Total (I) (Groupe d'actionnaires B)	4 347 372	41,85	50,02	4 347 372	41,85	49,57	50,00	4 347 372	41,85	49,50	49,89
Michel Tabur	332	0	0	332	0	0	0	332	0	0	0
Janine Tabur	4 719	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	0,05
SCPFT	104 249	1	1,20	104 249	1	1,19	1,20	104 249	1	1,19	1,20
Forcole	780 000	7,51	8,99	780 000	7,51	8,89	8,97	780 000	7,51	8,88	8,95
Elimel Investissement	791 050	7,61	9,08	791 050	7,61	9,02	9,10	791 050	7,61	9,01	9,08
Dicarol Investissement	943 981	9,09	10,84	943 981	9,09	10,76	10,85	943 981	9,09	10,75	10,83
Sous Total (II) (Groupe d'actionnaires A + parties accessoires)	2 624 331	25,26	30,17	2 624 331	25,26	29,93	30,18	2 624 331	25,26	29,88	30,11
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 971 703	67,11	80,20	6 971 703	67,11	79,50	80,18	6 971 703	67,11	79,38	80,00
Famille Tabur Hors Concertiste ⁽¹⁾	112 604	1,08	1,30	112 604	1,08	1,28	1,29	112 604	1,08	1,28	1,29
Total Concertiste + Famille Tabur Hors Concertiste	7 084 307	68,19	81,50	7 084 307	68,20	80,78	81,47	7 084 307	68,20	80,66	81,29
Management ⁽²⁾	26 301	0,25	0,20	38 717	0,37	0,28	0,28	36 202	0,35	0,26	0,27
Auto détention	161 586	1,56	0,00	145 781	1,40	0,83	0,00	135 717	1,31	0,77	0
Investisseurs résidents	1 039 324	10,01	6,01	807 022	7,77	4,61	4,65	643 529	6,20	3,67	3,70
Dont OPCVM FCP ULYSSE ⁽³⁾	39 609	0,38	0,23	/	/	/	/	/	/	/	/
Actionnaires individuels ⁽⁴⁾	818 044	7,88	5,04	677 688	6,52	4,17	4,21	760 302	7,32	4,79	4,82
dont FCP Mr Bricolage (actionariat salarié)	67 583 ⁽⁷⁾	0,65	0,58	68 334	0,66	0,58	0,58	61 788	0,59	0,70	0,71
Non résidents	1 258 193	12,11	7,25	1 634 240	15,73	9,32	9,39	1 727 698	16,63	9,84	9,91
Dont FMR LLC (Fidelity Investments) ⁽⁵⁾	/	/	/	1 136 000	10,94	6,48	6,53	/	/	/	/
Dont Cypanga Sicav SIF ⁽⁶⁾	77 350	0,74	0,45	/	/	/	/	/	/	/	/
Total Public	3 115 561	30,00	18,30	3 118 950	30,02	18,11	18,25	3 131 529	30,15	18,30	18,70
Total	10 387 755	100	100	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100

(1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 736 935 actions représentant 26,34 % du capital social et 31,40 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En droits de votes théoriques, la participation de la Famille Tabur concertistes et hors concertistes s'élève à 31,16 %.

La « Famille Tabur Hors Concertiste » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

(2) Le Management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur, Didier Tabur et Madame Caroline Callies figurant ici dans la « Famille Tabur ».

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 décembre 2011, du 23 décembre 2011, du 29 décembre 2011 et du 12 mars 2012 par l'OPCVM FCP ULYSSE (information donnée par la société Tocqueville Finance).

(4) La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la Famille Tabur Hors Concertistes sont également décomptés de cette catégorie. Toutefois, cette catégorie englobe les actions du FCPE Mr Bricolage.

(5) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(6) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 octobre 2012 de la société Cypanga Sicav SIF, société de droit Luxembourgeois.

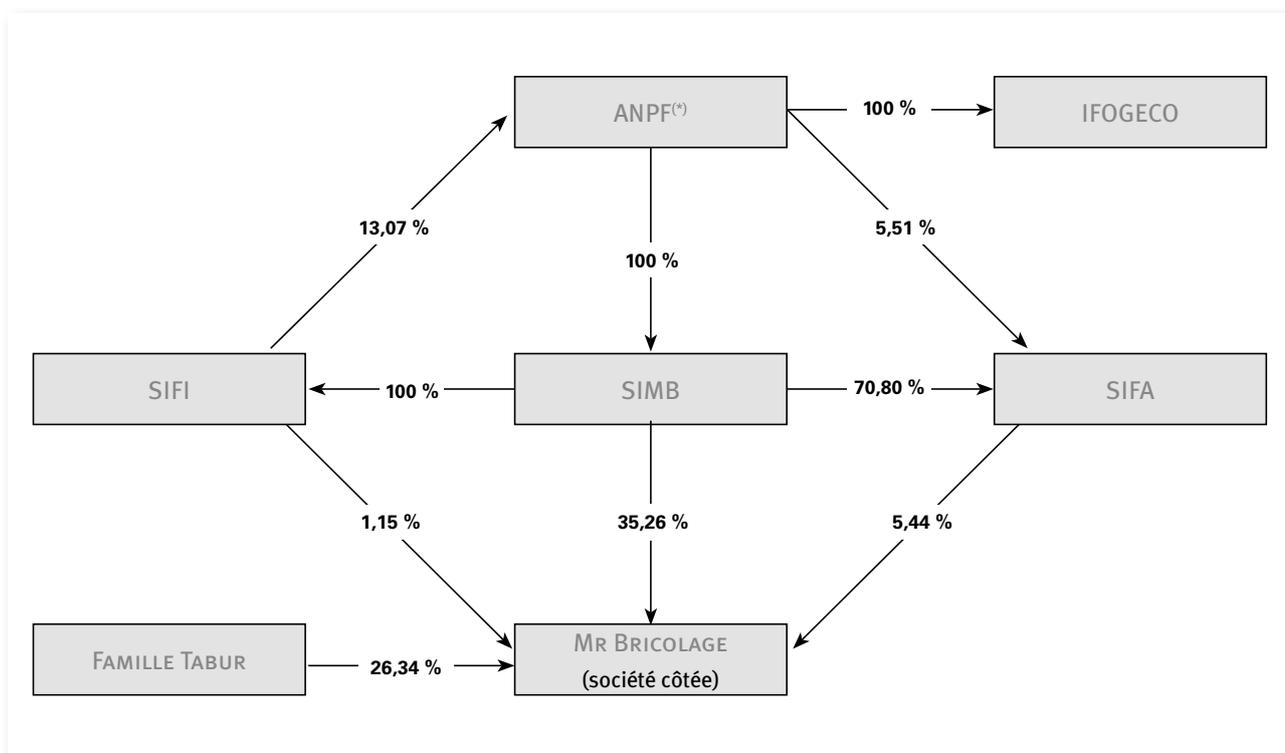
(7) Le 14 novembre 2012 la banque la Société Générale, gestionnaire du FCPE Mr Bricolage a informé la société Mr Bricolage du franchissement de seuil des 0,5 % en droit de vote, sa participation s'élevant à 66 700 titres ce qui représente 0,64 % du capital et 0,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2014 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du concert comme indiqué ci-dessus les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment la présence d'administrateur indépendants (pour plus de détails se référer à la 1^{ère} partie « Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/2/b).

ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT (EN CAPITAL) AU 31 DÉCEMBRE 2014



(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient magasins adhérents ou Magasins Intégrés.

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

Le prêt que la société SIMB avait contracté pour financer l'acquisition de 452 750 actions de la société Mr Bricolage est arrivé à échéance et le nantissement des titres Mr Bricolage a été levé.

V.1.2. Nantissement d'actif de l'émetteur et ses filiales

Au 31 décembre 2014, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit :

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

en milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
Nantissement du fonds de commerce de Brive	15/08/2008	15/04/2015	21				
Nantissement de fonds de commerce de Laroque des Albères	10/09/2008	10/09/2015	25				
sur immobilisations incorporelles			46	227 546	0,02 %		
Hypothèque entrepôt de Reims	25/09/2007	15/10/2026	2 078				
Hypothèque immobilier de Tulle	24/10/2007	31/03/2023	1 790				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	839				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	408				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	76				
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	50				
sur immobilisations corporelles			5 241	55 701	9,41 %		
Total d'actif nanti et % du total bilan			5 287	283 247	1,87 %		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts et de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2014, s'élève à la somme de 38 383 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2014	Total	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	112 239	18 859	92 571	809
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	1 936	1 164	772	0
Contrats de location simple	103 199	21 969	55 247	25 982
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	217 374	41 992	148 590	26 791

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2014 (hors découverts bancaires).

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les comptes et leurs annexes du Groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, en termes d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en Bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage ont été cotés sur Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage sont, depuis cette date, cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage est également intégrée aux indices suivants : CAC Small, CAC Mid Small, CAC All-Tradable, CAC All-share.

La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

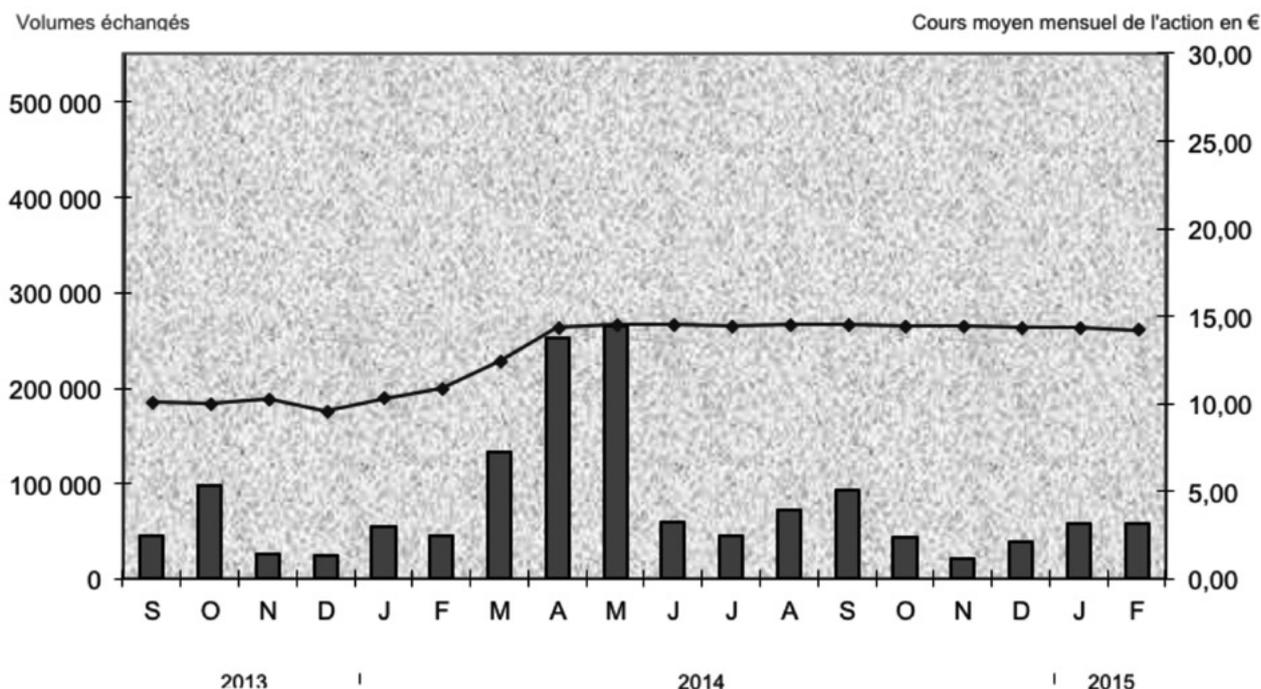
Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie. (code ISIN FR0004034320)

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS (moyenne du mois)				Volume	Capitaux en €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Septembre 2013	10,15	10,07	10,11	10,11	45 362	458 609,82
Octobre 2013	10,09	10,01	10,07	10,05	97 129	976 146,45
Novembre 2013	10,38	10,25	10,34	10,32	25 126	259 300,32
Décembre 2013	9,68	9,55	9,62	9,62	23 150	222 703,00
Janvier 2014	10,44	10,22	10,30	10,33	54 043	558 264,19
Février 2014	11,00	10,80	10,96	10,90	45 109	491 688,10
Mars 2014	12,58	12,26	12,53	12,42	131 937	1 638 657,54
Avril 2014	14,45	14,34	14,40	14,39	251 223	3 615 098,97
Mai 2014	14,56	14,46	14,52	14,51	264 458	3 837 285,58
Juin 2014	14,55	14,48	14,54	14,51	59 656	865 608,56
Juillet 2014	14,52	14,45	14,50	14,49	45 008	652 165,92
Août 2014	14,56	14,53	14,55	14,55	72 360	1 052 838,00
Septembre 2014	14,54	14,49	14,52	14,51	92 311	1 339 432,61
Octobre 2014	14,52	14,47	14,49	14,49	43 140	625 098,60
Novembre 2014	14,53	14,44	14,49	14,49	21 421	310 390,29
Décembre 2014	14,42	14,32	14,36	14,37	37 800	543 186,00
Janvier 2015	14,37	14,30	14,33	14,34	56 756	813 881,04
Février 2015	14,28	14,20	14,24	14,24	57 586	820 024,64

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2009	5 921 020,35	-	-	5 921 020,35	Soit un dividende de 0,57 € par action
2010	6 024 897,90	-	-	6 024 897,90	Soit un dividende de 0,58 € par action
2011	6 128 775,45	-	-	6 128 775,45	Soit un dividende de 0,59 € par action
2012	4 155 102,00	-	-	4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2013	2 493 061,20	-	-	2 493 061,20	Soit un dividende de 0,24 € par action

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1974 : La structure associative de la société ANPF, ne permettant plus de répondre aux attentes du Groupement, est abandonnée au profit d'une structure coopérative, dénommée Action Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes.

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage. La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en Bourse de Mr Bricolage SA.

Le Groupe se restructure : la société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr. Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i en janvier.

Rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur est depuis un actionnaire de référence.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins sous enseignes B3 et Bricogite.

2004 : Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins.

2005 : Partenariat immobilier signé le 31 mai 2005 entre L'Immobilière Mr Bricolage et le Groupe Icade (groupe Caisse des Dépôts), avec apport de capitaux de 18 millions d'euros représentant 32 % du capital de L'Immobilière Mr.Bricolage.

2008 : Cession au Groupe Icade de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage le 1^{er} janvier.

2009 : Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe

Mr Bricolage le 3^e acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1^{er} groupement d'indépendants du secteur.

Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

2010 : Cession des 5 % résiduels de l'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011 : Conclusion d'un partenariat entre Mr Bricolage SA et La Boîte à Outils SAS dont les objectifs sont d'une part, de développer un réseau de magasins de discount de proximité sous l'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage, et d'autre part, de renforcer la puissance d'achat du Groupe.

Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardinerie sous enseignes Villarverde et Pollen, et affiliées) visant à développer les achats communs entre les deux groupes, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1^{er} janvier 2012.

2012 : Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand national mr-bricolage.fr.

2013 : Déploiement de la stratégie web-to-store, avec en particulier la création de plus de 230 sites de ventes en ligne locaux rattachés aux magasins Mr.Bricolage, l'élargissement de l'offre et des possibilités de livraison des clients (livraison à domicile, relais colis ou retrait 2h dans les magasins), le lancement de l'application mobile Mr.Bricolage.

2014 : Fin du partenariat avec La Boîte à outils SAS.

Annonce de la signature d'un accord engageant entre les actionnaires majoritaires de Mr Bricolage et le Groupe Kingfisher.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme le troisième groupe français de distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage, et le premier sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre). Le développement des ventes en ligne, lancé en 2012, permet de rajouter une dimension supplémentaire aux deux activités du Groupe.

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe veut être plus encore la référence du commerce indépendant en France dans les secteurs de la distribution spécialisée en bricolage de proximité.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants trois alternatives :

- L'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- L'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- L'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1^{re} Priorité : Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français, sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant :
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² selon la zone de chalandise et l'environnement concurrentiel ;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel il est déjà présent ;
 - la croissance externe ;
 - les partenariats et les aides à la reprise de magasins par des indépendants (Passport pour Entreprendre à destination des salariés du Groupe, Fonds d'investissement et de partenariats des adhérents,...) ;
 - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié.
- 2^e Priorité : Élargir sa présence internationale

En 2014, Mr Bricolage a accru son développement à l'international à travers des master-franchises (sans prise de participation capitalistique du Groupe). Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se chargent du développement local, l'enseigne apportant son savoir-faire du marché du commerce de bricolage.

Après Chypre et le Cameroun en 2012, la Colombie en 2013, le Groupe a ainsi signé en 2014 une nouvelle master-franchise qui couvre 4 pays d'Afrique : Côte d'Ivoire, Congo, Gabon et Sénégal.

Grâce aux ouvertures réalisées et à la croissance organique des réseaux, l'enseigne enregistre, en 2014, un chiffre d'affaires de 222,5 millions d'euros sur le périmètre étranger en hausse de 3,1 %.

Pays	Nombre de magasins Fin 2013	Nombre de magasins Fin 2014	% de participation
Belgique	43	43	35,00
Bulgarie	10	11	45,00
Serbie (1)	1	-	-
Macédoine	1	1	45,00
Roumanie (2)	3	3	-
Maroc	4	4	19,57
Uruguay	2	2	19,99
Andorre	1	1	-
Madagascar	2	2	-
L'Île Maurice	2	2	-
TOTAL ÉTRANGER	69	69	

(1) la société Brico Spec Doo, société de droit serbe, a été liquidée.

(2) En date du 15 mai 2014, Mr Bricolage a mis fin au pacte d'actionnaire avec effet au 15 juillet 2014.

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

- En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent dorénavant 43 magasins dont 40 sous enseigne Mr.Bricolage et 3 sous enseigne Alexandre (qui devraient passer sous enseigne Mr.Bricolage courant 2015). Prova regroupe 12 magasins intégrés.
- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 11 magasins. Cette société a créé une filiale en charge du développement en Macédoine.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise, sans prise de participation capitalistique du Groupe.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en termes de gestion, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
 - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 35 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
 - Les ventes de produits à marque propre représentent près de 16 % des ventes de Mr.Bricolage en 2014. Les produits à marque propre du Groupe n'étant que faiblement implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
 - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet marchand proposant la livraison à domicile ou dans les magasins, distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, e-magazine bimestriel, service de pose à domicile et de location de matériel.

- L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.
 - La politique de prix
 - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories : les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.
 - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés),
 - MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise),
 - et, pour l'activité Commerces, la société Sadeff (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés).
- De son côté, Le Jardin de Catherine est répartie entre les deux activités :
- Commerces pour les ventes livrées à domicile,
 - Services Aux Réseaux pour les ventes retirées en magasin.

1.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux
 - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux historiques et d'achat),

1.2.2.a. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

1.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2014 de 425 unités dont 347 magasins en France métropolitaine, 12 dans les DOM-TOM et 66 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le contrôle (gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes et des achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2012	Variation en % (2012/2011)	2013	Variation en % (2013/2012)	2014	Variation en % (2014/2013)
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 352	(1,4)	1 315	(2,7)	1 279	(2,7)
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	166	1,8	167	1,1	163	(2,9)
Chiffre d'affaires réseau France total	1 518	(1,0)	1 483	(2,3)	1 442	(2,7)
Bulgarie	51	(2,1)	48	(4,8)	50	3,6
Belgique	106	10,2	112	5,2	115	2,7
Autres implantations étrangères	52	3,5	50	(4,5)	48	(3,4)
Chiffre d'affaires réseau étranger total	209	5,3	210	0,3	213	1,5
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1 726	(0,3)	1 692	(2,0)	1 654	(2,2)

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC.

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage

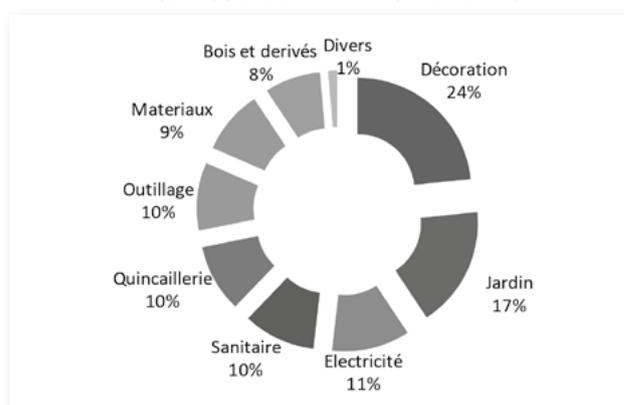
	Nombre de magasins		Surface de vente en m ²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2012	84	378	361 295	965 613	25	75
31/12/2013	79	365	340 109	957 146	26	74
31/12/2014	81	344	340 395	918 524	25	75

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC.

CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN MÉTROPOLE :



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2014 DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



Le rayon décoration représente 24 % des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant 17 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

I.2.2.a.b. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconautes, et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple : « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans des opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant dans le cadre des opérations commerciales définies, des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bache, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB » permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente,

NOMBRE D'OUVERTURES NETTES, TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS À L'ENSEIGNE MR.BRICOLAGE

		2012	2013	2014
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	0	(18)	(19)
	Surface en m ² (1)	(14 497)	(31 826)	(54 141)
Transferts, agrandissements et réductions de surfaces	Nombre de magasins	20	10	13
	Surface en m ² (2)	12 746	2 173	15 805
Total m² nets créés	Surface en m² (1) + (2)	(615)	(29 653)	(38 336)

les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des adhérents.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec Mr.Bricolage, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose aux magasins sous enseigne Les Briconautes les produits à marque propre du Groupe.

Les réseaux au 31 décembre 2014 comptent 127 magasins Les Briconautes et 311 affiliés, dont la très grande majorité sont implantés en France (métropole et DOM TOM).

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinistes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne ou avec leur propre enseigne ou des négoce ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures de la Centrale Mr.Bricolage et du Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour :

- le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins, ainsi que l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même direction générale,
- le développement des réseaux a été optimisé par la mise en place d'une direction du développement unique.

CARTE DES ADHÉRENTS DU CLUB
(MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS)
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE



I.2.2.a.c. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de tous ses réseaux ses services logistiques.

Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée, et pour les gros volumes, d'une logistique prestée. Ces deux modes d'approvisionnement complémentaires ont été regroupés en 2011 au sein de la société MB Log.

Les ventes logistiques consolidées s'établissent à 101 millions d'euros en 2014, en légère hausse (+ 0,4 %).

1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts d'environ 22000 m² chacun (Voivres et Cahors). La logistique intégrée représente 43 % des ventes logistiques 2014.

L'entrepôt de Voivres livre la clientèle du nord de la France, et, le nouvel entrepôt à Cahors, opérationnel depuis début 2013, livre la clientèle du sud de la France, ce qui a permis au Groupe d'optimiser les coûts de transports.

Parallèlement, le Groupe ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage sur les entrepôts et ouvert ces derniers aux magasins sous enseigne Les Briconautes et aux affiliés. La répartition de la clientèle de la logistique intégrée est restée quasi-stable entre 2014 et 2013 : Mr.Bricolage représente 96 % du chiffre d'affaires et, les Briconautes et affiliés 3 %.

1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

Depuis 2010, la direction logistique a choisi le prestataire Norbert Dentressangle, afin de se concentrer sur un site principal en France et d'améliorer l'efficacité opérationnelle de cette activité. L'entrepôt d'environ 20000 m² est situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi.

Une plate-forme de près de 10000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam, ...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre 2014 à mars 2015.

La logistique prestée représente 57 % des ventes logistiques 2014.

I.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés (que le Groupe a créé ou acquis). Avec l'acquisition en 2012 de la société Le Jardin de Catherine basée à Reims, le Groupe a rajouté le canal des ventes en ligne livrées à domicile. Ce canal pèse moins de 5 % de cette activité mais devrait connaître un développement significatif à moyen terme.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Cette seule activité représente à elle seule environ 2/3 du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne. Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en termes de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,68 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes des sociétés détenues en propre. Et, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 82 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale d'environ 345 000 m². 81 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage et 1 est sous enseigne Les Briconautes (Brive).

Parallèlement, le Groupe procède chaque année à une simplification de son organigramme juridique en fusionnant au sein de la société Sadeff les sociétés filiales qui exploitent les points de vente (ainsi que leur holding lorsqu'il en existe), la société Sadeff regroupant 67 magasins au 31 décembre 2014.

1.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en 2014 (concernant l'exercice 2013).

1.2.3.a. Le marché du bricolage en France

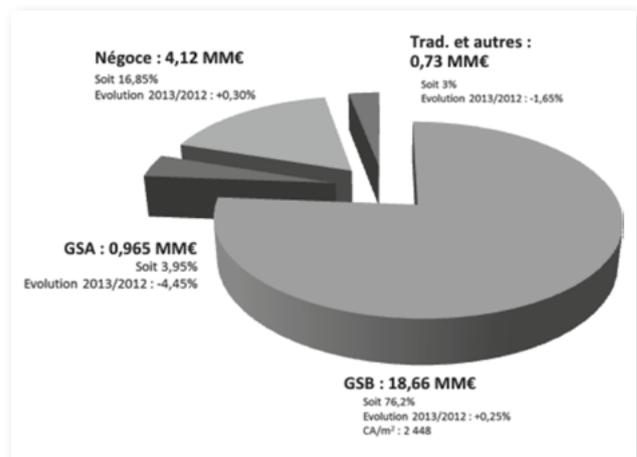
Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2013, selon l'Union de fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage pèse 24,48 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 24,5 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2013, le marché est quasi-stable (-0,1 %), contre une progression de 1,9 % en 2012.

Le marché des GSB sur internet se développe avec 4 sites marchands de GSB, et représente environ 2 % à 3 % des ventes de ces GSB en 2013.

1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE, PART DE MARCHÉ 2014 DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION



(Source: Unibal)

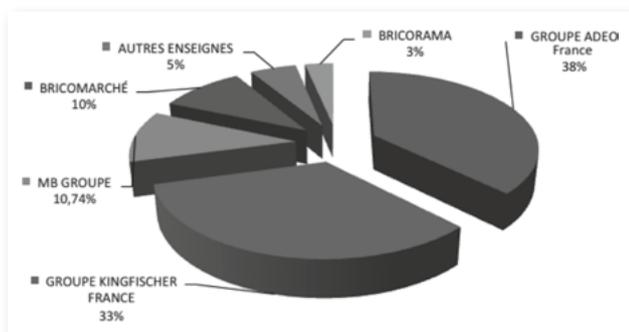
Il existe 4 circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit de commerçants indépendants (Mr.Bricolage), ou franchisés (Bricomarché), soit de réseaux d'approvisionnement (Weldom) ou encore de réseaux mixtes (Bricorama). En 2013, les GSB représentent 76,2 % du marché global en France, soit 18,66 milliards d'euros TTC. Leur part de marché est restée stable entre 2012 et 2013 et leur chiffre d'affaires a crû de 0,25 %. Le chiffre d'affaires des GSB à périmètre constant recule de 1,0 % en 2013. Les ouvertures et agrandissements ont progressé de 1,2 % en 2013. Le chiffre d'affaires moyen par mètre carré des GSB recule de 0,24 % à 2 448 euros en 2013.
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2013 un chiffre d'affaires de 4,12 milliards d'euros en légère croissance (+0,30 %) et atteignent une part de marché de 16,85 %.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés) ne représentent que 3,95 % du marché en 2013, ils perdent 0,2 point de part de marché cette année. Leur chiffre d'affaires s'établit à 0,965 milliard d'euros TTC, en recul de - 4,95 %.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m², affichent un chiffre d'affaires de 0,73 milliard d'euros TTC, en baisse de 1,65 % en 2013. Leur part de marché ne représente que 3 %, quasi-stable par rapport à 2012.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage n'a pas été positive pour tous les segments de distribution en 2013. Seules les GSB et les négoce enregistrent une croissance de leur chiffre au détriment des GSA principalement.

I.2.3.c. La concurrence

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENSEIGNES DE GSB 2013 EN FRANCE



(Source : Unibal)

Comme le montre le graphique précédent, deux groupes (Kingfisher et Adeo) représentent près de 71 % du marché des GSB, alors que Mr Bricolage occupe la troisième place avec 10,74 % de part de marché des GSB.

DONNÉES COMMERCIALES 2013 SUR LES CONCURRENTS

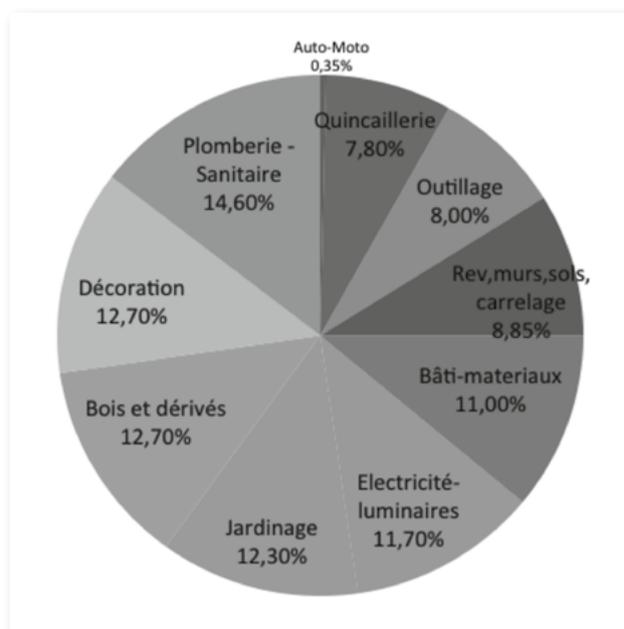
	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m ²	CA TTC en millions d'euros
Leroy Merlin	125	1417	5735
Castorama	103	1234	3507
Brico-dépôt	109	712	2740
Bricomarché	500	981	1773
Weldom	214	500	700
Bricorama	139	446	621
Bricoman	34	247	600
Brico Leclerc, Jardi Leclerc	96	316	434
Boîte à Outils et Entrepôt du Bricolage	31	128	278
Cofaq (Bricopro)	184	205	294

(Source : Unibal)

I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon

Les ventes globales des GSB sont réparties dans 10 rayons. En 2013, le rayon plomberie-sanitaire (14,60 %) arrive en tête devant le rayon décoration (12,70 %) et le rayon bois-dérivés (12,70 %). Ces trois rayons sont tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Viennent ensuite le rayon Jardin (12,30 %), le rayon électricité-luminaires (11,70 %), le bâti-matériaux (11,0 %) et les revêtements murs, sols et carrelage (8,85 %). Le rayon Jardin est soumis aux aléas saisonniers mais a réussi à maintenir son poids au niveau de celui de 2012. Enfin, arrivent l'outillage (8,00 %), la quincaillerie (7,80 %), et le rayon auto-moto (0,35 %).

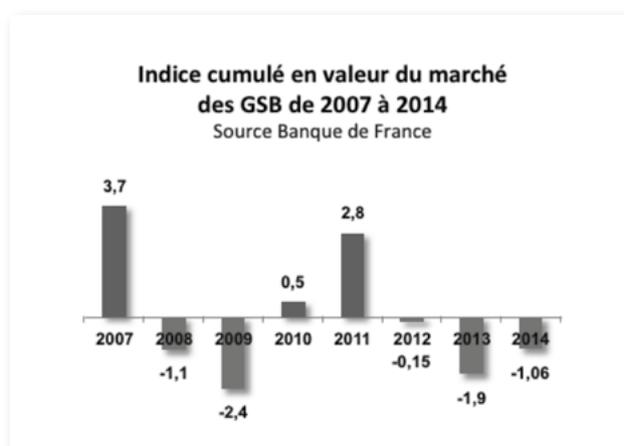
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC 2013 PAR RAYON AU SEIN DES GSB



(Source : Unibal)

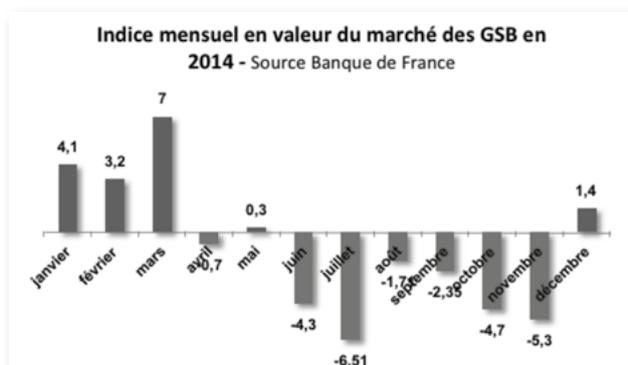
I.2.3.e. Évolution du marché des GSB en 2014

Depuis 2007, l'évolution du marché des GSB est contrastée et a surtout souffert de la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement des fournisseurs entre 2008 et 2012, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'économie (LME), en particulier pour les commerçants indépendants. À fin décembre 2014, selon la Banque de France, le marché des GSB ressort en baisse de 1,06 % en cumul en valeur à magasins comparables.



Au cours de l'année 2014, le marché des GSB, après avoir enregistré de fortes hausses sur le premier trimestre dues aux conditions climatiques favorables, s'est retourné à compter de juin. Cependant, la volatilité d'un mois sur l'autre est restée forte en 2014, comme d'ailleurs en 2013.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société



I.3. Produits et moyens d'exploitation

I.3.1. Les sites d'exploitation

- Le siège

La société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

- Les 82 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

- Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de plus de 44 000 m². Depuis novembre 2012, le Groupe dispose d'un nouvel entrepôt de 22000 m², en remplacement de l'ancien qui a été cédé en 2013. Ce nouvel entrepôt, qui fait l'objet d'un bail commercial, est opérationnel depuis janvier 2013.

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

I.3.2. Les marques

I.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque Mr.Bricolage a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque Mr.Bricolage fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

I.3.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinantes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45. Ce dépôt a fait l'objet d'un renouvellement le 23 juin 2014 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

Le même jour, la marque Les Jardinantes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45. Ce dépôt a fait l'objet d'un renouvellement le 23 juin 2014 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement enregistrées.

I.3.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Quatre contrats signés récemment sont détaillés ci-dessous.

I.3.3.a. Les baux signés auprès de Bricolage Properties et Bricolage Properties CBI

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, un nouveau protocole a été régularisé le 8 décembre 2010 et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans fermes, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

Le 5 décembre 2014 la société TRP Acquisition I (Groupe Tikehau) a acquis la participation détenue par Icade dans Icade Bricolage.

La société Icade Bricolage a pris le même jour la dénomination de Bricolage Properties.

Les dispositions du protocole du 8 décembre 2010 demeurent inchangées.

Au 31 décembre 2014, le périmètre de Bricolage Properties et de Bricolage Properties CBI comprend 35 sites immobiliers pour lesquels un bail a été conclu avec une société filiale de Mr Bricolage SA

I.3.3.b. Le Crédit syndiqué

Le 13 février 2014, le Groupe a finalisé un nouveau crédit revolving d'un montant total de 130 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Ce financement a pour objet d'une part, le remboursement par anticipation des 2 principales lignes de financement existantes, crédit revolving du 30 juillet 2008 (92 millions d'euros) et emprunt obligataire du 18/11/2009 (15,9 millions d'euros), et d'autre part, de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire pour le développement du Groupe. Cette opération conforte le Groupe dans la confiance apportée par nos partenaires financiers actuels (Pôle Crédit Agricole, pôle BPCE, BNP Paribas, Société Générale, CIC Ouest, HSBC) et par deux nouveaux partenaires (Arkéa du groupe Crédit Mutuel et Banco Sabadell).

De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis. Au 31 décembre 2014, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2014.

En cas de dépassement d'un des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2014, le montant tiré du Crédit syndiqué s'élève à 110 millions d'euros.

I.3.3.c. Les OBSAAR

En novembre 2009, Mr Bricolage a émis des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables - OBSAAR. Cette émission a permis au Groupe d'accroître ses ressources stables avec les 47 769 milliers d'euros obtenus pour accompagner le développement du Groupe. Sur les 2 483 676 bons de souscriptions non exercés au 31 décembre 2013, 1 794 bons ont été exercés en 2014. Ainsi, 2 119 bons représentant 2 305 actions ont été définitivement exercés. Mr Bricolage a remboursé par anticipation, le 19 mai 2014, le dernier tiers des obligations (15 923 milliers d'euros).

I.3.3.d. Le contrat d'affacturage

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011.

Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et en a supporté le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances.

	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014
Montant cédé	9 421	8 809	7 170
Montant financé	7 914	7 230	6 593
Trésorerie	7 035	6 409	5 938

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ III.B.1.b.), ce paragraphe décrit les relations existant avec nos clients :

- clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes.

II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr.Bricolage les fonctions suivantes :

- Centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;
- Animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- Mise en place d'une formation standardisée ;
- Aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction d'animation des réseaux : service d'aide avant, pendant et après l'événement (création, agrandissement et remodeling des points de vente) ;
- Mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En France, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération :

- une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisé par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
- une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Ces deux rémunérations ont représenté en 2014, un montant hors taxe de 14,7 millions d'euros, en baisse de près de 4 % par rapport à 2013. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

- À l'étranger et dans les DOM TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2014 ont représenté un montant de 2,6 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2013.

Concernant Les Briconautes et affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radio).

La rémunération de ces services est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2014 une somme de 1,2 million d'euros, stable par rapport à 2013.

II.1.1.b. Approvisionnement des magasins de ces réseaux

Par deux canaux différents, le Groupe approvisionne directement les magasins de ses réseaux :

- Logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant les réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.
- Logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés :

- Le nombre de passage en caisse s'établit à 10,7 millions en 2014 à périmètre courant, contre 10,9 millions en 2013.
- Le taux de démarque dans les Magasins Intégrés s'est amélioré de 0,3 point pour atteindre 1,4 % en 2014.

Pour l'activité e-commerce :

- Le nombre moyen de visiteurs uniques par mois s'établit à 1,8 million en 2014, stable par rapport à 2013.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le potentiel d'achat total du Groupe est de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. L'approvisionnement reste cependant toujours majoritairement en direct auprès des fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en devise (toujours en US dollar) se sont élevés à plus de 48 millions d'euros, en 2014. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) applicable depuis janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction des volumes d'achats annuels des réseaux.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.1.c sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 se monte à 55,7 millions d'euros, quasi-stable par rapport au 31 décembre 2013.

Sur ce total, un montant de 40,9 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions, en baisse de 2,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2014 est, comme au 31 décembre 2013, de 0,4 million d'euros.

C'est cette partie immobilière qui est décrite ci-après.

III.1.1. Siège social

L'immeuble situé près d'Orléans est financé en crédit-bail immobilier sur quinze ans pour une redevance annuelle proche de 820 milliers d'euros. La société Mr Bricolage dispose d'une option d'achat à l'échéance du contrat en août 2015.

En incluant les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2014 du siège social dans les comptes consolidés s'élève à 4 millions d'euros (dont 3,6 millions d'euros pour le crédit-bail immobilier).

III.1.2. Entrepôts

Fin 2012, le Groupe s'est fait livrer un nouvel entrepôt à Cahors. Celui-ci, en location simple, remplace l'ancien entrepôt devenu trop petit et obsolète pour assurer les livraisons des magasins implantés dans la moitié Sud de la France.

Le Groupe a cédé l'ancien entrepôt de Cahors en 2013 et reste propriétaire d'un terrain à Voivres.

La valeur nette au 31 décembre 2014 dans les comptes consolidés s'élève à 1,2 million d'euros.

III.1.3. Immobilier des magasins

- en location financement

Le Groupe détient les murs d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat aux termes des contrats et de quatre magasins par l'intermédiaire de contrats de location longue durée, sans option d'achat aux termes des contrats.

Leur valeur nette au 31 décembre 2014 s'élève à 2,1 millions d'euros.

- autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2014 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés s'élève à 33,3 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Actuellement, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2014 s'élèvent à 2,5 millions d'euros, contre 14,7 en 2013.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2014 s'élèvent à 7,6 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 3,6 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles et 0,7 millions d'euros liés à la variation des dettes sur immobilisations.

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2014, qui représentent 3,3 millions d'euros, sont essentiellement des investissements informatiques de l'activité Services Aux Réseaux.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2014, qui représentent 4,3 millions d'euros, sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces avec 3,4 millions d'euros contre 0,9 million d'euros à l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné les magasins modernisés (Colmar et Querqueville), la création du magasin d'Orléans et l'acquisition du magasin d'Hagetmau.

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Les cessions de 2014 s'élèvent à 4,7 millions d'euros, comprenant principalement:

- la cession des fonds de commerce des magasins de Sablé sur Sarthe, Château Gontier, Mayenne et Obernai,
- la cession des titres de la société Brico Partner 38, de la société DEDB et de l'immobilier lié.

III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2014, le Groupe a un engagement d'investissements de 1,3 M€ sur un ensemble de magasins en location.

III.2.4. Investissements en cours

Le système d'information Unimag, développé au cours des trois dernières années (2011 à 2013), a commencé d'être déployé au sein du réseau des magasins Mr.Bricolage au cours de l'exercice 2014.

III.3. Politique d'investissement

En 2014, le Groupe a limité le montant de ses investissements d'exploitation à 7,6 M€. Les Services Aux Réseaux ont dédié environ 3,5 M€ aux systèmes d'information et 0,4 M€ à la logistique. D'autre part, 3,7 M€ ont été affectés à la modernisation du parc de Magasins Intégrés.

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Politique d'investissement du Groupe	2013	2014
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	6,9	7,6
- Investissements des Services aux Réseaux	4,0	3,9
- Investissements des Commerces	2,9	3,7
Acquisitions stratégiques nettes de la trésorerie acquise (1)	9,1	-
Cessions	- 2,3	- 4,7
Autres variations	1,0	-0,3
Total des investissements nets	14,7	2,5

(1) 2011 partenariat DEDB avec La Boîte à Outils; 2012 acquisition e-commerce Le Jardin de Catherine; 2013 acquisition du magasin de Coulommiers, de son immobilier ainsi que l'immobilier des magasins ouverts en 2013 liés au partenariat DEDB.

Comptes consolidés

États financiers consolidés	106
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	110
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	122
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	159

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill	1	209 312	208 954
Immobilisations incorporelles	2	18 234	18 894
Immobilisations corporelles	3	55 341	55 107
Immeubles de placement	3	360	428
Participations dans les entreprises associées	4	9 562	11 341
Actifs financiers non courants	5	7 491	8 921
Impôts différés	6	3 304	5 013
Actifs non courants		303 604	308 659
Stocks	7	141 586	156 191
Clients	8	81 424	79 750
Actifs financiers courants	5	3 777	1 176
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	1 194	2 909
Autres actifs courants	9	26 356	24 909
Trésorerie et équivalents	10	19 089	7 291
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3/25	13 339	14 379
Actifs courants		286 765	286 605
Total actifs		590 369	595 264

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	73 349	73 349
Réserves		138 106	131 041
Résultat		14 042	6 796
Capitaux propres (part du Groupe)		258 738	244 427
Intérêts minoritaires		79	231
Capitaux propres		258 817	244 658
Emprunts	12	94 152	5 376
Autres passifs financiers non courants	12	0	11
Provisions part non courante	13	757	795
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	6 038	4 870
Impôts différés	6	2 259	2 026
Passifs non courants		103 206	13 078
Passifs financiers courants	12	20 331	121 398
Provisions part courante	13/14	4 172	4 241
Fournisseurs	15	89 304	84 757
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	121	378
Autres passifs courants	15	108 000	119 373
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	6 418	7 380
Passifs courants		228 346	337 527
Total passifs et capitaux propres		590 369	595 264

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Produits des activités ordinaires	16	544 014	552 144
Marchandises et matières consommées	17	(313 206)	(323 084)
Charges externes	17	(90 107)	(90 682)
Charges de personnel	24	(87 400)	(89 139)
Impôts et taxes	17	(11 864)	(11 893)
Amortissements et dépréciations	17/13	(15 582)	(17 639)
Dépréciations suite aux tests de valeur	17	0	(461)
Autres charges opérationnelles	17	(4 139)	(1 642)
Autres produits opérationnels	17	4 859	4 456
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	17	26 575	22 059
Charges d'intérêt sur emprunts		(5 353)	(4 817)
Produits de trésorerie		35	31
Coût de l'endettement financier		(5 318)	(4 786)
Autres charges financières		(726)	(544)
Autres produits financiers		525	499
Autres charges/produits financiers nets		(201)	(45)
Résultat financier	18	(5 519)	(4 830)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 728	(2 009)
Résultat avant impôt des activités maintenues		22 784	15 220
Impôts sur les résultats	6	(8 609)	(7 951)
Résultat après impôt des activités maintenues		14 174	7 269
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	25	(466)	(677)
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/25	205	202
Résultat après impôt des activités abandonnées		(261)	(475)
Résultat de l'exercice		13 913	6 794
- dont quote-part du Groupe		14 042	6 796
- dont quote-part des minoritaires		(129)	(2)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	1,37	0,66
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		1,37	0,58
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	1,40	0,71
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	1,40	0,62
Résultat de l'exercice		13 913	6 794
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(848)	42
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		317	8
Éléments non recyclables en résultat net		(532)	50
Réserves recyclables de couverture		2 414	1 955
Variation écart de conversion		(5)	(7)
Autres		(145)	(9)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(852)	(688)
Éléments recyclables en résultat net		1 412	1 251
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		881	1 301
Produits et charges nets comptabilisés		14 794	8 095
- dont quote-part du Groupe		14 947	8 106
- dont quote-part des minoritaires		(153)	(11)

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2012	33 241	73 349	(1 885)	(1 947)	137 873	240 631	242	240 873
Dividendes versés	-	-	-	-	(4 097)	(4 097)	-	(4 097)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(4 097)	(4 097)	0	(4 097)
Résultat net de la période	-	-	-	-	6 796	6 796	(2)	6 794
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	1 267	-	1 267	-	1 267
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(7)	(7)	-	(7)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	50	50	-	50
Autres variations	-	-	-	-	-	0	(9)	(9)
Résultat Global de la période	0	0	0	1 267	6 839	8 106	(11)	8 095
Variation des actions propres	-	-	(54)	-	(183)	(237)	-	(237)
Variation des actions gratuites	-	-	198	-	(174)	24	-	24
Autres variations	-	-	-	(228)	228	0	-	0
Capitaux propres au 31/12/2013	33 241	73 349	(1 741)	(908)	140 487	244 427	231	244 658
Capitaux propres au 31/12/2013 publiés	33 241	73 349	(1 741)	(908)	140 487	244 427	231	244 658
Anticipation IFRIC 21	-	-	-	-	1 654	1 654	-	1 654
Capitaux propres au 31/12/2013 retraités	33 241	73 349	(1 741)	(908)	142 141	246 081	231	246 312
Dividendes versés	-	-	-	-	(2 460)	(2 460)	-	(2 460)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(2 460)	(2 460)	0	(2 460)
Résultat net de la période	-	-	-	-	14 042	14 042	(129)	13 913
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	1 563	-	1 563	-	1 563
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(532)	(532)	-	(532)
Autres variations	-	-	-	-	(121)	(121)	(24)	(145)
Résultat Global de la période	0	0	0	1 563	13 384	14 947	(153)	14 794
Variation des actions propres	-	-	82	-	45	127	-	127
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	44	44	-	44
Capitaux propres au 31/12/2014	33 241	73 349	(1 659)	654	153 154	258 738	79	258 817

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat des activités maintenues		14 174	7 269
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(1 728)	2 009
Dotations nettes aux amortissements et provisions		12 097	15 586
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(148)	(1 921)
Charges d'impôts différés	6	405	(298)
Charges d'impôts exigibles	6	8 204	8 249
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		5 318	4 786
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie (1)		(2 135)	73
Marge brute d'autofinancement		36 188	35 753
Variation des stocks	7	16 585	2 411
Variation des clients	8	(1 489)	9 539
Variation des fournisseurs	15	3 263	(7 984)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(12 931)	(100)
Variation du besoin en fonds de roulement (2)		5 428	3 866
Charges d'impôts exigibles	6	(8 204)	(8 249)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	2 132	(1 611)
Charges d'impôt courant décaissées		(6 072)	(9 860)
Flux de trésorerie sur activité (A)		35 544	29 759
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(3 286)	(2 578)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(3 596)	(2 864)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(707)	(1 549)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	-	(9 051)
Acquisition de titres de participation non consolidés	5	(1)	(9)
Cession d'immobilisations incorporelles	2	725	679
Cession d'immobilisations corporelles	3	950	1 365
Cession d'autres immobilisations financières	5	3 066	282
Variation nette des prêts et créances	5	306	(959)
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	(2 543)	(14 684)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	(2 460)	(4 097)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		(443)	(9)
Acquisition d'actions propres	11	(591)	(811)
Cession d'actions propres	11	651	772
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires		108 204	-
Remboursement OBSAAR	12	(15 923)	(15 923)
Remboursement des emprunts bancaires	12	(93 176)	(7 928)
Remboursement des dettes de location financement	12	(1 891)	(1 915)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(4 747)	(4 236)
Variation nette des autres passifs financiers		(1 541)	(97)
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	(11 916)	(34 244)
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C) = (D)		21 084	(19 168)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (E)	10	(1 996)	17 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (D)+(E)	10	19 089	(1 996)

(1) Ce poste correspond principalement à la variation des justes valeurs des instruments dérivés et des dettes sur titres de participation.

(2) La variation de la période est principalement liée aux actions menées par le Groupe pour réduire ses stocks, compensées en partie par une somme de 4,8 millions d'euros à recevoir dans le cadre de l'affaire qui oppose le Groupe à SAS Bricorama France depuis 2010, et au remboursement net d'avances à hauteur de 5,3 millions d'euros.

Le tableau de flux de trésorerie des sociétés classées comme détenues en vue de la vente est présentée sur la note 25 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

En 2013, les flux d'acquisition de 9 051 milliers d'euros correspondent à la création des SCI Mennecy et Dijon et à l'acquisition de la société Almadis SAS (magasin de Coulommiers).

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 977)	(309)	(3 286)	(2 286)	(291)	(2 578)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(395)	(3 201)	(3 596)	(656)	(2 207)	(2 863)
Variation des dettes sur immobilisations	(495)	(212)	(707)	(1 398)	(151)	(1 549)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	-	-	0	(9 051)	-	(9 051)
Acquisition de titres de participation non consolidés	(1)	-	(1)	(9)	-	(9)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	1 674	1 675	1 191	853	2 044
Cession d'autres immobilisations financières	-	3 066	3 066	282	-	282
Variation nette des prêts et créances	(104)	410	306	(897)	(62)	(959)
Total des flux sur investissement	(3 971)	1 427	(2 543)	(12 825)	(1 859)	(14 684)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(2 460)	-	(2 460)	(4 097)	-	(4 097)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	(443)	-	(443)	(9)	-	(9)
Acquisition d'actions propres	(591)	-	(591)	(811)	-	(811)
Cession d'actions propres	651	-	651	772	-	772
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	108 204	-	108 204	-	-	0
Remboursement OBSAAR	(15 923)	-	(15 923)	(15 923)	-	(15 923)
Remboursement des emprunts bancaires	(92 390)	(786)	(93 176)	(7 425)	(503)	(7 928)
Remboursement des dettes de location financement	(811)	(1 080)	(1 891)	(770)	(1 144)	(1 915)
Charges d'intérêts décaissées	(4 205)	(543)	(4 747)	(3 564)	(672)	(4 236)
Variation nette des autres passifs financiers	(1 544)	3	(1 541)	-	(97)	(97)
Total des flux sur financement	(9 512)	(2 406)	(11 916)	(31 827)	(2 416)	(34 244)

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2014. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées, à l'exception de deux sociétés non significatives consolidées par mise en équivalence, arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 mars 2015 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 22 avril 2015.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et listés ci-dessous, n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2014 :

- IFRS 10 « États financiers consolidés »,
- IFRS 11 « Partenariats »,
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »,
- IAS 27R « États financiers individuels » et IAS 28R « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »,
- Amendements IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Modalités de transition »,
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 « Entités d'investissements »,
- Amendements IAS 32 « Présentation : compensation d'actifs et de passifs financiers »,
- Amendements IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »,
- Amendements IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Le Groupe Mr Bricolage a opté pour une application anticipée, dans ses comptes annuels, de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », obligatoire à la date d'ouverture du 1^{er} exercice commençant postérieurement au 17 juin 2014 (UE, règlement 634/2014 du 13 juin 2014).

La 1^{re} application de cette interprétation impacte positivement le résultat net annuel de 233 milliers d'euros et les capitaux propres de 1.654 milliers d'euros. L'anticipation au 30 juin 2014 aurait conduit le Groupe à constater une charge complémentaire de 839 milliers d'euros après impôts. Par ailleurs, un impact négatif estimé à 944 milliers d'euros est attendu sur le résultat net du 1^{er} semestre 2015. Aucun retraitement n'a été opéré sur la période comparative en raison de l'impact non significatif sur le résultat net 2013 (hausse de 44 milliers d'euros soit +0.6 %) et sur les capitaux propres (+0.7 %).

L'application obligatoire des normes relatives au contrôle (IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 27R, IAS 28R) a conduit le Groupe, dans ses comptes semestriels, à requalifier la méthode de consolidation de 4 entités dont le détail figure au § IV. Ces entités précédemment consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2014. Au cours du 2nd semestre, le Groupe a acquis la totalité du capital de l'une de ces entités alors qu'une autre a été sortie du périmètre en raison de l'arrêt de son activité. Ainsi, au 31 décembre 2014, 2 entités font l'objet d'une requalification en application des nouvelles normes. La période comparative n'a pas été retraitée, les critères de contrôle n'étant pas réunis à fin 2013 pour les 2 entités considérées.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions pour risques et charges, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet depuis le 1^{er} janvier 2014 d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Ces entités étaient précédemment consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, laquelle était présumée quand le pourcentage de droits de vote était supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

IV.1. Sociétés intégrées globalement entrées dans le périmètre

- Le 6 janvier 2014, la société Brico 1, auparavant sans activité et non consolidée, a acquis le fonds de commerce du magasin Mr Bricolage Hagetmau (40).
- Le 2 avril 2014, la société MB Ouest, auparavant sans activité et non consolidée, a ouvert le magasin Mr Bricolage Orléans (45).
- Le 30 septembre 2014, Mr Bricolage SA a acquis 51 % du capital de la société C2AVL, exploitant le magasin Mr Bricolage Les Herbiers (85), portant ainsi sa participation à 100 %. Cette société, précédemment détenue à 49 %, était consolidée par mise en équivalence.
- En application des normes IFRS 10 et 11, la société BS Holding et sa filiale Cadiservice, détenues à hauteur de 49 % par Mr Bricolage SA et exploitant le magasin Mr Bricolage Château du Loir (72), ont été consolidées à compter du 1^{er} janvier 2014 par intégration globale. Ces sociétés étaient précédemment consolidées par mise en équivalence.

IV.2. Sociétés mises en équivalence entrées dans le périmètre

- Le périmètre du sous-groupe Prova, détenu à hauteur de 35 % par Mr Bricolage SA, a été modifié par l'acquisition, en date du 28 novembre 2014, de 100 % de la société Pepin Evrart exploitant le magasin Mr Bricolage Jodoigne (Belgique).

IV.3. Sociétés intégrées globalement sorties du périmètre

- Au cours de la période, la société MBO, dont la détention a été portée à 100 % suite à l'acquisition de 10 % des titres par la société MB Discount, a été dissoute.
- Le 31 décembre 2014, la société Brico Partner 72 exploitant le magasin Mr Bricolage Sillé Le Guillaume (72) et détenue à 49 % par Mr Bricolage SA, a cessé son activité. En application des normes IFRS 10 et 11, la société Brico Partner 72 était consolidée depuis le 1^{er} janvier 2014 par intégration globale.

IV.4. Sociétés mises en équivalence sorties du périmètre

- Au cours de la période, la société Mr Bricolage SA a cédé à l'actionnaire majoritaire sa participation (49 %) dans la société Brico Partner 38 exploitant le magasin Mr Bricolage Tignieu-Jameyzieu (38).
- Le 30 janvier 2014, Mr Bricolage SA a cédé sa participation (49 %) dans la société TPH France.
- Le 14 mars 2014, la société Mr Bricolage SA a cédé ses participations dans les sociétés DEDB et SCI Immobilière Dijon, Immobilière Mennecey et Immobilière Fontaine. Ces sociétés étaient détenues à 50 %.
- Le périmètre du sous-groupe Doverie Brico a été modifié suite à la liquidation de la société Brico Spec, opérant en Serbie et détenue à 100 % par la société Doverie Brico.
- Le périmètre du sous-groupe Prova, détenu à hauteur de 35 % par Mr Bricolage SA, a été modifié par la sortie de périmètre, en date du 3 mars 2014, de la société Distriburt détenue à 100 % par la société Prova SA et exploitant le magasin Mr Bricolage Malonne.

IV.5. Variations du pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation

- Le 3 février 2014, la société Mr Bricolage a acquis 1 titre de la holding Saint Quentin 02, portant ainsi son pourcentage de détention à 83 %.
- Le 4 juin 2014, la société Mr Bricolage a participé à l'augmentation de capital de la société Prova à la hauteur de son pourcentage de détention, soit, 35 %.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés au compte de résultat.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans le compte de résultat.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Président Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Catena, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en relais colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;

- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII – GOODWILL

Le goodwill représente la différence entre la contrepartie transférée et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les goodwill dégagés lors du rachat de magasins sont affectés :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Les goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation indépendante. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour le secteur d'activité « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours ou de l'exercice précédent.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe XIII « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

VIII – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

IX – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI – ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII – CONTRATS DE CRÉDIT BAIL ET CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans le compte de résultat.

XIII – PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

XIII.1. Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

XIII.2. Juste valeur :

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2014, le Groupe Mr Bricolage a fait procéder à l'évaluation de la valeur d'une partie de ses actifs incorporels et corporels du secteur d'activité « Commerces » par un expert indépendant (approche des valeurs selon la méthode

des recettes). Les deux transactions réalisées au cours de la période corroborent les valorisations retenues par l'expert.

XIII.3. Valeur d'utilité :

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2014, à 2 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N + 1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction Opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration. Les taux de progression retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2014 à 7,42 %. Le taux retenu en 2013 était fixé à 7,30 %.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

XIII.4. Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage :

Cinq UGT ont été définies au sein du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- quatre UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par enseignes et concepts :
 - MB/MB1 (magasins de moins de 1 800 m²)
 - MB2 (magasins de 1 800 m² à 3 000 m²)
 - MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²)
 - BN (magasins à l'enseigne « Les Briconautes »)

Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2014 au titre des valeurs d'utilité mesurées pour l'UGT « Services Aux Réseaux ».

En ce qui concerne les quatre UGT « Commerces », le Groupe Mr Bricolage a fait procéder au 31 décembre 2014 à des expertises indépendantes afin de corroborer la juste valeur des actifs incorporels et corporels attachée à ces UGT. Il ressort de ces expertises que la juste valeur diminuée des coûts de la vente couvre la valeur comptable pour les actifs évalués.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2014, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 15 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus par le Groupe resteraient sans effet sur la valeur comptable de l'UGT « Services Aux Réseaux ». En ce qui concerne les UGT « Commerces », la juste valeur diminuée des coûts de la vente issue des expertises indépendantes est proche de la valeur comptable des actifs correspondants à l'exception de l'UGT MB2 pour laquelle la juste valeur est supérieure de 18 % à la valeur comptable.

XIV – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré au compte de résultat sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés non reconnus lors d'un regroupement d'entreprises et reconnus postérieurement sont comptabilisés en résultat avec un ajustement symétrique de l'écart d'acquisition par le compte de résultat.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse approfondie, effectuée au cours du 1^{er} semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

XV – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

XVII.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres

créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe XXIV.

Actifs financiers :

- Actifs détenus jusqu'à échéance :

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

- Prêts et créances :

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- Actifs disponibles à la vente :

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de Bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

- Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

- Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur :

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

- Trésorerie :

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers :

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et options de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change. La partie inefficace des couvertures de change est enregistrée en contrepartie du compte de résultat. Les critères sont détaillés ci-dessous.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

XVIII – GESTION DU RISQUE FINANCIER

XVIII.1. Risque en capital

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

XVIII.2. Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace.

Les variations de valeur des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées en totalité en résultat.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

XVIII.3. Risque de crédit

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés et les fournisseurs référencés. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité Commerces, le risque est limité, la grande majorité des clients étant constituée de particuliers et la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du créancier ni du caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques qui sont nos principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

XVIII.4. Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2014 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe est conduit soit à réaliser des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, soit à mobiliser les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

Le Crédit syndiqué

Le contrat signé le 13 février 2014 met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros. Sur ce montant, 90 millions d'euros sont amortissables (dont 20 millions d'euros au titre du financement du développement) et 40 millions d'euros sont remboursables in fine le 31 décembre 2018.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation les 2 principales lignes de financement existantes au 31 décembre 2013 (crédit revolving du 30 juillet 2008 pour 92 millions d'euros et emprunt obligataire du 18 novembre 2009 pour 16 millions d'euros) et, d'autre part, de supporter le développement du Groupe.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge distincte pour la part remboursable in fine et pour la part amortissable. De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis et appliqués dès le 31 décembre 2013.

Les OBSAAR

Le 18 novembre 2009, le Groupe a émis 191 077 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un montant de 47 769 milliers d'euros pour une durée de 5 ans (échéant le 18 novembre 2014) d'une valeur nominale de 250 euros.

Les dernières obligations ont été remboursées par anticipation le 19 mai 2014.

Par ailleurs, Mr Bricolage SA a émis, le 18 novembre 2009, 2 484 001 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec un prix d'exercice de 16 euros, exerçables depuis le 18 novembre 2011 et au plus tard le 18 novembre 2014. Sur les 2 483 676 bons de souscription non exercés au 31 décembre 2013, 1 794 bons ont été exercés en 2014. Ainsi, 2 119 bons représentant 2305 actions ont été définitivement exercés.

XIX – CAPITAL

XIX.1. Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

XIX.2. Rachat d'instruments de capitaux propres :

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX – PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2013 a autorisé un plan d'attribution d'actions gratuites venant compléter le plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012.

Au 31 décembre 2014, le Groupe ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions.

Ces éléments sont présentés dans la note 11.2.

XXI – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXII – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et Interrégionale de la Quincaillerie de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Depuis le 31 décembre 2012, le Groupe Mr bricolage a décidé d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 révisée. Aussi, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant le Groupe Briconautes bénéficie d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière.

Le Groupe Briconautes assure la couverture de ces engagements de retraite auprès de compagnies d'assurances. Les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIII – RECONNAISSANCE DU REVENU

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXIV – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant le compte de résultat ;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers ;

- les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés ;
- les écarts de conversion ;
- les dividendes ;
- les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXV – ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVI – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

NOTE 1 – GOODWILL

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	209 416	(461)	208 954
Augmentations (1)	1 049	-	1 049
Diminutions (2)	(692)	-	(692)
Valeurs à la clôture	209 773	(461)	209 312

(1) L'augmentation correspond à l'acquisition des fonds de commerce des magasins Mr Bricolage Hagetmau et Les Herbiers et du magasin Mr Bricolage Château du Loir, dont la méthode de consolidation a été requalifiée au regard des normes IFRS 10 et 11.

(2) La diminution correspond à la cession des fonds de commerce des magasins Mr Bricolage Château Gontier, Mayenne et Sablé sur Sarthe.

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2014		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	71 008	(461)	70 547
- dont concept MB/MB1	4 586	(69)	4 517
- dont concept MB2	20 045	-	20 045
- dont concept MB3/MB4	45 880	-	45 880
- dont concept BN	497	(391)	106
Services aux Réseaux	138 765	-	138 765
	209 773	(461)	209 312

Le Groupe a effectué les tests de perte de valeur et les expertises indépendantes selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes VII et XIII des principes comptables et méthodes d'évaluation des comptes consolidés. Au 31 décembre 2014, le Groupe constate une absence d'indice de perte de valeur pour l'activité « Services Aux Réseaux ». Pour le secteur « Commerces », le Groupe a identifié des indices de perte de valeur pour 2 magasins. Sur la base des expertises réalisées, aucune dépréciation n'a été constatée. Ainsi, le montant des capitaux propres consolidés ressort à une valeur de 258,8 millions d'euros pour une valorisation issue de l'offre engageante du groupe Kingfisher de 156 millions d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2013		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	70 513	(461)	70 052
- dont concept MB/MB1	4 586	(69)	4 517
- dont concept MB2	19 549	-	19 549
- dont concept MB3/MB4	45 880	-	45 880
- dont concept BN	497	(391)	106
Services aux Réseaux	138 903	-	138 903
	209 416	(461)	208 954

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	4 098	7 173	29 328	40 599
Acquisitions de la période (1)	444	7	2 792	3 243
Cessions de la période	(36)	-	(39)	(75)
Variations de périmètre	-	-	4	4
Autres variations	11	-	36	47
Valeurs brutes à la clôture	4 518	7 180	32 120	43 818
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(2 340)	(139)	(19 226)	(21 705)
Amortissements	(912)	(104)	(2 931)	(3 947)
Cessions	36	-	39	75
Variations de périmètre	-	-	(4)	(4)
Autres variations	-	-	(1)	(1)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(3 217)	(242)	(22 124)	(25 583)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 757	7 035	10 102	18 894
Valeurs nettes à la clôture	1 301	6 938	9 996	18 234

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations du système informatique des magasins du Groupe et le développement des sites internet.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les sites marchands 'mr-bricolage.fr', 'le-jardin-de-catherine.com' et 'la-maison-de-catherine.com'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs brutes, de la marque Mr.Bricolage (4075 milliers d'euros), de la marque Les Briconautes (2002 milliers d'euros) et des marques Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine (1035 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	Immo en cours	Total Immo corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	7 766	70 046	8 928	50 615	761	138 116	497
Acquisitions de la période (1)	6	1 835	148	1 461	5 370	8 818	-
Cessions de la période (2)	(133)	(3 255)	(586)	(3 635)	-	(7 609)	-
Variations de périmètre (3)	-	22	124	298	20	464	-
Autres variations	(2)	114	(4)	275	(569)	(185)	-
Valeurs brutes à la clôture	7 637	68 762	8 610	49 014	5 581	139 604	497
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(289)	(34 428)	(8 020)	(40 272)	0	(83 009)	(69)
Amortissements	(23)	(3 887)	(333)	(3 446)	(200)	(7 889)	(69)
Cessions (2)	3	2 824	559	3 398	-	6 783	-
Variations de périmètre (3)	-	(8)	(69)	(132)	-	(209)	-
Autres variations	-	20	9	31	-	60	-
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(309)	(35 480)	(7 855)	(40 420)	(200)	(84 264)	(138)
Valeurs nettes à l'ouverture	7 477	35 618	908	10 343	761	55 107	428
Valeurs nettes à la clôture	7 328	33 282	755	8 594	5 381	55 341	360

(1) Les principales variations de la période correspondent aux remodelings réalisés en magasins (mise en place du nouveau concept) et aux engagements de travaux sur les magasins en location.

(2) Les cessions de la période correspondent à la fin du crédit bail sur la construction du magasin de Colmar, à la vente du terrain de Tarbes et des actifs des magasins cédés.

(3) Les variations de périmètre correspondent à l'entrée des magasins Mr Bricolage Les Herbiers, Sillé le Guillaume et Château du Loir suite à la requalification du contrôle au regard des normes IFRS 10 et 11.

NOTE 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 156	18 488	19 644
Cessions de la période (1)	-	(2 402)	(2 402)
Valeur brute à la clôture	1 156	16 086	17 242
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(0)	(12 537)	(12 537)
Amortissements	-	(1 268)	(1 268)
Cessions (1)	-	2 402	2 402
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(0)	(11 403)	(11 403)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 156	5 951	7 107
Valeurs nettes à la clôture	1 156	4 683	5 839

(1) Les cessions de la période correspondent à la fin du crédit bail sur la construction du magasin de Colmar.

NOTE 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 061	8 280	11 341
Résultat de la période	1 728	-	1 728
Autres variations (1)	(3 546)	40	(3 506)
Valeurs brutes à la clôture	1 242	8 320	9 562

(1) Les autres variations correspondent principalement à la sortie du sous-groupe DEDB et des sociétés immobilières associées.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
Brico Lèze SARL	40 %	-	25	15
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	854	628	572
Brico Partner 38 SAS (sous groupe) (1)	49 %	-	-	258
Brico Partner 72 SAS (2)	48,98 %	-	-	-
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	360	146	149
Brico Partner F3D SAS	49,04 %	-	67	47
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	49 %	164	79	83
BS Holding (sous groupe) (3)	49 %	-	-	-
C2AVL SAS (4)	49 %	-	-	22
DEDB SAS (sous groupe) (1)	50 %	-	-	-
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45 %	1 116	4 023	3 579
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34 %	1 439	695	717
Prova SA (sous groupe)	35 %	4 388	3 901	3 418
SCI Immobilière Dijon (1)	50 %	-	-	1 040
SCI Immobilière Fontaine (1)	50 %	-	-	1 033
SCI Immobilière Menecy (1)	50 %	-	-	408
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS (1)	48,78 %	-	-	-
Total		8 320	9 562	11 341

(1) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2014.

(2) Société sortie du périmètre suite dissolution en cours.

(3) Sociétés dont la méthode de consolidation requalifiée en intégration globale au regard des normes IFRS 10 et 11.

(4) Société dont la participation a été portée de 49 % à 100 % au cours de la période.

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

31/12/2014					
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 004	62	(83)	25	1 719
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 554	1 282	1 470	115	5 179
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 022	306	1 533	(7)	2 221
Brico Partner F3D SAS	858	136	272	41	1 122
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 251	160	453	(9)	1 733
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	40 414	8 939	17 693	997	46 574
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	11 550	3 043	(21)	(67)	3 182
Prova SA (sous groupe)	51 371	11 146	21 026	379	33 476
Total	114 024	25 074	42 343	1 473	95 206

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 636 milliers d'euros à laquelle s'ajoute l'effet des sorties pour un total de 1 092 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2014, date de clôture des comptes.

31/12/2013					
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	899	38	412	(60)	1 766
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 394	1 167	1 744	89	5 095
Brico Partner 38 SAS (sous groupe) (1)	3 211	526	1 121	26	4 090
Brico Partner 72 SAS	ND	(37)	ND	(41)	ND
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	2 165	313	1 681	(8)	2 050
Brico Partner F3D SAS	ND	95	ND	(42)	ND
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 159	168	578	(8)	1 840
BS Holding (sous groupe)	1 162	0	467	(152)	1 476
C2AVL SAS (1)	2 191	44	1 063	(149)	3 044
DEDB (Sous groupe) (2)	24 174	(495)	4 683	(968)	20 777
Doverie Brico AD SA (sous groupe) (3)	32 567	7 954	17 476	(2 286)	43 943
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (4)	13 855	3 110	74	(474)	3 462
Prova SA (sous groupe)	53 040	9 766	18 948	1 987	35 098
SCI Immobilière Dijon	7 680	2 080	4 752	14	344
SCI Immobilière Fontaine	2 124	2 065	(2)	(1)	-
SCI Immobilière Mennecy	6 830	816	4 893	16	143
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	219	(1 896)	1 710	(498)	524
Total	155 670	25 715	59 600	(2 555)	123 652

ND : données non disponibles au 31 décembre 2013

(1) Données au 30/09/2013, date de clôture des comptes.

(2) L'actif net augmente de manière significative suite à l'accroissement des investissements engagés et de l'activité de l'enseigne Entrepôt du Bricolage.

(3) Les pertes de l'exercice pour ce sous-groupe comprennent des dépréciations d'actifs nets à hauteur de 584 milliers d'euros et une moins value de 521 milliers d'euros suite à la cession de Brico Iliria Shpk.

(4) Données au 30/06/2013, date de clôture des comptes hors capitaux propres retraités et résultat net retraité.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

NOTE 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	Variations de périmètre	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 063	-	(300)	(335)	-	5	2 433
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (1)	1 685	-	-	(364)	-	(13)	1 308
Juste valeur positive des dérivés de couverture (2)	0	-	-	-	1 067	-	1 067
Prêts et créances financières nets (3)	5 349	1 826	(566)	(180)	-	32	6 461
Actifs financiers	10 098	1 826	(866)	(880)	1 067	24	11 268

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés, ni contrôlées, ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés, le cas échéant, à la date de clôture.

Le détail des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2013
ANPF (a)	1 789	1 784
Brico Invest (Maroc) (b)	719	1 054
Brico Partner 07 (c)	375	375
Bricolage 35 (c)	300	300
MBAO (d)	186	-
Brico Partner 86 (c)	160	160
SIFA	102	102
Imagen del Sur (Uruguay)	33	33
C2AVL (c)(e)	-	400
Brico Partner 38 (c)(h)	-	300
BS Holding (c)(e)	-	100
Brico Partner 72 (c)(d)	-	50
MB Ouest (f)	-	13
BG (g)	-	-
Autres	77	78
Total	3 741	4 748

(a) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

(b) Souscription par Mr Bricolage à l'augmentation de capital en 2013 et dépréciation des titres en 2014.

(c) Obligations convertibles souscrites par Mr Bricolage.

(d) Sociétés déconsolidées au 31/12/2014.

(e) Sociétés consolidées suite requalification du contrôle au regard des normes IFRS 10 et 11.

(f) Société consolidée au 31/12/2014.

(g) Sociétés sans activité.

(h) Participation cédée en 2014.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2014			31/12/2013	
		Montants notionnels (a)	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt					0	0
Instruments de change						
Achats à terme de devises (b)	R	21 230	21 230	(25)	-	-
Achats à terme de devises (b)	CP			1 030	-	-
Options de change - achats (c)	R	22 750	22 750	(436)	-	-
Options de change - ventes (c)	R	22 750	22 750	498	-	-
Total des instruments de change				1 067		0
Total des instruments dérivés actifs				1 067		0

CP : capitaux propres

R : résultat

(a) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

(b) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

(c) Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollar US.

(3) Les prêts et créances financiers nets sont présentés ci dessous en variation nette :

En milliers d'euros	Coût amorti au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2013
Dépôts de garantie	6 242	-	6 242	5 114
Autres prêts et créances (a)	942	(723)	219	235
Total	7 184	(723)	6 461	5 349

(a) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalences.

NOTE 5.2. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014		
	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	2 433	-	2 433
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 308	-	1 308
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	1 067	1 067
Prêts et créances financières	3 750	2 710	6 460
Actifs financiers	7 491	3 777	11 268

NOTE 5.3. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 433	-	2 433
Juste valeur positive des dérivés de couverture	1 067	-	-	1 067
Placements à moins de trois mois	13 476	-	-	13 476
Total des actifs à la juste valeur	14 544	2 433	0	16 977
Juste valeur négative des instruments dérivés	77	-	-	77
Total des passifs à la juste valeur	77	0	0	77

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	-	3 063	-	3 063
Placements à moins de trois mois	312	-	-	312
Total des actifs à la juste valeur	312	3 063	0	3 375
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 783	-	-	1 783
Total des passifs à la juste valeur	1 783	0	0	1 783

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

NOTE 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(8 204)	(8 249)
Impôts différés sur activités maintenues	(405)	298
Charge d'impôts	(8 609)	(7 951)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Créances sur impôts courants	1 194	2 909
Dettes sur impôts courants	(121)	(378)
	1 073	2 531

NOTE 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net (a)	13 913	6 794
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	(261)	(475)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 728	(2 009)
Charge d'impôts (d)	(8 609)	(7 951)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	21 056	17 229
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	38 %	38 %
Charge d'impôt théorique	(8 001)	(6 547)
Différences permanentes	580	(669)
Reclassement de la CVAE (2)	(1 501)	(1 618)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	1 124	889
Reclassement crédit impôt mécénat	(345)	(210)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(543)	(94)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	19	21
Autres (3)	58	277
Charge d'impôt réelle	(8 609)	(7 951)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 2421 milliers d'euros.

(3) Ce poste correspond essentiellement à des différences de taux d'impôts

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net (a)	(261)	(475)
Charge d'impôts courants et différés (b)	205	202
Résultat avant impôt (a - b)	(466)	(677)
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	38 %	38 %
Charge d'impôt théorique	177	257
Autres différences permanentes	41	(44)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(12)	(12)
Charge d'impôt réelle	205	202

(1) Ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

NOTE 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	5 013
Impôts différés passifs à l'ouverture	(2 026)
Impôts différés nets à l'ouverture	2 987
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	(405)
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(1 549)
Variation de périmètre	-
Autres variations	13
Impôts différés nets à la clôture	1 045
- Dont Impôts différés actifs	3 304
- Dont Impôts différés passifs	(2 259)
- Total	1 045

NOTE 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Différence temporelle sur immobilisations	(2 565)	(3 526)
Différence temporelle sur stocks	2 121	2 215
Différence temporelle sur instruments financiers	(336)	553
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	2 138	1 719
Autres différences temporelles (1)	(2 492)	(232)
Reports fiscaux déficitaires activés	2 180	2 259
Impôts différés nets à la clôture	1 045	2 987

(1) L'anticipation de l'interprétation IFRIC 21 entraîne la reprise d'impôts différés actifs à hauteur de 1 015 milliers d'euros.

NOTE 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2014, à 14 729 milliers d'euros, contre 11 362 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2014 un actif d'impôt différé supplémentaire de 5 597 milliers d'euros dont 757 milliers d'euros sur des sociétés présentées en activités non maintenues.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 7 – STOCKS

NOTE 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	146 857	5 332	141 524
Fournitures et approvisionnements	61	-	61
Total	146 918	5 332	141 586

En milliers d'euros	31/12/2013		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	163 127	7 015	156 112
Fournitures et approvisionnements	80	-	80
Total	163 207	7 015	156 191

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

NOTE 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2013	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2014
Marchandises	7 015	(1 696)	14	5 332
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	7 015	(1 696)	14	5 332

NOTE 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

NOTE 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	20 848	(5 201)	15 647	15 553
Créances fournisseurs référencés	62 880	(2 339)	60 541	58 593
Autres créances clients	6 266	(1 030)	5 236	5 604
Total	89 994	(8 570)	81 424	79 750

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

NOTE 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	10 239
Dotations de la période	1 995
Utilisations de la période	(2 837)
Reprises non utilisées de la période	(768)
Autres variations	(59)
Valeurs à la clôture	8 570

NOTE 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	Au 31/12/2014					
	Valeur brute 31/12/2014	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	20 848	12 602	1 454	955	407	5 430
Créances fournisseurs référencés	62 880	53 102	5 355	405	585	3 433
Autres créances clients	6 266	3 200	1 344	203	389	1 130
Total	89 994	68 903	8 153	1 563	1 381	9 993

En milliers d'euros	Au 31/12/2013					
	Valeur brute 31/12/2013	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	21 896	11 576	1 748	888	1 349	6 334
Créances fournisseurs référencés	61 365	53 652	3 713	413	429	3 159
Autres créances clients	6 727	3 640	1 540	153	177	1 217
Total	89 988	68 869	7 000	1 454	1 955	10 710

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	450	-	450
Créances fiscales (1)	11 320	-	11 320
Autres débiteurs (2)	12 234	(324)	11 911
Charges constatées d'avance	3 868	-	3 868
Total	27 874	(324)	27 550

En milliers d'euros	31/12/2013		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	464	-	464
Créances fiscales (1)	12 477	-	12 477
Autres débiteurs (2)	11 976	(450)	11 526
Charges constatées d'avance	3 351	-	3 351
Total	28 268	(450)	27 818

(1) Les créances fiscales correspondent à la TVA sur des factures non parvenues et à l'impôt sur les sociétés.

(2) Ce poste comprend principalement des avances en comptes courants et diverses créances en attente de recouvrement.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	5 613	6 980
Placements à moins de trois mois (1)	13 476	312
Trésorerie et équivalents	19 089	7 291
Découverts et équivalents de trésorerie (2)	0	(9 286)
Trésorerie nette	19 089	(1 995)

(1) Les placements à court terme détenus par le Groupe sont composés de SICAV monétaires sans risque. Ils sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2014.

(2) Voir note 12 sur les passifs financiers.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

NOTE 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2014, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2014, à 73 349 267 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit:

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 241 974	10 226 169
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	10 064	15 805
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 252 038	10 241 974

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr. Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.6 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2014, le nombre de droits de vote est le suivant:

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	135 717	-
Actions à droits de vote simple	3 074 734	3 074 734
Actions à droits de vote double	7 177 304	14 354 608
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	17 429 342

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

NOTE 11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes:

	« Plan 2013 » (1)	Total au 31/12/2014
Date de décision	24/04/2013	
Date d'attribution effective	31/03/2016	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/03/2018	
Nombre de bénéficiaires	1	1
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	22 000	22 000
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	9,31	
Valorisation initiale des plans (en euros)	204 820	204 820
Charges constatées au cours de la période (en euros)	(70 224)	(70 224)
Prix d'exercice (en euros)	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective et sous réserve que les capitaux propres consolidés au 31/12/2015 atteignent 296 millions d'euros.

Le plan d'attribution d'actions gratuites « 2012 » arrivé à échéance au cours de la période, avait donné lieu à une reprise de 26 milliers d'euros.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 11.3. Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)

Le Groupe avait émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR).

Les 191 077 obligations étaient détenues par notre pool bancaire. Les 2 484 001 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) initiaux avaient été majoritairement cédés à nos principaux actionnaires. 1 794 bons ont été exercés à la date limite d'exercice des options (fixée au 18 novembre 2014).

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de bons à l'ouverture	2 483 676	2 483 689
Options exercées au cours de la période	(1 794)	(13)
Options expirées au cours de l'exercice	(2 481 882)	0
Options à la clôture	0	2 483 676

NOTE 11.4. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2014		31/12/2013	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	145 781	1 740 415	161 586	1 884 606
Augmentation d'actions propres	45 205	591 290	75 059	811 364
Diminution d'actions propres	(53 290)	(651 092)	(90 850)	(955 149)
Options exercées au cours de la période	(1 979)	(21 472)	(14)	(171)
Autres variations	0	0	0	(235)
Nombre et valeur à la clôture de la période	135 717	1 659 141	145 781	1 740 415
Valeur comptable par action		12,23		11,94
Valeur de marché par action		14,40		9,98

NOTE 11.5. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 2 460 milliers d'euros.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

NOTE 11.6. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 35,26 % du capital social de Mr Bricolage SA, avait donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 491 160 actions sur un total détenu de 3 662 675 actions. Ce nantissement a été levé car l'emprunt concerné est arrivé à échéance sur la période.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

NOTE 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmen- tations	Diminutions	Variations de périmètre	Variations de juste valeur	Autres variations	31/12/2014
OBSAAR (1)	15 748	-	(15 923)	-	-	175	0
Emprunts auprès des établissements de crédits (2)	95 941	108 205	(93 172)	943	-	322	112 239
Emprunts sur location financement (3)	3 827	-	(1 891)	-	-	-	1 936
Découverts bancaires (4)	9 286	-	(9 286)	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés (5)	1 783	-	-	-	(1 706)	-	77
Autres passifs financiers	199	-	-	-	-	33	232
Total des passifs financiers courants et non courants	126 784	108 205	(120 272)	943	(1 706)	530	114 483

(1) Le Groupe a émis le 18 novembre 2009 des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) pour un montant nominal de 47 769 milliers d'euros d'une durée de 5 ans. Le dernier tiers des obligations a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 19 mai 2014.

(2) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2014 s'élève à 110 000 milliers d'euros (108 527 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110 000 milliers d'euros (40 000 milliers d'euros non amortissables et 70 000 milliers d'euros amortissables) et d'un crédit investissement d'un montant global de 20 000 milliers d'euros remboursables en 3 échéances annuelles consécutives.

(3) La variation de la période correspond au remboursement annuel des contrats.

(4) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 60 000 milliers d'euros (lignes de découverts, crédit spot).

(5) Les contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2014 ont vu leur valeur de marché s'apprécier au cours de l'année 2014.

La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2014			31/12/2013	
		Montants notionnels (a)	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (b)	CP	93 000	93 000	77	56 000	1 117
Total des instruments de taux d'intérêt				77		1 117
Instruments de change						
Achats à terme de devises (c)	R	-	-	-	16 934	(2)
Achats à terme de devises (c)	CP	-	-	-		382
Options de change - achats	R	-	-	-	31 625	458
Options de change - ventes	R	-	-	-	31 625	(172)
Total des instruments de change						666
Total des instruments dérivés passifs				77		1 783

CP: capitaux propres

R: résultat

(a) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

(b) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

(c) Les achats à terme de devises correspondent majoritairement à des couvertures efficaces.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
OBSAAR	-	-	0	-	15 748	15 748
Emprunts auprès des établissements de crédits	93 380	18 859	112 239	3 441	92 501	95 941
Emprunts sur location financement	772	1 164	1 936	1 936	1 891	3 827
Découverts bancaires	-	-	0	-	9 286	9 286
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	77	77	-	1 783	1 783
Autres passifs financiers	-	232	232	11	188	199
Total des passifs financiers courants et non courants	94 152	20 331	114 483	5 387	121 398	126 784

NOTE 12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2014						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 859	18 876	18 474	54 938	284	809	112 239
Emprunts sur location financement	1 164	507	88	88	88	-	1 936
Juste valeur négative des instruments dérivés	77	-	-	-	-	-	77
Autres passifs financiers	232	-	-	-	-	-	232
Total des passifs financiers	20 331	19 383	18 562	55 026	372	809	114 483

En milliers d'euros	31/12/2013						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
OBSAAR	15 748	-	-	-	-	-	15 748
Emprunts auprès des établissements de crédits	92 501	1 722	264	260	250	944	95 941
Emprunts sur location financement	1 891	1 164	507	88	88	88	3 827
Découverts bancaires	9 286	-	-	-	-	-	9 286
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 783	-	-	-	-	-	1 783
Autres passifs financiers	188	11	-	-	-	-	199
Total des passifs financiers	121 398	2 896	771	349	339	1 032	126 784

NOTE 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
OBSAAR	-	-	0	-	15 748	15 748
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 211	109 028	112 239	3 207	92 734	95 941
Emprunts sur location financement	-	1 936	1 936	-	3 827	3 827
Total emprunts	3 211	110 963	114 175	3 207	112 310	115 517

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2014, de trois swaps de taux. La couverture totale est de 93 000 milliers d'euros.

NOTE 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2014	Valeur au bilan au 31/12/2013
OBSAAR	0	15 748
Emprunts auprès des établissements de crédits	112 239	95 941
Emprunts sur location financement	1 936	3 827
Total emprunts	114 175	115 517

Les dettes à taux variables ainsi que les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2014 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2014.

NOTE 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés au financement.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers courants et non courants	114 483	126 784
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(19 089)	(7 291)
Autres instruments financiers	(3 777)	(1 169)
Dette financière nette	91 616	118 324
Capitaux propres consolidés	258 817	244 658
Gearing	35 %	48 %

NOTE 12.7. Covenants

Le nouveau crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

En milliers d'euros

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014 au 31/12/2018
Solde au 31/12/2014	110 000 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette / EBITDA < 3,25 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2014	A - 2,17 * B - 0,35
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

* l'application des normes IFRS 10 et 11 reste sans effet sur le ratio présenté.

Les emprunts obligataires émis en 2009 ont fait l'objet d'un remboursement anticipé sur la période.

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration (2)	Provision fiscale	Autres (3)	Total
Valeurs à l'ouverture	997	646	2 004	467	922	5 037
Dotations	990	237	302	714	378	2 621
Utilisations	(300)	(240)	(1 326)	(37)	(262)	(2 165)
Reprises non utilisées	-	(246)	(273)	(2)	(57)	(577)
Autres variations	-	-	14	-	-	14
Valeurs à la clôture	1 687	397	721	1 143	981	4 929
dont part courante	1 687	50	511	1 143	781	4 172
dont part non courante	-	347	210	0	200	757
Valeurs au 31 décembre 2013	997	646	2 004	467	922	5 037
dont part courante	997	105	1 987	430	722	4 241
dont part non courante	-	541	17	37	200	795

(1) Les dotations pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

(2) Les reprises utilisées et non utilisées pour restructurations correspondent aux coûts engagés dans le cadre d'un plan de fermeture de magasins intégrés initié en 2013.

(3) Les autres provisions correspondent à des risques relatifs aux clients, à des sinistres ou à des transporteurs.

Au cours de l'exercice 2014, les sociétés MB Log et Mr Bricolage SA ont fait l'objet d'une enquête DGCCRF, réalisée dans un cadre national et portant sur le respect de la loi LME. À ce stade de l'enquête et des échanges, aucune notification n'a été reçue et le Groupe considère qu'il n'encourt pas de risques significatifs.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Depuis le 31 décembre 2012, le Groupe Mr bricolage applique la norme IAS 19 révisée.

NOTE 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Indemnités de départ à la retraite (1)	5 670	4 553
Médailles du travail	368	317
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	6 038	4 870

(1) y compris les engagements de retraite du Groupe Briconautes partiellement couverts par un contrat d'assurance.

NOTE 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	424	367
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(259)	(251)
Valeur nette des engagements financés	164	116
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	5 506	4 437
Obligation nette	5 670	4 553
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	5 670	4 553

NOTE 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provision au bilan à l'ouverture	4 870	4 666
Variations de périmètre (1)	59	(69)
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	511	513
Prestations payées sur la période (2)	(195)	(197)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	793	(42)
Provision au bilan à la clôture	6 038	4 870
Dont part courante	-	-
Dont part non courante	6 038	4 870

(1) Au 31 décembre 2014, les variations de périmètre correspondent à l'entrée des sociétés C2AVL (magasin de Les Herbiers), Brico 1 (magasin de Hagetmau) et MB Ouest (magasin de Orléans).

(2) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2014 charges comprises.

(3) Les pertes et gains actuariels de l'exercice, fortement impactés en 2014 par la baisse du taux d'actualisation, et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite sont reconnus, en application de la norme IAS 19 révisée, en autres éléments du résultat global.

NOTE 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services	290	245
Effet de l'actualisation des droits acquis	152	135
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(8)	(4)
Pertes et (gains) (1)	76	137
Charges nettes de la période	511	513

(1) Au 31 décembre 2014, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses.

NOTE 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Valeur des actifs en début de période	251	136
Cotisation versées	-	8
Variations de périmètre	-	102
Autres variations (1)	8	5
Valeur des actifs à la clôture	259	251

(1) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

NOTE 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	1,80 %	3,00 %
Taux de rendement des actifs de couverture	1,80 %	3,00 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,40 %	2,00 %

(1) taux Iboxx +10

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la dernière table publiée par l'INSEE soit la table INSEE TD/TV 2010-2012.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	8,05 %	2,49 %
Agents de Maîtrise	8,22 %	2,56 %
Employés	6,50 %	1,56 %

NOTE 14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations avant déduction des actifs financiers de couverture est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	5 940
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	6 687

NOTE 14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	de 5 à 10 ans	Total
Décassements futurs au 31/12/2014	176	94	1 101	2 799	4 170
Décassements futurs au 31/12/2013	81	142	978	2 717	3 918

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs (1)	89 304	84 757
Dettes sociales	17 463	17 376
Dettes fiscales (2)	17 873	19 339
Dettes sur immobilisations (3)	10 256	7 550
Produits constatés d'avance	224	260
Autres (4)	62 306	75 226
Valeurs à la clôture	197 425	204 508

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2014	89 304	89 299	4	1
Dettes fournisseurs au 31/12/2013	84 757	84 517	110	130

Par ailleurs, le solde des dettes au 31 décembre 2014 à l'égard des fournisseurs se ventile de la façon suivante :

- 99,99 % des factures sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture),
- 0,01 % des factures sont payables au-delà.

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.

(3) Les dettes sur immobilisations comprennent, d'une part, les compléments de prix à verser dans le cadre de l'acquisition de la société Le Jardin de Catherine et, d'autre part, des factures non parvenues pour des travaux à réaliser dans les magasins.

(4) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avoirs à établir, d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux réseaux. La variation s'explique par le remboursement d'avances.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	464 741	473 887
Ventes de produits finis	7 030	7 316
Prestations de services	72 242	70 941
Revenus des activités ordinaires	544 014	552 144

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité Services Aux Réseaux et Commerces, de matériels informatiques, de magazines, d'articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et d'articles de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux,
- ventes de produits finis (catalogues, affiches, ILV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des adhérents et franchisés,
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des activités ordinaires	544 014	552 144
Marchandises	(306 115)	(312 443)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	1 697	(1 335)
Matières premières	(8 788)	(9 306)
Marchandises et matières consommées	(313 206)	(323 084)
Charges externes (1)	(90 107)	(90 682)
Charges de personnel (note 24)	(87 400)	(89 139)
Impôts et taxes	(11 864)	(11 893)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(11 986)	(12 729)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges et dépréciations des créances clients	(3 596)	(4 909)
Amortissements et dépréciations	(15 582)	(17 639)
Dépréciation des goodwill	0	(461)
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	(461)
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers (2)	147	1 933
Autres (3)	573	881
Autres produits et charges opérationnels	720	2 814
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	26 575	22 059

(1) Au 31 décembre 2014, les charges d'honoraires de commissariat aux comptes pour le Groupe s'élevaient à 726 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes (dont 311 milliers d'euros pour la société mère).

(2) Au 31 décembre 2014, ce poste correspond principalement aux plus-values dégagées lors des cessions des fonds de commerce des magasins de Mayenne, Sablé sur Sarthe, Château Gontier et Obernai. Au 31 décembre 2013, ce poste correspond principalement aux plus-values dégagées lors des cessions de l'entrepôt de Cahors, des fonds de commerce de Saumur et Beaune la Rolande.

(3) Au 31 décembre 2014, ce poste correspond principalement, d'une part, à la mise à la juste valeur des dettes sur titres de participation, et, d'autre part, à l'ajustement d'une créance à recevoir dans le cadre d'un litige. Au 31 décembre 2013, ce poste correspond principalement à des indemnités reçues ou à recevoir relatives à des sinistres ou des litiges avec des fournisseurs.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

NOTE 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(5 353)	(4 817)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	35	31
Coût de l'endettement net (2)	(5 318)	(4 786)
Résultat net de change	(62)	(19)
Dépréciation nette des actifs financiers	(275)	(106)
Produit de cession des immobilisations financières	0	0
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	(12)
Autres produits et charges financiers (3)	136	92
Autres produits (ou charges) financiers nets	(201)	(45)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(5 519)	(4 830)

(1) La variation est essentiellement liée au coût du nouveau crédit syndiqué.

(2) Ce coût comprend 596 milliers d'euros de charges financières sans contrepartie de trésorerie.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, relatifs à des prêts, à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

NOTE 18.2. Calcul de la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a principalement recours à des opérations de swap, dans le seul objectif de couvrir son contrat de Crédit syndiqué exposé à la fluctuation des taux variables.

La part à taux variable est de 97 487 milliers d'euros. Des opérations de couverture de taux sont en place à hauteur de 93 000 milliers d'euros, ce qui ramène le montant net des emprunts et dettes financières exposés à la fluctuation des taux variables à 4 487 milliers d'euros, soit 5 % du montant total du poste (contre 50 % au 31 décembre 2013).

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires et dérivés) (note 12)	3 443	110 963	114 406	3 405	112 310	115 715
Actifs financiers (y compris les actifs équivalents de trésorerie) (notes 10 et 12.6)	(9 391)	(13 476)	(22 867)	(8 149)	(312)	(8 460)
Position nette avant gestion	(5 948)	97 487	91 540	(4 743)	111 998	107 255
Couverture de taux	93 000	(93 000)	0	56 000	(56 000)	0
Position nette après gestion	87 052	4 487	91 540	51 257	55 998	107 255

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

L'analyse de sensibilité sur les flux de trésorerie de la position nette à taux variable après couverture a été préparée avec l'hypothèse d'un montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre restant constant sur une année. Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêts sur l'année engendrerait sur la base de la position financière au 31 décembre 2014, une augmentation du coût de l'endettement financier net de 48 milliers d'euros. Au 31 décembre 2013, elle représentait une augmentation de 560 milliers d'euros.

Calcul de sensibilité au risque de taux

La hausse de 1 % du taux d'intérêt (hausse de 100 points des taux d'intérêts) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de taux est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux d'intérêt	31/12/2014	31/12/2013	Comptabilisation
Sensibilité des instruments de couverture de taux qualifiés de couverture	497	524	Capitaux propres
Sensibilité des instruments de couverture de taux non qualifiés de couverture	0	0	Résultat
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux d'intérêt	497	524	

NOTE 18.3. Position de change et calcul de la sensibilité des charges financières à la variation du dollar US

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couvrir des achats de marchandises.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 12 % des achats du Groupe.

En milliers de dollars US	31/12/2014
Actifs en dollars US	2 782
Passifs en dollars US	(5 315)
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(39 944)
Exposition brute en dollar US	(42 477)
Notionnel des dérivés de change (contrats de change à terme et options) (1)	43 980
Exposition nette en dollars US	1 503
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	1 238

(1) Les positions hors bilan comprennent des achats à terme (exposés pour la somme de 21 230 milliers de dollars US) et des options de change (encours notionnel de 22 750 milliers de dollars US). Les montants notionnels des accumulateurs représentent les montants accumulables maximum jusqu'au dénouement des instruments.

Calcul de sensibilité à la variation du dollar US

L'impact de la hausse de 1 % du taux de change (hausse de 1 % de l'euro face au dollar US) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de change est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux de change	31/12/2014	Comptabilisation
Sensibilité sur exposition brute convertie en euros au taux de clôture	350	
Sensibilité des instruments de couverture de change inefficaces	5	Résultat
Sensibilité des instruments de couverture de change efficaces	(32)	Capitaux propres
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux de change	322	

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

NOTE 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme (1)	586	528
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	5 200	5 600
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions (3)	-	149

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident ».

(3) Le plan d'attribution d'actions gratuites « Plan 2013 » et son échéancier est présenté en note 11.2.

NOTE 19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées (1)	121	3 341	325	10 751
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées (2)	-	-	(9 967)	-
Créances sur les autres parties liées (3)	1 734	2 430	1 697	3 163
Dettes envers les autres parties liées	(11)	(17)	(32)	(40)
Dépréciations de créances et provisions pour risques et charges (4)	(833)	(121)	(1 119)	(1 943)

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (3)	1 166	3 921	539	5 732
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	5	69	35	349
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (5)	(284)	(101)	(695)	(962)
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-
Dividendes versés aux autres parties liées (6)	1 700	-	2 834	-

(1) La diminution correspond principalement à la fin des partenariats avec La Boîte à Outils SAS et TPH France SAS.

(2) La diminution concerne principalement des sociétés non consolidées, y compris les holdings de contrôle du Groupe.

(3) La variation provient principalement de la modification des méthodes de consolidation de 4 entités (dont 2 requalifiées au regard des normes IFRS 10 et 11).

(4) La variation est principalement liée à la fin du partenariat avec TPH France SAS.

(5) L'exercice précédent était principalement impacté par des dépréciations de créances.

(6) Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. La diminution résulte de la baisse du montant du dividende par action : 0,24 euro en 2014 contre 0,40 euro en 2013.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	182 826	361 188	-	544 014
Ventes inter-secteurs	81 431	24	(81 455)	0
Ventes des secteurs	264 257	361 212	(81 455)	544 014
Résultat opérationnel	37 998	(11 423)	-	26 575
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(180)	1 908	-	1 728
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	(38)	(222)	-	(261)

(1) Le résultat relatif aux activités en cours de cession est détaillé en note 25 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

En milliers d'euros

Au 31/12/2013	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	182 431	369 713	-	552 144
Ventes inter-secteurs	80 477	17	(80 494)	0
Ventes des secteurs	262 908	369 730	(80 494)	552 144
Résultat opérationnel	36 852	(14 792)	-	22 059
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(376)	(1 633)	-	(2 009)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	(29)	(446)	-	(475)

NOTE 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	138 765	70 547	-	209 312
Immobilisations incorporelles	16 782	1 453	-	18 234
Immobilisations corporelles	7 363	47 979	-	55 341
Immeubles de placement	-	360	-	360
Participations dans les entreprises associées	-	9 562	-	9 562
Actifs financiers non courants	3 018	4 634	(161)	7 491
Impôts différés	2	3 302	-	3 304
Stocks	30 299	111 287	-	141 586
Clients	86 860	5 350	(10 787)	81 424
Actifs financiers et autres actifs courants	167 787	36 577	(173 036)	31 327
Trésorerie et équivalents	18 720	369	-	19 089
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 811	9 528	-	13 339
Total actifs sectoriels	473 406	300 948	(183 984)	590 369
Emprunts	91 147	3 105	(100)	94 152
Provisions pour risques et charges (part non courante)	261	496	-	757
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 138	3 901	-	6 038
Impôts différés	3 154	(896)	-	2 259
Passifs financiers courants	18 990	1 402	(61)	20 331
Provisions pour risques et charges (part courante)	1 819	2 353	-	4 172
Fournisseurs	68 625	31 532	(10 853)	89 304
Autres passifs courants	102 295	178 797	(172 970)	108 121
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	1 521	4 897	-	6 418
Total passifs sectoriels	289 950	225 586	(183 984)	331 552

En milliers d'euros

Au 31/12/2013	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	138 903	70 052	-	208 954
Immobilisations incorporelles	17 200	1 693	-	18 894
Immobilisations corporelles	8 051	47 056	-	55 107
Immeubles de placement	-	428	-	428
Participations dans les entreprises associées	-	11 341	-	11 341
Actifs financiers non courants	14 465	4 967	(10 511)	8 921
Impôts différés	640	4 374	-	5 013
Stocks	35 728	120 464	-	156 191
Clients	86 043	5 101	(11 394)	79 750
Actifs financiers et autres actifs courants	158 249	24 773	(154 028)	28 994
Trésorerie et équivalents	6 597	695	-	7 291
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 841	10 538	-	14 379
Total actifs sectoriels	469 715	301 482	(175 933)	595 264
Emprunts	1 854	3 523	-	5 376
Autres passifs financiers non courants	-	11	-	11
Provisions pour risques et charges (part non courante)	170	625	-	795
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 749	3 121	-	4 870
Impôts différés	2 134	(108)	-	2 026
Passifs financiers courants	119 566	12 342	(10 511)	121 398
Provisions pour risques et charges (part courante)	1 248	2 993	-	4 241
Fournisseurs	63 127	33 321	(11 690)	84 757
Autres passifs courants	117 374	156 108	(153 732)	119 750
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	1 660	5 721	-	7 380
Total passifs sectoriels	308 881	217 657	(175 933)	350 605

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

NOTE 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2014 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	1 408	1 104	-	2 513	2 458
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
	1 408	1 104	0	2 513	2 458

Les contrats de location financement retraités au 31 décembre 2014 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers.

Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans dont une moitié comporte une option d'achat en fin de contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2014 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	1 408	1 104	-	2 513	2 458
Location financement à taux fixe	-	-	-	-	-
	1 408	1 104	0	2 513	2 458
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat:	608	30	-	639	634

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2014 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	18 880	52 570	25 953	97 404
Location simple sur autres biens (2)	3 089	2 677	29	5 795
	21 969	55 247	25 982	103 199

En milliers d'euros

Au 31/12/2013	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	20 167	56 601	38 230	114 999
Location simple sur autres biens	3 088	3 020	-	6 107
	23 255	59 621	38 230	121 106

(1) La diminution des engagements sur biens immobiliers est liée à l'ajustement des dates possibles de désengagement et aux fermetures et cessions de magasins. Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 84 % de l'engagement; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

(2) La diminution des engagements sur autres biens est principalement liée aux résiliations de contrats en cours d'année et aux fermetures et cessions de magasins.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garanti.

NOTE 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	14 302 937	7 270 774
Nombre d'actions en circulation (1)	10 252 038	10 241 974
Résultat par actions (en euros) des activités maintenues	1,40	0,71

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	(260 986)	(475 116)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 252 038	10 241 974
Résultat par actions (en euros) des activités abandonnées	(0,03)	(0,05)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(135 717)	(145 781)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(80 646)	(90 710)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	(22 000)	(26 367)
- disponibles	(33 071)	(28 704)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 252 038	10 241 974

NOTE 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe.

Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités maintenues	14 302 937	8 041 945
Nombre d'actions en circulation	10 252 038	12 998 853
Résultat dilué par actions (en euros) des activités maintenues	1,40	0,62

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

NOTE 23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés (1)	1 640	5 900

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Hypothèques (2)	5 240	6 061
Nantissements de fonds de commerce (3)	46	229
Cautions données (4)	2 314	1 637

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Cautions données (5)	17 581	17 561

(1) Le Groupe bénéficie de cautions bancaires et de cautions personnelles liées à des acquisitions de sociétés.

(2) Il s'agit des hypothèques associées aux magasins à l enseigne Les Briconautes et à l'entrepôt de la société Le Jardin de Catherine.

(3) Il s'agit du nantissement des fonds de commerce d'un magasin sous enseigne Mr.Bricolage et d'un magasin sous enseigne Les Briconautes.

(4) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts. L'augmentation est liée aux emprunts des sociétés consolidées suite à la requalification du contrôle au regard des normes 10 et 11.

(5) Les cautions liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers.

Au 31 décembre 2014, il n'y a, en engagement hors bilan, aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés	1 640	1 600	40	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	5 240	578	2 380	2 282
Nantissements de fonds de commerce	46	46	-	-
Cautions données	2 314	1 624	506	185

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	17 581	3 241	6 773	7 567

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

	effectif moyen année 2014	effectif moyen année 2013
Employés	1 911	1 998
Techniciens	354	366
Cadres	343	359
Effectif moyen annuel (1)	2 608	2 723

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du personnel	63 506	65 194
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 708	18 417
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 717	4 875
Participation et intéressement	559	550
Charges (nettes des reprises) aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	44	(174)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	(2 957)	(2 295)
Autres	2 823	2 572
Total charges de personnel	87 400	89 139

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés en note 11.2.

(3) Le CICE a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 12 061 milliers d'euros.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

NOTE 25 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Par ailleurs, la ligne "Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts" correspond d'une part au résultat des sociétés du Groupe Briconautes, et d'autre part aux plus et moins values de juste valeur d'immobiliers destinés à être cédés.

Il est rappelé que l'essentiel de l'activité immobilière a été cédée au 1er janvier 2008. Le Groupe considère que les cessions des actifs immobiliers s'inscrivent dans la poursuite du désengagement dans l'activité immobilière et présente les effets de ces opérations en "activités abandonnées ou en cours de cession", conformément à ce que prévoit la norme IFRS 5.

Dans les cas où certains actifs demeurent classés en actifs destinés à être cédés au-delà du délai d'un an, prévu par la norme IFRS 5, notamment en raison d'un contexte immobilier défavorable ayant pour conséquence l'allongement des délais de réalisation de ces transactions, le Groupe actualise la valeur de l'actif et constate une perte si la valeur diminuée des coûts de la vente devient inférieure à la valeur comptable. Au 31 décembre 2014, la reconsidération, de l'immobilier détenu depuis plus d'un an, en activités maintenues, impacterait négativement le résultat net du Groupe de 375 milliers d'euros.

NOTE 25.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2014 détaille le compte de résultat de l'année 2014 de certaines des sociétés du Groupe Briconautes, classées en « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession » selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession. Il en est de même pour les immeubles destinés à être cédés.

Au 31/12/2014	Activités maintenues	Sociétés du Groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Produits des activités ordinaires	544 014	4 058	244	548 316
Marchandises et matières consommées	(313 206)	(2 573)	-	(315 779)
Charges externes	(90 107)	(483)	(25)	(90 616)
Charges de personnel	(87 400)	(745)	-	(88 145)
Impôts et taxes	(11 864)	(143)	(23)	(12 029)
Amortissements et dépréciations	(15 582)	(408)	(163)	(16 153)
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	-	-	0
Autres charges opérationnelles	(4 139)	(410)	(3)	(4 551)
Autres produits opérationnels	4 859	424	-	5 282
Résultat opérationnel avant impôt	26 575	(279)	30	26 326
Charges d'intérêt sur emprunts	(5 353)	(75)	(98)	(5 525)
Produits de trésorerie	35	-	-	35
Coût de l'endettement financier	(5 318)	(75)	(98)	(5 491)
Autres charges financières	(726)	(31)	(14)	(770)
Autres produits financiers	525	-	-	525
Autres charges/produits financiers nets	(201)	(31)	(14)	(245)
Résultat financier avant impôt	(5 519)	(105)	(112)	(5 736)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	1 728	-	-	1 728
Résultat avant impôt	22 784	(385)	(82)	22 317
Impôts sur les résultats	(8 609)	174	31	(8 404)
Résultat après impôt	14 174	(210)	(51)	13 913
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	(466)	385	82	0
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	205	(174)	(31)	0
Résultat après impôt des activités abandonnées	(261)	210	51	0
Résultat de l'exercice	13 913	-	-	13 913
- dont quote-part du Groupe	14 042	-	-	14 042
- dont quote-part des minoritaires	(129)	-	-	(128)

(a) Le résultat présenté dans la colonne « Immobilier » correspond principalement aux SCI Redon Immo, SCI Catherine, MC Investissement SAS et Mozac 63 SA dont l'immobilier est destiné à être cédé.

NOTE 25.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Au 31/12/2014	Activités maintenues	Sociétés du Groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Goodwill	209 312	-	-	209 312
Immobilisations incorporelles	18 234	1	-	18 236
Immobilisations corporelles	55 341	2 097	7 867	65 306
Immeubles de placement	360	-	-	360
Participations dans les entreprises associées	9 562	-	-	9 562
Actifs financiers non courants	7 491	1	132	7 623
Impôts différés	3 304	513	596	4 413
Stocks	141 586	1 658	-	143 244
Clients	81 424	156	-	81 580
Actifs financiers courants	3 777	-	-	3 777
Créances d'impôt sur les sociétés	1 194	80	-	1 274
Autres actifs courants	26 356	147	85	26 588
Trésorerie et équivalents	19 089	5	-	19 094
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	13 339	(4 659)	(8 680)	(0)
Total actif	590 369	-	-	590 369
Capitaux propres	258 817	-	-	258 817
Emprunts	94 152	1 115	2 695	97 962
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	0
Provisions part non courante	757	-	-	757
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	6 038	-	-	6 038
Impôts différés	2 259	49	1 199	3 507
Passifs financiers courants	20 331	152	193	20 676
Provisions part courante	4 172	4	-	4 176
Fournisseurs	89 304	251	17	89 571
Dettes d'impôt sur les sociétés	121	41	-	162
Autres passifs courants	108 000	190	512	108 703
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	6 418	(1 803)	(4 615)	0
Total passif	590 369	-	-	590 369

(a) Les actifs et les passifs de la colonne « Immobilier » correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

NOTE 25.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Au 31/12/2014	Sociétés du Groupe Briconautes	Immobilier (a)	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité	107	482	589
Flux de trésorerie liés aux investissements	415	1	416
Flux de trésorerie liés au financement	(523)	(483)	(1 006)
Variation de trésorerie	(1)	0	(1)
Trésorerie d'ouverture	6	-	6
Trésorerie de clôture	5	-	5

(a) Les flux présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 3 avril 2014, Mr Bricolage a annoncé que Mr Bricolage, ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,3 % du capital de Mr Bricolage SA) et Kingfisher sont entrés en négociations exclusives en vue d'un éventuel rapprochement entre les deux Groupes. Cette annonce faisait suite à la conclusion par les parties, le 2 avril 2014, d'un accord préliminaire non engageant ouvrant une période de négociations exclusives, pendant laquelle les instances représentatives du personnel de Kingfisher en France (Castorama et Brico Dépôt) et du Groupe Mr Bricolage se sont réunies, et des conditions commerciales améliorées ont été proposées aux adhérents Mr.Bricolage.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord engageant en date du 23 juillet 2014.

L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage SA par ses principaux actionnaires est dorénavant soumise à la condition de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence. Conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat, visant l'ensemble des actions détenues par les actionnaires minoritaires, serait ensuite déposé par Kingfisher. Ces opérations sont susceptibles d'arriver à leur terme au cours du 1er semestre 2015.

Le rapprochement avec le Groupe Kingfisher et la décision de l'Autorité de la Concurrence pourraient conduire à des cessions de magasins intégrés qui entraîneraient la taxation de plus values en sursis d'imposition pour un montant maximum de 21 millions d'euros en cas de cession de l'intégralité du parc.

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné la société Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4 785 milliers d'euros. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama SAS a formé un pourvoi en cassation. Le Groupe considère que le montant de l'indemnité à recevoir constatée dans les comptes du 31 décembre 2014, et perçue le 2 janvier 2015, n'a pas lieu d'être remis en cause.

Le 7 janvier 2015, un accord relatif au complément de prix à verser, dans le cadre de l'ajustement de la société Le Jardin de Catherine, a été signé pour un montant de 3 053 milliers d'euros.

NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 27.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2014

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2014	% CONTRÔLE 31/12/2014	% INTÉRÊT 31/12/2013 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2013 (2)
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Almadis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
Brico 07 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,95	99,99
BS Holding & Conseil SAS (a)	France	COM	49,00	100,00	ME	ME
Cadiservice SARL (a)	France	COM	49,02	100,00	ME	ME
C2AVL SAS (b)	France	COM	100,00	100,00	ME	ME
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Couck SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Isis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Jardin de Catherine SAS	France	*	100,00	75,00	100,00	75,00
Logistim SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Discount SAS (ex MB e-commerce SAS)	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Gontier SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
MC Investissement SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandise and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	82,96	82,96
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catalma	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catherine	France	COM	99,00	99,00	99,00	99,00
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Ecuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	63,96	70,76	63,96	70,76
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Oban	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2014	% CONTRÔLE 31/12/2014	% INTÉRÊT 31/12/2013 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2013 (2)
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Rita	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Terranova SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

(2) NC: société non consolidée, ME: Mise en équivalence

(a) L'application des normes IFRS 10 et 11 a conduit le Groupe à reconsidérer le % de contrôle de 2 entités.

(b) Société mise en équivalence sur 2013, consolidée par intégration globale sur 2014 suite à l'acquisition de 100 % des titres.

(*) L'activité de la société Le Jardin de Catherine comprend le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

NOTE 27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2014

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2014 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2013 (2)
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bretreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Société d'exploitation des établissements Mont' Brico SAS	France	COM	46,55	46,55
Brico Partner F3D SAS	France	COM	49,04	49,04
Bricolage 35 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bati Loisirs SA	France	COM	49,01	49,01
BS Holding & Conseil SAS (a) (sous-groupe) incluant:	France	COM	IG	49,00
Cadiservice SARL (a)	France	COM	IG	49,02
C2AVL SAS (b)	France	COM	IG	49,00
Doverie Brico ad (SA) (sous-groupe) incluant:	Bulgarie	COM	45,00	45,00
Brico Makedonija Dooel (SARL)	Macédoine	COM	45,00	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	34,00	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	34,00	34,00
MB Décor SARL	France	COM	34,00	34,00
Vertamont SCI	France	COM	34,00	34,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	NC
Bricolornu SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricourcelles SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	NC
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	NC
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Établissements Alexandre & Co SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard & Cie SA	Belgique	COM	35,00	NC
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Pittie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00

(1) COM: commerces.

(2) IG: Intégration Globale

(a) L'application des normes IFRS 10 et 11 a conduit le Groupe à reconsidérer le % de contrôle de 2 entités.

(b) Société mise en équivalence en 2013, consolidée par intégration globale en 2014 suite à l'acquisition de 100 % des titres.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 27.3. Sociétés cédées en 2014

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2014 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2013
Brico Partner 38 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	NC	49,00
JMCX SAS	France	COM	NC	49,01
DEDB SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	NC	50,00
DEDB Magasins SAS	France	COM	NC	50,00
DEDB Remiremont SAS	France	COM	NC	32,50
Distriburt SA (a)	Belgique	COM	NC	35,00
SCI Immobilière Dijon	France	COM	NC	50,00
SCI Immobilière Fontaine	France	COM	NC	50,00
SCI Immobilière Mennecy	France	COM	NC	50,00
Travaux Pose Habitat France (TPH France) SAS	France	SAR	NC	48,78

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

(2) NC: société déconsolidée

(a) Ex filiale du sous-groupe Prova SA

NOTE 27.4. Sociétés liquidées ou en cours de liquidation en 2014

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2014 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2013
Brico Spec Doo (SARL) (a)	Serbie	COM	NC	45,00
MBAO SAS	France	SAR	NC	100,00
Brico Partner 72 SAS (b)	France	COM	NC	48,98

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

(2) NC: société déconsolidée

(a) Ex filiale du sous-groupe Doverie Brico ad (SA)

(b) Société mise en équivalence en 2013, consolidée par intégration globale en 2014 suite à l'application des normes IFRS 10 et 11.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception du sous-groupe MB Brico Sud-Ouest et les Établissements Pépin, Evrard & Cie SA, filiale du sous-groupe Prova SA.

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2014.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 209 312 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites aux paragraphes VII et XIII de la partie de l'annexe aux comptes consolidés relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que le paragraphe XIII mentionné ci-dessus et la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué aux paragraphes II et XXI de la partie de l'annexe aux comptes consolidés relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation et à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Comptes sociaux

Bilan	162
Compte de résultat	164
Tableau des flux de trésorerie	166
Annexe aux comptes sociaux	167
Notes sur le bilan	170
Rapports des commissaires aux comptes	187

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014			31/12/2013
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		32 163	19 192	12 971	7 461
Fonds commercial		22 974	0	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		1 348	0	1 348	7 440
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		5	0	5	0
Immobilisations incorporelles	1	56 491	19 192	37 299	37 876
Terrains		122	9	113	114
Constructions		343	128	215	108
Instal. techn., matériels et outillages		45	43	2	3
Autres immobilisations corporelles		2 844	2 505	340	434
Immobilisations corporelles en cours		44	0	44	86
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		5	0	5	25
Immobilisations corporelles	2	3 403	2 685	719	769
Titres de participation		290 948	37 536	253 412	267 830
Créances sur participations		190	109	81	94
Autres titres immobilisés		1 059	95	965	1 717
Prêts		0	0	0	10 500
Autres immobilisations financières		1 602	0	1 602	655
Immobilisations financières	3	293 799	37 739	256 060	280 796
ACTIF IMMOBILISE		353 694	59 616	294 078	319 441
Stocks et en-cours	4	1 206	52	1 154	1 308
Clients et comptes rattachés	5	37 827	4 687	33 140	32 351
Autres créances	5	190 487	112	190 375	176 683
Valeurs mobilières de placement	6	14 039	86	13 953	701
Disponibilités		4 703	0	4 703	4 288
Charges constatées d'avance	7	1 163	0	1 163	698
ACTIF CIRCULANT		249 425	4 938	244 487	216 030
Frais émission emprunts à étaler		0	0	0	141
TOTAL ACTIF		603 119	64 554	538 565	535 611

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		143 978	137 881
Report à nouveau		11 260	11 227
Résultat de l'exercice		2 126	8 590
Provisions réglementées		1 414	1 259
CAPITAUX PROPRES	8	270 438	270 616
Provisions pour risques		2 417	1 471
Provisions pour charges		5 364	1 668
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	9	7 782	3 139
OBSAAR	10	0	15 942
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	110 095	100 627
Fournisseurs et comptes rattachés	11	13 750	11 528
Dettes fiscales et sociales	11	9 724	8 916
Dettes sur immobilisations	11	466	2 155
Autres dettes	11	126 094	122 450
DETTES		260 130	261 619
Produits constatés d'avance	12	216	237
TOTAL PASSIF		538 565	535 611

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	14	104 537	102 577
Production stockée et immobilisée		296	349
Subventions		14	17
Reprises de prov. dépr. & transferts de charges	15	3 633	3 722
Autres produits		84	21
PRODUITS D'EXPLOITATION		108 563	106 686
Achats de marchandises		2 085	2 389
Variation des stocks de marchandises		223	(22)
Achats de matières premières		6 558	7 001
Autres achats et charges externes		47 515	42 309
Impôts, taxes et versements assimilés		1 480	1 641
Salaires et traitements		13 190	13 873
Charges sociales		6 365	6 752
Dotations aux amortissements	15	3 629	2 159
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 380	3 093
Autres charges		4 778	1 335
CHARGES D'EXPLOITATION		87 204	80 531
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		21 359	26 155

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Autres intérêts et produits assimilés		1 438	1 235
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	6 360	1 123
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		40	29
PRODUITS FINANCIERS		7 838	2 386
Dotations aux provisions et dépréciations	15	18 206	12 925
Intérêts et charges assimilés		4 201	4 109
Différences négatives de change		0	3
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		2	15
CHARGES FINANCIÈRES		22 409	17 052
RÉSULTAT FINANCIER	16	(14 571)	(14 665)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		6 787	11 490
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		707	436
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 577	282
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	0	1 029
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 285	1 748
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 280	1 003
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5 062	1 324
Dotations aux amortissements, dépr. et provisions	15	1 086	708
CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 428	3 035
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(3 143)	(1 287)
Participation des salariés et intéressement		244	550
Impôts sur les bénéficiaires	17	1 274	1 063
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 126	8 590

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	2 126	8 590
Amortissements, dépréciations et provisions	16 787	14 733
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	485	844
Marge brute d'autofinancement (A)	19 398	24 167
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(8 061)	(16 227)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	11 337	7 940
Acquisitions d'immobilisations	(3 280)	(11 756)
Cessions d'immobilisations	3 827	282
Variations nettes des autres immobilisations financières	12 105	10 395
Variation des dettes sur immobilisations	(1 625)	4
Flux de trésorerie sur investissement (b)	11 028	(1 075)
Dividendes versés aux actionnaires	(2 460)	(4 091)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	110 043	-
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(116 517)	(14 452)
Flux de trésorerie sur financement (c)	(8 934)	(18 543)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	13 431	(11 677)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	5 225	16 903
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	18 656	5 225

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général d'après règlement n° 2014-03 de l'ANC du 05 juin 2014, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et publié au JO le 15 octobre 2014).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2014, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

II.1. Acquisitions de titres :

Les participations acquises sont détaillées dans la note 24 : « Liste des filiales et des participations ».

Le 3 février 2014, la société Mr Bricolage a acquis 1 titre de la holding Saint Quentin 02, portant ainsi son pourcentage de détention à 83 %.

Le 4 juin 2014, la société Mr Bricolage a participé à l'augmentation de capital de la société Prova à la hauteur de son pourcentage de détention, soit, 35 %.

Le 30 septembre 2014, Mr Bricolage SA a acquis 51 % du capital de la société C2AVL, exploitant le magasin Mr Bricolage Les Herbiers (85), portant ainsi sa participation à 100 %.

II.2. Cessions de titres :

Le 30 janvier 2014, Mr Bricolage SA a cédé sa participation (49 %) dans la société TPH France.

Le 14 mars 2014, la société Mr Bricolage SA a cédé ses participations dans les sociétés DEDB et SCI Immobilière Dijon, Immobilière Mennecy et Immobilière Fontaine. Ces sociétés étaient détenues à 50 %.

Le 15 juillet 2014, la société Mr Bricolage SA a résilié le contrat de partenariat avec Brico Expert (Roumanie) avec cession de sa participation.

Au cours de la période, la société Mr Bricolage SA a cédé à l'actionnaire majoritaire sa participation (49 %) dans la société Brico Partner 38 exploitant le magasin Mr Bricolage Tignieu-Jamezyeu (38). Les obligations convertibles ont également été remboursées.

II.3. Autres événements marquants de l'exercice :

Le 13 février 2014, Mr Bricolage SA a signé un contrat de crédit syndiqué mettant à la disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros (dont 110 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2014 comprenant 70 millions d'euros amortissables et 40 millions d'euros remboursables in fine le 31 décembre 2018).

II.4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2015

Le 3 avril 2014, Mr Bricolage a annoncé que Mr Bricolage, ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,3 % du capital de Mr Bricolage SA) et Kingfisher sont entrés en négociations exclusives en vue d'un éventuel rapprochement entre les deux Groupes. Cette annonce faisait suite à la conclusion par les parties, le 2 avril 2014, d'un accord préliminaire non engageant ouvrant une période de négociations exclusives, pendant laquelle les instances représentatives du personnel de Kingfisher en France (Castorama et Brico Dépôt) et du Groupe Mr Bricolage se sont réunies, et des conditions commerciales améliorées ont été proposées aux adhérents Mr.Bricolage.

Ces négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord engageant en date du 23 juillet 2014.

L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage SA par ses principaux actionnaires est dorénavant soumise à la condition de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence. Conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat, visant l'ensemble des actions détenues par les actionnaires minoritaires, serait ensuite déposé par Kingfisher. Ces opérations sont susceptibles d'arriver à leur terme au cours du 1er semestre 2015.

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné la société Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4 785 milliers d'euros. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama SAS a formé un pourvoi en cassation.

Le Groupe considère que le montant de l'indemnité à recevoir constatée dans les comptes du 31 décembre 2014, et perçue le 2 janvier 2015, n'a pas lieu d'être remis en cause.

Le 7 janvier 2015, un accord relatif au complément de prix à verser, dans le cadre de l'ajustement de la société Le Jardin de Catherine, a été signé pour un montant de 3 053 milliers d'euros.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros). D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en Bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	5 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage ;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de six magasins et une holding. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement,
- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
- de deux dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires et de produits informatiques. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents et intégrés,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 1 229 441 €, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2014 à 1,80 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2010-2012 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 8,77 % pour les cadres, 8,65 % pour les employés et de 10,57 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,69 % pour les cadres, 1,77 % pour les employés et de 3,17 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2013, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice, la société Mr Bricolage a constaté, en déduction de ses charges de personnel, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 355 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 2 862 milliers d'euros.

NOTES SUR LE BILAN

- Note 1 – Immobilisations incorporelles
- Note 2 – Immobilisations corporelles
- Note 3 – Immobilisations financières
- Note 4 – Stocks de marchandises
- Note 5 – Créances d'exploitation
- Note 6 – Valeurs Mobilières de Placement
- Note 7 – Charges constatées d'avance
- Note 8 – Capitaux propres
- Note 9 – Provisions pour risques et charges
- Note 10 – Dettes financières
- Note 11 – Dettes d'exploitation
- Note 12 – Produits constatés d'avance
- Note 13 – Opérations sur le bilan avec des entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Note 14 – Chiffre d'affaires
- Note 15 – Dot. & reprises aux amortissements, dépr., prov. et transferts de charges
- Note 16 – Résultat financier et exceptionnel
- Note 17 – Impôts sur les bénéfices
- Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale
- Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées
- Note 20 – Produits à recevoir

AUTRES INFORMATIONS

- Note 21 – Charges à payer
- Note 22 – Effectifs
- Note 23 – Crédit bails immobiliers
- Note 24 – Liste des filiales et des participations
- Note 25 – Engagements financiers
- Note 26 – Indemnités de départ en retraite
- Note 27 – Droit individuel de formation
- Note 28 – Honoraires commissaires aux comptes

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immo. en cours (2)	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2013	19 322	4 124	22 974	7 440	-	53 861
Acquisitions et augmentations	1 420	7	-	1 187	5	2 619
Cessions et diminutions	(36)	-	-	-	-	(36)
Mouvements de compte à compte	7 325	-	-	(7 279)	-	47
Valeurs brutes au 31/12/2014	28 032	4 131	22 974	1 348	5	56 491
Amort. & déprec. au 31/12/2013	15 985	-	-	-	-	15 985
Dotations	3 242	-	-	-	-	3 242
Reprises	(36)	-	-	-	-	(36)
Amort. & déprec. au 31/12/2014	19 192	0	0	0	0	19 192
Valeurs nettes au 31/12/2014	8 840	4 131	22 974	1 348	5	37 299

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale.

(2) Le logiciel de gestion commerciale des magasins UNIMAG a été mis en service au cours de la période. Les immobilisations en cours correspondent principalement à divers développements informatiques.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2013	122	219	45	3 058	86	25	3 554
Acquisitions et augmentations	-	124	-	75	44	-	243
Cessions et diminutions	-	-	-	(347)	-	-	(347)
Mouvements de compte à compte	-	-	-	59	(86)	(20)	(47)
Valeurs brutes au 31/12/2014	122	343	45	2 844	44	5	3 403
Amort. & déprec. au 31/12/2013	8	112	41	2 624	-	-	2 786
Dotations	1	17	1	227	-	-	246
Reprises	-	-	-	(347)	-	-	(347)
Amort. & déprec. au 31/12/2014	9	128	43	2 505	0	0	2 685
Valeurs nettes au 31/12/2014	113	215	2	340	44	5	719

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées	Autres titres	Prêts (2)	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2013	294 842	2 130	1 761	10 500	655	309 889
Acquisitions et augmentations	418	25	-	-	947	1 390
Cessions et diminutions	(4 312)	(1 966)	(702)	(10 500)	0	(17 479)
Valeurs brutes au 31/12/2014	290 948	190	1 059	0	1 602	293 799
Dépréciations au 31/12/2013	27 011	2 037	45	-	-	29 093
Dotations (3)	14 592	-	50	-	-	14 642
Reprises (4)	(4 067)	(1 928)	-	-	-	(5 996)
Dépréciations au 31/12/2014	37 536	109	95	0	0	37 739
Valeurs nettes au 31/12/2014	253 412	81	965	0	1 602	256 060

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Ce poste correspond au prêt accordé à la société Sadef en 2008, dont le capital restant dû au 31 décembre 2013 de 10 500 milliers d'euros a totalement été remboursé en 2014.

(3) Les dépréciations concernent principalement les titres Sadef pour 12 146 milliers d'euros, les titres Cholet Brico Loisirs pour 1 562 milliers d'euros, les titres Brico Invest pour 335 milliers d'euros et les titres Brico 07 pour 268 milliers d'euros.

(4) Les reprises concernent essentiellement les titres Brico Expert suite à la cession des titres de la société pour 1 077 milliers d'euros, les titres Barbaud pour 1 103 milliers d'euros, les titres MB Log pour 579 milliers d'euros, les titres Centre Bricolage et Loisirs pour 383 milliers d'euros, les titres Mozac 63 pour 354 milliers d'euros, les titres Galaxy pour 284 milliers d'euros et les titres TPH pour 100 milliers d'euros suite à la cession de ces titres.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2013	433	971	1 405
Variations	41	(239)	(198)
Valeurs brutes au 31/12/2014	474	732	1 206
Dépréciations au 31/12/2013	-	96	96
Dotations	-	13	13
Reprises	-	(58)	(58)
Dépréciations au 31/12/2014	0	52	52
Valeurs nettes au 31/12/2014	474	680	1 154

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2013	9 072	794	24 930	3	3 698	-	38 497
Variations	(313)	39	1 501	(3)	(1 894)	-	(670)
Valeurs brutes au 31/12/2014	8 760	833	26 430	0	1 804	0	37 827
Dépréciations au 31/12/2013	3 966	-	1 878	-	303	-	6 146
Dotations	482	-	127	-	26	-	635
Reprises	(1 460)	-	(604)	-	(29)	-	(2 093)
Autre variation	(124)	-	-	-	124	-	-
Dépréciations au 31/12/2014	2 863	0	1 400	0	424	0	4 687
Valeurs nettes au 31/12/2014	5 897	833	25 030	0	1 380	0	33 140

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances dues au titre des commissions, participations publicitaires et Remises de Fin d'Année (RFA) facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2013	299	83	4 372	171 788	142	176 685
Variations	(138)	(2)	(1 210)	10 447	4 705	13 802
Valeurs brutes au 31/12/2014	162	81	3 162	182 235	4 847	190 487
Dépréciations au 31/12/2013	3	-	-	-	-	3
Dotations	7	-	-	90	15	112
Reprises	(3)	-	-	-	-	(3)
Dépréciations au 31/12/2014	7	0	0	90	15	112
Valeurs nettes au 31/12/2014	154	81	3 162	182 145	4 832	190 375

(1) La variation de 10 447 milliers d'euros concerne principalement les comptes courants de convention de trésorerie des sociétés SadeF, Le Jardin de Catherine, MBI, Brico 01 et le compte courant de transfert MB Finances.

(2) La variation concerne essentiellement la créance due par la société Bricorama SAS, suite à la condamnation prononcée le 22 octobre 2014 par la Cour d'Appel de Paris.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	37 827	33 346	4 480
Autres créances	190 487	8 252	182 235
Valeurs brutes au 31/12/2014	228 314	41 598	186 716

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

NOTE 6.1 - DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT PAR NATURE

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Stock options (2)	Valeurs mobilières de placement (3)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2013	130	767	40	938
Variations	(60)	-	13 161	13 101
Valeurs brutes au 31/12/2014	70	767	13 201	14 039
Dépréciations au 31/12/2013	0	236	0	236
Dotations	-	-	-	0
Reprises	-	(150)	-	(150)
Dépréciations au 31/12/2014	0	86	0	86
Valeurs nettes au 31/12/2014	70	681	13 201	13 953

(1) La société Mr Bricolage détient 4 912 actions propres.

(2) Il s'agit de 55 071 actions de la société Mr Bricolage détenues dans le cadre de contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats.

(3) Les valeurs mobilières de placement constituent des placements à court terme qui sont composés de SICAV monétaires sans risque. Elles sont valorisées à leur valeur de marché au 31 décembre 2014.

Le cours de clôture de l'action de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2014 s'établit à 14,40 euros.

NOTE 6.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan 2013 (1)	Total au 31/12/2014
Date de décision	24/04/2013	
Date d'attribution effective	31/03/2016	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/03/2018	
Nombre de bénéficiaires	1	1
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	22 000	22 000
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	9,31	
Valorisation initiale des plans (en euros)	204 820	204 820
Charges constatées au cours de la période (en euros)	(70 224)	(70 224)
Prix d'exercice (en euros)	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective et sous réserve que les capitaux propres consolidés au 31/12/2015 atteignent 296 millions d'euros.

Le plan d'attribution d'actions gratuites « 2012 » arrivé à échéance au cours de la période, a donné lieu à une reprise de 26 milliers d'euros.

NOTE 6.3 - PLANS D'ATTRIBUTION DES BSAAR

Le Groupe avait émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR).

Les 191 077 obligations étaient détenues par notre pool bancaire. Les 2 484 001 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) initiaux avaient été majoritairement cédés à nos principaux actionnaires. 1 794 bons ont été exercés à la date limite d'exercice des options (fixée au 18 novembre 2014).

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de bons à l'ouverture	2 483 676	2 483 689
Options exercées au cours de la période	(1 794)	(13)
Options expirées au cours de l'exercice	(2 481 882)	0
Options à la clôture	0	2 483 676

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Total des charges constatées d'avance	1 163	698

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2014 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2015.

Ces charges sont principalement relatives au congrès annuel Mr Bricolage, à des maintenances notamment informatiques, à des assurances, à des droits de diffusion publicitaire, à des éco taxes, au crédit bail et à l'entretien des locaux du siège de la société Mr Bricolage, aux honoraires relatifs au dépôt de marques, au partenariat avec Orléans Loiret Basket et à des frais de recrutement.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
Au 31/12/2013	33 241	74 995	3 424	137 881	11 227	8 590	1 259	270 616
Distribution de dividendes	-	-	-	-	33	(2 493)	-	(2 460)
Affectation du résultat 2013	-	-	-	6 097	-	(6 097)	-	0
Résultat au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	2 126	-	2 126
Autres variations	-	-	-	-	-	-	155	155
Au 31/12/2014	33 241	74 995	3 424	143 978	11 260	2 126	1 414	270 438

(1) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10387755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775648215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le détail des mouvements constatés en 2014 sur les provisions pour risques et charges est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2013	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2014
Provisions pour risques (a)	1 471	1 379	(271)	(161)	2 417
Provisions pour charges (b)	1 668	3 737	-	(40)	5 364
Total	3 139	5 115	(271)	(201)	7 782

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provisions prud'homales	50	130
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1 346	415
Provisions diverses (2)	1 022	926
	2 417	1 471

(1) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des fournisseurs référencés et l'obligation de reprise des stocks de produits à marque propre pour les magasins quittant le réseau.

(2) Les provisions diverses comprennent principalement des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Provision sur actions gratuites Mr Bricolage	117	73
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales (1)	5 194	1 548
Provisions pour médailles du travail	53	47
	5 364	1 668

(1) La variation concerne principalement les sociétés pour lesquelles le fonds de commerce a été cédé en 2014.

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	18 333	91 667	-	110 000
Découverts & frais bancaires à payer	95	-	-	95
Total	18 428	91 667	0	110 095

(1) Le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2014 s'élève à 110 000 milliers d'euros. À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110 000 milliers d'euros (40 000 milliers d'euros non amortissables et 70 000 milliers d'euros amortissables) et d'un crédit investissement d'un montant global de 20 000 milliers d'euros remboursables en 3 échéances annuelles consécutives.

10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	OBSAAR (1)	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2013	15 942	92 000	8 627	-	116 569
Augmentations	-	110 000	43	-	110 043
Diminutions	(15 942)	(92 000)	(8 575)	-	(116 517)
Valeurs brutes au 31/12/2014	0	110 000	95	0	110 095

(1) L'emprunt obligataire émis en 2009 a fait l'objet d'un remboursement anticipé sur la période.

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAP DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2014	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	110 000	EURO	31/12/2018	E 3m + 2,33%	2,34%	2,54%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur l'année.

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux à hauteur de 93 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 31 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,255% (échéance 2015)
- deux contrats de swaps de taux de 31 000 milliers d'euros chacun : Euribor 3 mois -> 0,240% (échéance 2015)

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le nouveau crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

La situation des covenants au 31 décembre 2014 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014 au 31/12/2018
Montant restant dû en capital au 31/12/2014	110 000 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette/EBITDA < 3,25 B - Dette financière nette/fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2014	A - 2,17 B - 0,35
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2013	936	5 225	5 366	11 528
Variations (1)	(214)	(1 118)	3 554	2 222
Valeurs au 31/12/2014	722	4 107	8 920	13 750

(1) L'augmentation s'explique essentiellement par les honoraires supplémentaires constatés dans le cadre du projet de rapprochement avec Kingfisher.

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	T.V.A.	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2013	2 459	2 938	2 818	701	8 916
Variations	(50)	(381)	1 321	(82)	809
Valeurs au 31/12/2014	2 409	2 556	4 139	619	9 724

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2015.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVTS...).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Fournisseurs d'immobilisations	Total
Valeurs au 31/12/2013	2 155	2 155
Variations	(1 689)	(1 689)
Valeurs au 31/12/2014	466	466

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2013	64 090	626	75	57 659	122 450
Variations	(388)	18	5	4 008	3 643
Valeurs au 31/12/2014	63 702	644	80	61 667	126 094

(1) Au 31/12/2014, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 43 410 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations (AFOS) reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2014, ce poste est essentiellement constitué de RFA facturées ou à facturer aux fournisseurs diminué des avances de RFA consenties aux magasins et aux sociétés du Groupe.

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'un an	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 750	13 750	-
Dettes fiscales et sociales	9 724	9 724	-
Dettes sur immobilisations	466	466	-
Autres dettes	126 094	66 030	60 064
Valeurs au 31/12/2014	150 034	89 970	60 064

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Total des produits constatés d'avance	216	237

Les produits constatés d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2014 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2015. Au 31 décembre 2014, cela concerne principalement des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2015 facturés aux magasins dès 2014.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Créances rattachées à des participations	81	56
Prêts	-	10 500
Clients et comptes rattachés	2 780	4 146
Autres créances	180 045	164 988
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 126	4 619
Autres dettes	63 645	53 178
Charges constatées d'avance	-	3

Notes sur le compte de résultat

En milliers d'euros

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de production de biens (1)	9 294	9 520
Ventes de marchandises :	2 587	2 707
- ventes d'ILV et de PLV	2 093	2 248
- SAV	(34)	(27)
- ventes de matériels informatiques	529	485
Prestations de services :	92 656	90 350
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	64 503	61 725
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	28 153	28 626
Chiffre d'affaires	104 537	102 577

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues aux magasins.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
France	99 238	98 694
Étranger	5 299	3 883
Chiffre d'affaires	104 537	102 577

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
- Dotations aux amortissements des immobilisations	(3 488)	-	(3 488)	(1 898)
- Dotations aux provisions sur actions Mr Bricolage	(70)	26	(44)	174
- Dotations pour dépréciation des comptes clients	(656)	2 095	1 439	0
- Dotations pour dépréciation des stocks	(13)	58	44	42
- Dotations pour risques et charges	(640)	233	(408)	(1 199)
Total (1)	(4 869)	2 412	(2 457)	(2 882)

En milliers d'euros	Dotations	Transferts de charges	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
- Charges à répartir Crédit syndiqué	(141)	-	(141)	(261)
- Remboursements divers	-	178	178	203
- Refacturations d'assurances	-	1 040	1 040	1 409
- Autres	-	3	3	0
Total (2)	(141)	1 221	1 081	1 351

Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (1) + (2)	(5 009)	3 633	(1 376)	(1 531)
---	----------------	--------------	----------------	----------------

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
- Dotations pour dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(18 206)	6 360	(11 846)	(11 802)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(18 206)	6 360	(11 846)	(11 802)

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	-	-	0	(88)
- Dotations aux amortissements dérogatoires	(155)	-	(155)	(205)
- Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	(931)	-	(931)	285
- Transfert de charges exceptionnelles, remboursement assurance	-	-	0	329
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(1 086)	0	(1 086)	322

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Autres intérêts et produits assimilés (1)	1 438	1 235
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges (2)	6 360	1 123
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	40	29
PRODUITS FINANCIERS	7 838	2 386
Dotations aux provisions et dépréciations (3)	18 206	12 925
Intérêts et charges assimilés	4 201	4 109
Différences négatives de change	0	3
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	2	15
CHARGES FINANCIÈRES	22 409	17 052
RÉSULTAT FINANCIER	(14 571)	(14 665)

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie et les intérêts sur le prêt consenti à Sadeq qui a été remboursé sur la période.

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

(3) Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA, dont 12 146 milliers d'euros concernant la société Sadeq au 31 décembre 2014.

Notes sur le compte de résultat

En milliers d'euros

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
Sur opérations de gestion (1)	(2 280)	707	(1 572)	(567)
Immobilisations financières	(5 062)	4 577	(485)	(1 042)
Sur opérations en capital	(5 062)	4 577	(485)	(1 042)
Provisions pour litiges commerciaux (2)	(931)	-	(931)	285
Mouvements des transferts de charges (3)	-	-	0	329
Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges	(931)	0	(931)	614
Mouvements des dotations aux amortissements				
Amortissements exceptionnels	-	-	0	(88)
Total des mouvements liés aux amortissements	(156)	0	(156)	(293)
Total	(8 428)	5 285	(3 143)	(1 287)

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomains, commerciaux et divers.

(2) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à de nouveaux litiges avec des fournisseurs référencés et des adhérents.

(3) Les transferts de charges correspondaient fin 2013 à l'attribution des actions gratuites et à une indemnité d'assurance reçue.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Organic	159	162
Participation et contribution patronale sur participation	3	362
Base	162	525
Taux d'impôt sur les sociétés	38 %	38 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	62	199

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros

Résultat courant avant retraitements fiscaux	6 787
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	19 280
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(4 496)
Résultat courant après retraitements fiscaux	21 572
Impôt sur le résultat courant	8 197
Résultat exceptionnel avant retraitement fiscaux	(3 143)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	1 258
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(671)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(2 556)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(971)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie	- SAS Bricotulle	- SAS Vrignaud
- SA Cholet Brico Loisirs	- SAS Couck	- SCI Pèpe
- SA Mozac 63	- SAS FH Expansion	- SAS Bricollin
- SARL Centre Bricolage et Loisirs	- SAS Logistim	- SAS Galaxy
- SARL MB Gontier	- SAS M.C. Investissement	- SAS MB Log
- SAS BG	- SAS MB Discount (ex MB e-commerce)	- SCI Albanico
- SAS Brico 07	- SAS MB Ouest	- SCI Mariposa
- SAS BricoBrive	- SAS Sadef	
- SAS Bricodis	- SAS Terranova	

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2014 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 5768 milliers d'euros.

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1	1
Achats de marchandises	-	7
Autres charges	5 761	5 471
Intérêts et charges assimilés	26	5
Production vendue de biens	3 817	3 741
Production vendue de services	9 796	10 429
Ventes de marchandises	756	936
Autres produits	15	0
Refacturation d'autres achats et charges externes	915	378
Transferts de charges assurances	1 140	1 318
Autres intérêts et produits assimilés	1 294	1 049

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Créances :		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	21 977	19 730
- Autres (1)	190 487	176 685

(1) Concernent essentiellement des comptes de convention de trésorerie (182235 milliers d'euros), des créances de TVA (1 872 milliers d'euros) et des acomptes d'impôts (1 161 milliers d'euros).

Autres informations

En milliers d'euros

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) (1)	95	109
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	7 609	5 500
Dettes fiscales et sociales (2)	9 724	8 916
Autres dettes (3)	126 094	122 450

(1) Correspond aux charges bancaires à payer et aux intérêts sur découverts bancaires.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise : 2 472 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (2 494 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (4 758 milliers d'euros : TVA à payer, TVS, Organic, CET...).

(3) Correspond aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (63 702 milliers d'euros), à des comptes clients (1 334 milliers d'euros) et à des sommes à payer (61 058 milliers d'euros : RFA, Afos...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen 2014	Effectif moyen 2013
Cadres	172	176
Agents de maîtrise	71	75
Employés	65	73
Total	309	324

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations accordées	586	528
Paiements en actions (1)	-	149

(1) Correspond, en 2013, aux plans d'attribution d'actions gratuites « Plan P » et « Plan 2010 » arrivés à échéance en 2013.

NOTE 23 - CRÉDIT BAILS IMMOBILIERS

En milliers d'euros	Immobilisations en crédit-bail au 31/12/2014
Valeurs d'origine	8 402
Amortissements des exercices précédents	4 684
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	5 057
Valeurs nettes	3 345

En milliers d'euros	Engagements de crédit-bail au 31/12/2014
Redevances payées	
Cumul des exercices précédents	9 664
Exercice	764
Total	10 428
Redevances restant à payer	
À moins d'un an	488
Entre 1 et 5 ans	-
À plus de 5 ans	-
Total	488
Valeurs résiduelles	
À moins d'un an	-
Entre 1 et 5 ans	-
À plus de 5 ans	-
Total	0
Montant pris en charge sur l'exercice	764

Taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des redevances restant à payer: 1 %

Les montants concernent uniquement les locaux du siège social de la société Mr Bricolage.

NOTE 24 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):

• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Almadis SAS	1 & 3 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers - France	349 448 035	210	1 551	100,00
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(3 266)	100,00
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(1 775)	100,00
Bricotulle SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	676 920 309	1 000	(3 199)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	293	58,00
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(3 036)	100,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(683)	100,00
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(4 341)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	352	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	32 584	100,00
Le Jardin de Catherine SAS	Rue Henri Rol Tanguy ZA Les Naux - 51450 Betheny - France	487 803 694	760	(6 512)	75,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(2 499)	100,00
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(2 347)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	77	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	106 980	(44 799)	100,00
Terranova SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	514 919 828	500	(1 755)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	-	2 571	(6)	100,00

• 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	7 104	35,00
Brico Invest SA	RS 109 Route de Bouskoura - 20190 Casablanca - Maroc	-	5 375	(2 488) (2)	19,57
Brico Partner 07 SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	509 306 734	784	(223)	49,00
Doverie Brico SA	1 place Papa Joan Pavel II - 1164 Sofia - Bulgarie	-	8 436	5 865	14,70
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 Sede Comercial Portones Shopping - 11500 Montévidéo - Uruguay	-	311	(435)	19,99
MB Brico Sud Ouest SAS	Route de Sauveterre - 64120 Aicirits Camou Suhast - France	504 706 482	4 570	(1 134)	34,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

• 1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

• 2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

(2) Montant au 31/12/2013

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Dépréciation	Nette					
7 611	-	7 611	-	-	8 141	452	-
6 453	4 518	1 935	-	-	8 668	(322)	-
860	860	-	-	-	2 302	(319)	-
2 833	2 833	-	-	-	2 865	(1 261)	-
629	53	576	-	-	-	12	-
1 162	733	429	-	-	5 378	(118)	-
5 950	2 794	3 156	-	-	7 273	(542)	-
3 254	-	3 254	-	-	-	(198)	-
2 194	434	1 760	-	-	277	103	-
32 503	-	32 503	-	-	34 208	6 580	-
9 196	-	9 196	-	-	18 069	(1 161)	-
30 413	1 478	28 935	-	15 944	162 810	623	-
2 445	1 824	621	-	-	401	(421)	-
1 377	469	907	-	-	272	(85)	-
170 370	18 294	152 076	-	-	282 447	(12 146)	-
505	505	-	-	-	1 963	(493)	-
4 499	-	4 499	-	-	-	(13)	-
704	-	704	-	-	5 218	1 708 (2)	-
1 054	335	719	-	-	11 367 (2)	(1 992)	-
384	-	384	-	1 147	-	147	-
1 282	-	1 282	-	-	42 774	39	-
455	422	33	-	-	3 898 (2)	(63) (2)	-
1 554	541	1 013	-	-	42	(192)	-
1 658	1 050	609	-	20 205	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
1 604	393	1 211	81	813	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Autres informations

En milliers d'euros

NOTE 25 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
Cautions données au Groupe	23 376	7 309	7 698	38 383	39 598
Contrats de crédit bails immobiliers	488	-	-	488	1 311
Engagement d'acquisitions d'immobilisations (1)	-	3 053	-	3 053	4 956

(1) L'engagement porte sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société Le Jardin de Catherine.

Engagements reçus	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
Garantie de passif pour les sociétés acquises	1 600	40	-	1 640	5 900
Engagement reçu d'acquisitions d'immobilisations (1)	-	3 053	-	3 053	4 956

(1) L'engagement porte sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société Le Jardin de Catherine.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 26 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage et sont évaluées à un montant de 1 229 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 27 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les heures capitalisées au 31/12/2014 et utilisables à cette date s'élèvent à 26 755 heures.

NOTE 28 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage, à 311 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 329 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les fonds de commerce et les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établissent respectivement à 22974 milliers d'euros et à 253412 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2015

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ LUGAND MANAGEMENT DANS LE CADRE DE SON ACQUISITION DU MAGASIN DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

- **Personne concernée :**

Monsieur Eric Lugand, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage S.A. et Directeur Général de la société Lugand Management

- **Nature et objet :**

Octroi par la société Mr Bricolage S.A. à la société Lugand Management d'une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise, dans le cadre de son acquisition du magasin de Saint Pierre en Faucigny.

Cette convention préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 10 septembre 2014, a été signée le 29 septembre 2014; elle a permis notamment à la société Mr Bricolage S.A. d'éviter que ce magasin ne soit racheté par un concurrent.

- **Modalités :**

La subvention versée par la société Mr Bricolage S.A. s'est élevée à 250 000 euros. Cette aide correspondrait à environ une année de recette centrale (PSC).

SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ BRICO LAVAUUR DANS LE CADRE DE SON ACQUISITION DU MAGASIN DE LAVAUUR

- **Personne concernée :**

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A. et associé de la société Brico Lavour

- **Nature et objet :**

Octroi par la société Mr Bricolage S.A. d'une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise à la société Brico Lavour lors de son acquisition du magasin de Lavour.

Cette convention préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2014 est en cours de signature; elle a permis notamment à la société Mr Bricolage S.A. d'éviter que ce magasin ne soit racheté par un concurrent.

- **Modalités :**

La subvention octroyée par la société Mr Bricolage S.A. s'est élevée à 180 000 euros. Cette aide prendra la forme d'une exonération provisoire de cotisation (PSC centrale).

LOCATION D'UN AVION COQUE NUE APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ BOUCHER INVEST

- **Personne concernée :**

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A. et dirigeant de la société Boucher Invest

- **Nature et objet :**

Autorisation de location d'un avion coque nue par la société Mr Bricolage S.A. à la société Boucher Invest.

Cette convention préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2014 permettra notamment à la société Mr Bricolage S.A. d'obtenir des tarifs plus avantageux de location.

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- **Modalités:**

Le tarif négocié est un prix à la consommation de l'heure de vol qui est fixé à 800 euros l'heure sans contrainte de forfait ni de minimum de commande. La commande est résiliable sous réserve d'un préavis de 8 jours.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au titre de l'exercice 2014 et n'a pas été rédigée.

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU À LA SOCIÉTÉ BOUCHER INVEST

- **Personne concernée:**

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A. et gérant de la société JFB FINANCES, président de la société Boucher Invest

- **Nature et objet:**

Convention de mise à disposition d'un bureau de la société Mr Bricolage S.A. à la société Boucher Invest.

- **Modalités:**

La mise à disposition de ce bureau a été réalisée pour un montant de loyer de 1228,06 euros au titre de l'exercice 2014. Cette convention a pris fin le 30 juin 2014.

SOUSCRIPTION À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ BRICOLAGE 35

- **Société concernée:**

Bricolage 35 (Président: Monsieur Michel Olivier), filiale à 49 % de la société Mr Bricolage S.A.

- **Nature et objet:**

Souscription en 2007 à une émission d'obligations convertibles en actions initiée par la société Bricolage 35.

- **Modalités:**

La souscription a été réalisée pour un montant de 300 000 euros.

CONTRAT « FRAIS DE SANTÉ » DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BOUCHER

- **Personne concernée:**

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A.

- **Nature et objet:**

Affiliation de Monsieur Jean-François Boucher au contrat « Frais de santé » du Groupe Mr Bricolage, avec prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Modalités:**

Le montant de l'avantage en nature pour l'exercice 2014 est de 1 335,36 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

Rapport du Président

I – Gouvernance d’entreprise - Organisation du Conseil d’Administration et gouvernement d’entreprise	194
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	203
III – Contrôle interne relatif à l’élaboration de l’information financière et comptable	207
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	210
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	212
TABLEAU DE CONCORDANCE	214

Rapport du Président

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du conseil.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des comités, et plus particulièrement le comité des rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 22 juillet 2010 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;
- Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 4 mars 2015 et transmis aux commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient quinze recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration, appliquées dans leur ensemble par la société Mr Bricolage.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site internet : www.middenext.com.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités d'évaluation de ses travaux (III).

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut (A) et son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration est passé de 14 à 13 membres, ainsi au 31 décembre 2014, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres :

Jean-François Boucher, Président Directeur Général

En 1989, en parallèle de ses études (Bac B puis BTS Grande Distribution), il crée la SNC Hesdin Centre Auto et exploite le magasin FEU VERT de Marconne (62). En 1997, la SNC Hesdin Centre Auto devient la Sarl Boucher Invest. Celle-ci rachète le premier magasin familial de Fruges l'année suivante. Jean-François Boucher entre au Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA en 1999. Au début des années 2000, le Groupe Boucher Invest se recentre sur le marché du bricolage et abandonne celui de l'automobile. En 2007, Jean-François Boucher prend les fonctions de Président Directeur Général. Fin 2014, Jean-François Boucher détient un magasin sous enseigne Mr Bricolage dans le nord de la France. À ce jour, il cumule près de 20 ans d'expérience de direction d'entreprises.

Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général puis Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Christine Bertreux, administratrice

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce, Mme Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Mme Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

Caroline Callies, administratrice

Diplômée de l'ISG, Madame Callies a commencé sa carrière dans le Groupe Usinor-Sacilor. En 2000, elle a pris la direction du Groupe Flory, société de création, confection et distribution de vêtements professionnels en B to B. Cette société s'est unie à la Société Mulliez Frères pour former le Groupe Mulliez-Flory dont Madame Callies est la vice-présidente depuis 2009. Madame Callies a rejoint le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage le 9 mars 2011.

Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires) M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988, un point de vente sous enseigne Mr Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui quatre magasins Mr Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la Commission Aménagement du Territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont - Issoire.

Bernard Désérable, administrateur

Diplômé de l'École des hautes études commerciales du nord, EDHEC, Bernard Désérable est membre du Conseil d'Administration de l'ANPF depuis 2011. Il dirige un magasin sous enseigne Mr Bricolage depuis une dizaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage, son énergie et son approche opérationnelle.

Gaétan-Pierre Dumonceau, administrateur

Diplômé de sciences Politiques-Relations Internationales, Monsieur Dumonceau a rapidement intégré, puis exploité un magasin Mr Bricolage. Aujourd'hui, il détient un magasin Mr Bricolage et en parallèle, un magasin d'art de la table et décoration. Monsieur Dumonceau est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2009.

Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'École de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprise depuis 1970. Adhérent du réseau Mr Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès. Monsieur Gleyse est Président de la société ANPF depuis 2012.

Christine Monier, administratrice

Diplômée de l'European Business School et de l'École de Commerce en Finances pour Dirigeants, Madame Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge), et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Christine Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME-ETI cotées et non cotées, et membre de comités stratégiques de jeunes entreprises innovantes, elle est également membre actif de l'association APIA- elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs, médiatrice en conflits commerciaux.

Bernard Mahuzier, administrateur

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclain, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage). De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activité : véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des biens industriels. Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage. Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société.

Société SIMB, représentée par M. Eric Lugand, administrateur

La société SIMB détient 35,26 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Lugand, représentant permanent de la société SIMB, participe au développement de l'enseigne Mr Bricolage depuis 1985, et détient aujourd'hui quatre magasins sous enseigne Mr Bricolage en Rhône Alpes.

Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

Thierry Blosse, administrateur en poste jusqu'au 24 avril 2014

Diplômé de l'institut de promotion commerciale de Valence en 1983, Monsieur Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr Bricolage. Monsieur Blosse est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2011.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les mandats et fonctions exercés par les personnes ci-dessus, au sein du Groupe et en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnés dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : VIII - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux).

Leur date de naissance, nationalité et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans la Charte de l'Administrateur - au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Diversification dans la composition du Conseil
Thierry Blosse	Fin de mandat	24 avril 2014	-

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis, consacre un paragraphe aux « Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration » et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil ».

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, aucun administrateur n'a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendant.

A2b. Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

« Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit :

- ne pas être salarié de la société Mr Bricolage, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des cinq années précédant la fin de ses fonctions ;
- de façon générale, ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ;
- ne pas être mandataire social dirigeant de la société ».

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la société Mr Bricolage, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

La société Mr Bricolage, conformément aux recommandations du Code Middlenext précise que pour être qualifié d'indépendant, les administrateurs concernés ne sont ni salarié ni mandataire social de la société ou d'une société du groupe et qu'ils n'ont pas de liens familiaux avec l'actionnariat de référence de la société Mr Bricolage.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et du Code Middlenext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que deux administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants en 2014 : Monsieur Mahuzier et Madame Monier.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société :

Critères d'indépendance	B. Mahuzier	C. Monier
Ne pas être salarié de la société Mr Bricolage, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années	x	x
Ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage	x	x
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage ou son Groupe représente une part significative de l'activité	x	x
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x	x
Ne pas avoir de lien familial proche avec un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x	x
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des cinq années précédant la fin de ses fonctions	x	x
Ne pas être mandataire social dirigeant de la société	x	x
Conclusion	Indépendant	Indépendant

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaires n'est entretenue par les membres indépendants avec la société Mr Bricolage.

A2c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration continue à promouvoir progressivement la présence des femmes en son sein en vue notamment de respecter les dispositions légales applicables à terme en la matière. Aujourd'hui, la société Mr Bricolage compte 3 femmes sur 13 membres, soit 23 %.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie VIII : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

La société Mr Bricolage, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, a élaboré un code de déontologie relatif à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le cours pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Il fait l'objet d'une mise à jour chaque année et remis aux administrateurs à l'issue du dernier Conseil d'Administration de chaque année ainsi qu'à chaque personne figurant sur la liste des initiés de la société Mr Bricolage.

Par ailleurs, la Charte de l'Administrateur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière d'obligation de déclaration ainsi qu'en matière d'abstention d'intervention sur le cours pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage a créé en 2006 et a mis à jour une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale et les Comités

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

La Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François Boucher.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 6 que les opérations suivantes sont soumises à autorisation préalable du Conseil :

- Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr Bricolage SA.
- Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.
- Adoption et toute révision du budget annuel de Mr Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce ;
- Toutes émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr Bricolage SA ou de l'une de ses filiales ;
- Toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ;
- Toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale ;
- Tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr Bricolage SA ou des filiales ;
- Tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers ;
- Toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs.

B2. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B2a. Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité spécialisé Finances, le Comité Visions et Prospectives, le Comité spécialisé Développement Groupe, le comité des rémunérations détaillés ci-après) dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance

(externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité des rémunérations, les comités ne comptaient pas en 2014, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces comités sont identifiés dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années, figurant dans le rapport de gestion.

B2b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Spécialisé Finances (5 réunions au cours de l'exercice 2014 – 96 % de taux de présence contre 96,80 % en 2013).

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2014, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuel et semestriel, les travaux d'audit des commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2015, la couverture du taux de Crédit Syndiqué.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2014 du Président Directeur Général, du Vice-Président, du Directeur Financier et de 2 administrateurs.

Les commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Stratégie - Finances.

Comité Visions et prospectives (aucune réunion au cours de l'exercice 2014)

Ce Comité analyse notamment les nouveaux projets pour l'enseigne avant de les soumettre au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2014 du Président Directeur Général et de 4 administrateurs.

Comité Spécialisé Développement Groupe (6 réunions au cours de l'exercice 2014 – 81,97 % de taux de présence contre 89,82 % pour l'exercice 2013)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2014 du Directeur Général Délégué (non mandataire social), du Directeur Développement France, de 3 administrateurs, du Responsable du contrôle de gestion France et de 5 opérationnels.

Comité des Rémunérations (1 réunion en 2014 – 100 % de taux de présence comme en 2013)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stocks options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Président Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membre du Conseil d'Administration indépendant.

En 2014, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2014.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2014 de 4 administrateurs, dont deux d'entre eux sont considérés comme administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au A2b. Monsieur Jacques GLEYSE assure la Présidence de ce Comité.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

B3. Le Conseil d'Administration sous forme de Comité d'Audit

La société a décidé que son conseil assumerait les fonctions de comité d'audit, lors de sa réunion du 18 février 2009. Cette décision issue d'une concertation des membres permet à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce, compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Poupart-Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le conseil remplissant les fonctions de comité d'audit, comprend en son sein au moins un administrateur considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable. Ainsi, une administratrice indépendante, Madame Christine MONIER, a été jugée compétente en matière financière et/ou comptable au regard de son parcours professionnel. Le lecteur pourra ainsi se reporter à la présentation du parcours de Madame Monier présenté au I.A.1 du présent rapport.

L'ensemble des administrateurs participe aux réunions du Conseil sous forme de comité d'audit, y compris le Président Directeur Général, contrairement aux recommandations du rapport précité. En effet, il n'a pas été jugé utile que le Président Directeur Général s'abstienne de participer à ces réunions afin que les échanges directs et immédiats soient favorisés lors de la réunion du Comité d'Audit.

Ainsi, conformément à l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, réuni en session d'audit, est plus précisément chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois collégalement en session de Comité d'Audit en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus.

Le Comité d'Audit s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes. En fin de séance, un procès-verbal du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, huit jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs huit jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2014.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Réunions et taux de présence en 2014

Le Conseil d'Administration a tenu sept séances au cours de l'exercice 2014 généralement au siège social, ainsi qu'une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 24 avril 2014 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014. Il a également été tenu un Conseil d'Administration extraordinaire par téléphone le 24 mars 2014 qui a porté sur l'opération de rapprochement avec le Groupe Kingfisher. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2014 à près de 90,44 %.

Au cours de l'exercice 2014, et à titre d'exemple, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

5 mars 2014 Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les conventions intra-groupe, les conventions réglementées et engagements ; BSAAR, fixation de la rémunération du Président Directeur Général.	24 avril 2014 Reporting financier, point du marché, opération Kingfisher, cotisation réseaux Mr Bricolage.
24 avril 2014 Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2014.	2 juillet 2014 Reporting financier, point du marché, évolution de la notoriété, partenariat Yeshi Group, pacte Dutreil.
10 septembre 2014 Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2014, reporting financier, point du marché, point sur les partenariats internationaux.	19 novembre 2014 Reporting financier, point du marché, rapport égalité homme-femme, reprise de magasin.
11 décembre 2014 Budget consolidé Groupe, reporting financier, fonctionnement du Conseil d'Administration.	

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis son adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur est composé :

- du Règlement Intérieur propre à la société avec notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence... ,
- d'une annexe rappelant aux administrateurs les principaux points de la réglementation.

La Charte de l'Administrateur formalise l'engagement de chacun de ses membres (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêts, non-divulgence d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société...).

Concernant plus particulièrement le conflit d'intérêts, il est rappelé que la Charte de l'administrateur prévoit que l'administrateur :

- « fait part au Conseil de tout conflit d'intérêts. Les membres du Conseil ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de Mr Bricolage SA. L'administrateur doit agir en toutes circonstances uniquement dans l'intérêt commun des actionnaires. Il s'engage à déclarer au Conseil toute situation laissant apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. Dans ces circonstances, l'administrateur s'engage à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
- s'engage à une non-concurrence, et s'interdit d'exercer une fonction quelconque dans une entreprise concurrente de Mr Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés dans lesquelles l'administrateur exerce des fonctions et qui sont liées à Mr Bricolage SA par un contrat d'enseigne Mr Bricolage ou Catena. »

Le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur sont communiqués aux administrateurs, à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification. Sa dernière mise à jour a eu lieu le 6 mars 2013. Celui-ci est en ligne sur notre site internet.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, les administrateurs ont répondu au questionnaire d'évaluation afin de continuer à améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses travaux. Le 4 juillet 2012, les résultats ont été présentés au Conseil, qui, à cette occasion fait un point sur son fonctionnement. Au vu de la synthèse de l'évaluation le fonctionnement du Conseil a été jugé globalement satisfaisant. Plusieurs axes d'améliorations ont été déclinés et notamment, la mise en place d'un schéma de présentation des dossiers soumis au Conseil comprenant un résumé de l'objet en préambule, un volet engagement et risque de la société et la décision attendue. Le 13 novembre 2013 et le 11 décembre 2014, lors de ces séances, les administrateurs ont échangé sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur l'équilibre des pouvoirs de la direction de la société. Un nouveau questionnaire sera proposé au cours de l'exercice 2015.

SOUS PARTIE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leurs sont accordés.

I – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autre, sur proposition du comité des rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Président Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock-options et d'actions gratuites pour le Président Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Monsieur Boucher ne bénéficie pas de contrat de travail.

A. Rémunération et intérêts du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille, à l'exception d'un local d'exploitation loué et d'un aéronef utilisé par le Groupe.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

A1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, au Président Directeur Général, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique des rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Président Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A1a. Rémunération du Président Directeur Général

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs (ces objectifs sont décrits précisément dans le rapport de gestion IX- Rémunération du mandataire social). Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général a reçu, au cours de l'exercice 2014, une rémunération annuelle brute totale avant impôts de 507 025,36 euros dont 340 000,00 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 5 775,36 euros au titre d'avantage en nature (véhicule et mutuelle), 10 000 euros au titre de ses jetons de présence, 151 250,00 euros de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2014. (Le lecteur vaudra se reporter au point X du rapport de gestion pour plus de détails).

A1b. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2014, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les administrateurs, une partie fixe est versée en septembre N et une partie variable assise sur l'assiduité en février N+1 comme suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2014 est mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

A1c. Rémunération des membres du Comité exécutif

Le Comité Exécutif est composé de quatre membres y compris Monsieur Boucher. Au titre de l'exercice 2014, le montant global des rémunérations brutes (hors Monsieur Boucher), s'est élevé à 752 689,01 euros dont 18 671,00 euros d'avantages en nature (voiture de fonction et mutuelle). Cette rémunération tient compte, au prorata, de la date de départ d'un des membres du Comité et de l'arrivée de son remplaçant. La présentation des membres du Comité Exécutif est décrite en 2^e partie, paragraphe II. Les acteurs du contrôle interne, A/Les acteurs principaux du contrôle interne, 1) Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif.

Pour plus d'informations concernant tous types de rémunérations versées au Président Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration, le lecteur vaudra bien se reporter au rapport de gestion (IX – Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration). Pour le détail des actions détenues par les mandataires sociaux, le lecteur peut également se reporter au rapport de gestion (XI- Liste des Mandats).

B. Détail des plans d'attributions d'options et d'actions gratuites

B1. Plans d'attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'option est prise par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. Au 31 décembre 2014, il n'y a aucun plan de stock-options en cours.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux) lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2012 pour une durée de 38 mois.

B2. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, l'attribution d'actions gratuites est décidée par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. À ce jour, il existe un plan d'actions gratuites en vigueur.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 avril 2013 a mis en place un Plan d'attribution d'actions gratuites accordé au Président Directeur Général.

Le nombre d'actions sera attribué définitivement le 31 mars 2016 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 296 millions au 31 décembre 2015.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'acquisition effective au 31 mars 2016.

Le bénéficiaire devra conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 20 % des actions qui lui ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de ses fonctions.

II – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le lecteur peut se rapporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2014.

SOUS PARTIE 3 : Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts. À cet égard, il est précisé qu'il sera proposé de modifier cet article comme suit, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

PARTIE 2 : PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Commerces et de la branche Services aux Réseaux est assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont membres du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

La société Le Club, centrale de référencement de l'enseigne Les Briconautes, reste gérée à Brive. Cette société est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité Exécutif détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société Le Jardin de Catherine, reste gérée à Reims et est sous le contrôle effectif du Comité Exécutif.

La société Mr Bricolage a procédé, sur le deuxième semestre 2010, à une étude externalisée des risques de la société. Cette étude a permis de mettre en place une cartographie des risques de la société. Celle-ci a permis à la Direction Générale d'améliorer l'identification des risques, tant en termes de probabilité que d'intensité afin de continuer à adapter en conséquence les procédures de contrôle interne de la société Mr Bricolage.

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE : MAÎTRISER LES RISQUES

Comme indiqué en préambule de cette partie le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Les risques faisant l'objet d'un suivi prioritaire au niveau du Groupe sont les risques liés au réseaux de distribution, les risques liés au recouvrement de créances ainsi que les risques de liquidité et de crédit.

Les autres risques sont classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de change...).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Nous nous attacherons maintenant à la présentation des procédures de gestion de ces risques.

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué quatre comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration occupe également les fonctions du comité d'audit lors des arrêts des comptes annuels et semestriels.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction, les Comités opérationnels et le comité d'audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2014 de :

- M. Jean-François Boucher, Président-Directeur Général de la société Mr Bricolage et également en charge de la Direction du Développement International et de la Direction Marketing Digital et Communication ;
- M. Guy Beghin, Directeur Général Délégué (non mandataire social) en charge du Développement France, des Réseaux Adhérents et Intégrés, de l'Offre et des Ressources Humaines ;
- M. Richard Letourmy, Secrétaire Général (non mandataire social) en charge de la Direction Juridique, de la Qualité Développement Durable et des Services Généraux ;
- M. Eric Bilhaut, Directeur Financier en charge des Finances, des Systèmes d'Information.

Chaque Directeur participe naturellement au Comité spécialisé correspondant à son domaine d'activité.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière, a une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapporte directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion du Groupe, sous la responsabilité du Directeur Financier est composé de 3 collaborateurs dédiés au contrôle de gestion du Groupe et de la branche Services Aux Réseaux (activité « centrale » et « supply chain »). Le contrôle de gestion des Magasins Intégrés est assuré par 3 collaborateurs dédiés à l'activité Magasins Intégrés sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. En outre, 6 contrôleurs de gestion sont dédiés plus particulièrement au suivi de l'activité des réseaux de magasins adhérents en France sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, et 1 contrôleur de gestion est dédié au suivi des activités à l'International, au sein de la Direction du Développement International.

Le Directeur Financier participe au Comité Stratégie - Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société. Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session du comité d'audit.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3^e partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utile grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats, elle, a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques de distributeurs.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE...).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés par leur Directeur respectif sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions.

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part, et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent notamment :

- pour les Services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité ;
- pour les Magasins Intégrés de la branche Commerces : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux : l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3^e partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux (passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne. L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables, minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des utilisateurs.
- L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :
- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les livrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.
- En 2014, l'infrastructure SAP a été entièrement changée et virtualisée dans notre DATACENTER qui héberge toutes nos solutions.

B2. Système d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire, ...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis, ...).

Depuis 2006, afin de renforcer le flux d'informations, des procédures propres aux magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans le logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement, nommé UNIMAG, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un système centralisé de gestion commerciale et de gestion de stock, édité par la société DOTSOFT et VEKIA (pour l'approvisionnement automatique). Le pilotage d'Unimag a débuté en fin d'année 2010.

Il est à noter que le projet a été confié à un nouveau prestataire sur une version dédiée à Mr Bricolage. Le choix du prestataire s'est porté sur le groupe SOPRA/STERIA. Le périmètre de SOPRA/STERIA est :

- L'intégration dans le SI
- Les évolutions fonctionnelles
- La maintenance applicative
- Le support magasin N1 et N+

23 magasins sont installés avec la nouvelle solution UNIMAG+VEKIA. 50 sont prévus sur 2015.

B3. Système d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par :

- le logiciel GEODE édité par SAGE, qui est l'outil de gestion logistique de la société MB Log (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers).
- le logiciel GESCOM, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

En 2011, les activités logistiques des sociétés TLS (nouvellement dénommée MB Holding, qui a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine dans la société Mr Bricolage en 2012) et Mr Bricolage ont été regroupées au sein de la société TBLS (nouvellement dénommée MB Log).

En 2013, est prévu d'unifier les outils de gestion commerciale pour la logistique afin de faciliter et d'harmoniser les règles de gestion, les processus métiers, les flux d'informations, l'infogérance et l'hébergement.

En 2014 le choix de SAP a été fait pour réunir les gestions commerciales de la logistique du groupe. Ce projet démarre d'un point de vue fonctionnel en 2015 et sera réalisé en 2016 sur SAP.

Une nouvelle infrastructure de gestion des flux est à l'étude pour gérer et supporter pro-activement et de manière optimum l'ensemble de nos flux (produits, fournisseurs, clients, appro...). C'est la brique essentielle pour passer Mr Bricolage en mode CROSS CANAL.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Commerces, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats, quant à elle, a mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques de distributeur.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Financier et le Comité de Direction financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie - Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 53 collaborateurs.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment des sociétés Le Club, Le Jardin de Catherine et des sociétés mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée trimestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activités des branches Commerces et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer...).

B2. Les manuels de procédures

La Direction financière a créé des manuels contenant les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes, la Direction des comptabilités élabore une note contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce processus tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Cette note permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés. La note est diffusée aux responsables de chaque service financier et est communiquée aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Stratégie - Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour.

Au cours de l'année 2014, les actions de formation ont principalement visé le management (51 % du temps de formation de la Direction financière, avec des thématiques comme « faire grandir mes collaborateurs » et « susciter l'adhésion pour mobiliser dans la durée ») et les compétences métier (à hauteur de 29 % du temps de formation de la Direction financière, elles ont concerné des thématiques spécifiques comme « savoir évaluer une entreprise » ou « établir le tableau des flux de trésorerie »).

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs.

B4. La mise en place de procédures spécifiques : exemples

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identité de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;
- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services aux Réseaux et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;

- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives ;
- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ SPÉCIALISÉ FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisées pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Spécialisés Finances.

Le Comité Spécialisé Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de comité d'audit.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur Financier présente au Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée lors de ce comité. Ainsi le rapport de gestion établi en Conseil d'Administration tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées. L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre

d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2014. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 s'est déroulée en trois parties : une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2014 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2014 et une intervention finale en janvier et février 2015 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

D'autre part, à la demande de la société, les Commissaires aux comptes ont effectué une revue du dispositif de contrôle interne pour les processus suivants :

- Recettes fournisseurs
- Achats magasins intégrés et frais généraux
- Revenus clients
- Inventaires physiques et stocks
- Paie et RH
- Trésorerie et décaissements
- Immobilisations

Couvrant les sociétés Mr Bricolage SA, Le Club, MBLog, Sadeff et LJDC.

Les travaux ont eu pour objectif d'apprécier la pertinence, la conception et la correcte application des contrôles majeurs et d'identifier les contrôles manquants.

Une réunion de restitution s'est tenue le 10 février 2015 en présence de la Direction Financière et des Commissaires aux comptes. Les constats, risques et recommandations discutés feront l'objet d'un plan d'actions en 2015 pour renforcer le contrôle interne.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Spécialisé Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour...).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration

À Paris, 4 mars 2015

Rapport du Président

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr BRICOLAGE S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Thierry Benoit
Associé

évolution récente et perspectives

Renseignements concernant Évolution récente et perspectives

Lors de la publication des résultats annuels 2014, le Groupe a précisé ses priorités pour 2015.

Dans un marché toujours dégradé en janvier 2015, l'activité des réseaux résiste bien. Dans ce contexte, le Groupe reste confiant et poursuit ses actions sur 3 axes en 2015 :

- l'augmentation du chiffre d'affaires des réseaux,
- le redressement de ses magasins intégrés,
- le développement de ses réseaux.

Parallèlement, afin d'accompagner les réseaux dans leur croissance, les investissements des Services Aux Réseaux se poursuivront en 2015 en matière commerciale (repositionnement de l'offre, augmentation du trafic en magasin avec en particulier les 35 ans de Mr.Bricolage, renforcement de la relation clients) et de supports (en particulier système d'information des magasins « Unimag » et gestion des approvisionnements des Magasins Intégrés).

Le programme d'investissements d'exploitation pour 2015 est fixé à 13,7 M€, dont 4,9 M€ pour l'activité Services Aux Réseaux, essentiellement consacré à l'évolution des systèmes d'information, et 8,8 M€ pour l'activité Commerces, principalement destiné à la modernisation du parc des Magasins Intégrés.

Le Groupe va continuer en 2015 à développer ses réseaux en France et à l'étranger :

- En France
 - 5 ouvertures de magasins adhérents sous enseigne Mr.Bricolage
 - 5 conversions de magasins Les Briconautes sous enseigne Mr.Bricolage
 - 1 transfert de Magasin Intégré et 1 changement d'enseigne de Magasin Intégré
 - Au moins 10 nouvelles affiliations (statut affiliés Le Club)
- À l'étranger
 - 5 ouvertures dont 2 en Belgique, 1 à Chypre, 1 en Colombie et 1 en Côte d'Ivoire
 - 3 passages de magasins sous enseigne Alexandre à l'enseigne Mr.Bricolage en Belgique.

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Projet de rapprochement avec Kingfisher

Concernant le projet de rapprochement avec Kingfisher, le Groupe Mr Bricolage rappelle avoir conclu un protocole d'accord engageant avec Kingfisher, en date du 23 juillet 2014. L'acquisition par Kingfisher des participations détenues dans Mr Bricolage par ses principaux actionnaires (à savoir l'ANPF et la famille Tabur qui détiennent respectivement 41,9 % et 26,3 % du capital) est à ce jour conditionnée à la décision de l'Autorité de la Concurrence (AdIC).

La notification officielle de l'opération par Kingfisher auprès de l'AdIC est intervenue le 26 janvier 2015 et le processus d'autorisation est toujours en cours.

Dans le cadre de l'accord entre Kingfisher et les principaux actionnaires de Mr Bricolage, le prix d'acquisition des actions Mr.Bricolage a été fixé à 15 euros par action (dividende 2014 inclus). Dans la mesure où Kingfisher viendrait à acquérir les participations de l'ANPF et de la famille Tabur, Kingfisher serait tenue de déposer, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat visant l'ensemble des actions détenues par les actionnaires.

Rappel des étapes du projet de rapprochement avec Kingfisher :

- 2 avril 2014 : signature d'un accord préliminaire non engageant
- 23 juillet 2014 : signature d'un protocole d'accord engageant
- Opération soumise à l'autorisation préalable de l'AdIC
- 26 janvier 2015 : notification officielle de l'opération par Kingfisher à l'AdIC
- L'acquisition des blocs de contrôle par Kingfisher et le dépôt du projet d'OPA interviendraient après et sous réserve de l'accord de l'AdIC.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA du 4 mars 2015, a désigné le cabinet Ledouble représenté par sa présidente Mme Agnès Piniot, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, un rapport sur les conditions financières de l'offre qui serait déposée par Kingfisher. Le rapport de l'expert indépendant figurera dans le projet de note en réponse établi par Mr Bricolage SA qui serait déposé auprès de l'AMF en application de la réglementation.

Suite à la communication de Kingfisher du 23 mars 2015, Mr Bricolage SA a publié un communiqué de presse en date du 25 mars 2015. Ce communiqué est reproduit à la fin du chapitre suivant. Kingfisher a publié un nouveau communiqué le 26 mars 2015 dans lequel il prend acte de la position de la société Mr Bricolage et déclare envisager toutes options.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires, Mr Bricolage SA a réalisé au minimum une communication par trimestre et commente l'évolution de son activité lors des premier et troisième trimestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2015, la société a publié 2 communiqués de presse concernant l'exercice 2014 en date du 12 février et du 4 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet dans notre rubrique « Finance/informations réglementées ».

À compter de 2015, Mr Bricolage a décidé de ne plus publier d'informations trimestrielles, comme le permettent les dispositions relatives à la Directive Transparence révisée et à sa transposition (Loi n° 2014-1662 en date du 30 décembre 2014 dite DDADUE – JO du 31 décembre 2014). Ainsi, les prochaines dates de communication financière (après clôture de la Bourse) sont les suivantes :

Jeudi 23 juillet 2015 : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2015*

Mercredi 9 septembre 2015 : résultats semestriels 2015*

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 22 avril 2015 à 10h00*, au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

* Sous réserve de modification ultérieure.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 12 février 2015

Activité 2014

Dans un marché dont le retournement s'est confirmé au quatrième trimestre (T4 en recul de 3,0 % et cumul à fin décembre en baisse de 1,1 %), le Groupe annonce un chiffre d'affaires des réseaux en France en retrait de 1,2 % et à l'étranger en croissance de 1,2 % à magasins comparables, un chiffre d'affaires consolidé annuel en baisse de 1,5 % et un endettement net de 91,6 M€ réduit de 26,7 M€ par rapport à 2013.

En 2014, le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'établit à 544,0 M€, contre 552,1 M€ en 2013, en recul de 1,5 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Commerces, s'élevant à 361,2 M€, est composé des ventes des Magasins Intégrés à hauteur de 348,4 M€, et des ventes en ligne livrées à domicile des sites nationaux le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr à hauteur de 12,8 M€. A surfaces courantes, l'évolution du chiffre d'affaires des Magasins Intégrés (-1,6 %) résulte notamment des variations de périmètre opérées depuis 2013 (3 fermetures, 6 cessions, 3 acquisitions et une création de magasin), dans le cadre de la restructuration du parc intégré. À magasins comparables, les ventes des Magasins Intégrés déclinent de 3,6 % sur l'année 2014, intégrant un quatrième trimestre à -5,6 %.

L'activité des « Services aux Réseaux », s'élevant à 182,8 M€, progresse de 0,2 % sur l'année, intégrant l'effet positif du développement international et de l'évolution des réseaux indépendants en France sur les ventes de prestations (en hausse de 0,8 %).

Parallèlement, le Groupe poursuit sa politique de désendettement, avec un endettement net s'établissant à 91,6 M€ au 31 décembre 2014, en diminution de 26,7 M€ sur 12 mois glissants.

Communiqué de presse en date du 4 mars 2015

Résultats annuels 2014

Dans un contexte de marché difficile, le Groupe est satisfait avec l'atteinte de ses objectifs 2014 de nette amélioration des résultats et de désendettement. Le dividende proposé à l'A.G. prévue le 22 avril 2015, de 40 cts d'euro par action, représente un taux de distribution de 30 % du résultat net consolidé. Dans le cadre du projet de rapprochement avec Kingfisher, le Groupe informe que le processus d'autorisation est toujours en cours auprès de l'Autorité de la Concurrence et qu'un expert indépendant a été désigné par le Conseil d'Administration de Mr Bricolage du 4 mars 2015.

Le résultat opérationnel ressort en 2014 à 26,6 M€, représentant 4,9 % du chiffre d'affaires, progresse de 20,5 %. Le résultat opérationnel Commerces, -9,3 M€, s'améliore de 3,4 M€ par rapport à 2013, bénéficiant notamment des effets des restructurations des Magasins Intégrés menées depuis 2013 et de la division par 2 de la perte liée au e-commerce. Le résultat opérationnel des Services Aux Réseaux s'établit à 38,0 M€, en hausse de 1,1 M€ par rapport à 2013. Cette progression provient en particulier de l'amélioration de la productivité de la logistique et à la maîtrise des autres coûts, malgré la prise en compte de charges non récurrentes liées au projet de rapprochement avec Kingfisher à hauteur de 2,0 M€.

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence contribue positivement au résultat net à hauteur de 1,7 M€, en amélioration de 3,7 M€ par rapport à 2013. Elle intègre en particulier la plus-value réalisée sur la cession de l'activité DEDB (L'Entrepôt Du Bricolage) à hauteur de 1,2 M€ et les fruits des restructurations mises en œuvre dans les pays de l'Est, dont le résultat est à nouveau positif (0,4 M€ sur l'exercice).

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net part du Groupe progresse de 106,6 % sur l'exercice pour s'établir à 14,0 M€.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,40 € par action lors de l'A.G. prévue le 22 avril prochain, soit un taux de distribution de 30 % du résultat net consolidé.

Au 31 décembre 2014, la dette financière nette du Groupe ressort à 91,6 M€, en amélioration de 26,7 M€ sur 12 mois glissants. Et, avec 258,7 M€ de capitaux propres, le gearing s'élève à 35,4 % et le ratio de levier financier s'établit à 2,17.

Dans un marché toujours dégradé en janvier 2015 (à -2,0 %), l'activité des réseaux résiste bien, à +0,1 %. Dans ce contexte, le Groupe reste confiant et poursuit ses actions sur l'augmentation du chiffre d'affaires des réseaux, le redressement des Magasins Intégrés et le développement des réseaux.

Communiqué de presse en date du 25 mars 2015

Point sur le rapprochement entre les groupes Kingfisher et Mr Bricolage

Mr Bricolage a collaboré avec les équipes de Kingfisher pour réunir les conditions propres à l'obtention de cette autorisation.

Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoient que Kingfisher et Mr Bricolage doivent s'accorder préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de Mr Bricolage qui s'est réuni le 20 mars 2015, a constaté, à la majorité de ses membres (les représentants de la famille Tabur ayant voté contre cette décision), que les engagements que Kingfisher proposait de soumettre en vue d'obtenir l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration de Mr Bricolage considère que les engagements proposés par Kingfisher, s'ils avaient été mis en œuvre, auraient conduit en France à la sortie définitive du groupe Mr Bricolage d'un nombre très élevé de magasins à enseigne Mr Bricolage et Les Briconautes et, en outre, à la cessation des relations du groupe Mr Bricolage avec certains magasins affiliés sans enseigne, et ce au-delà de ce qui avait été anticipé par les parties. La mise en œuvre de tels engagements aurait été susceptible de déstabiliser dans son ensemble le réseau d'adhérents, qui est au cœur de l'activité de Mr Bricolage.

Mr Bricolage reste en attente de la position de Kingfisher sur la notification que ce dernier a déposée le 26 janvier 2015 auprès de l'Autorité de la concurrence.

tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	1
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
4 - Facteurs de risques	10-14
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	80
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	80
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	80
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	80
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	80
5-1-5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	93
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	102-103
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	102-103, 123-124, 170
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	-
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	95-98
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	-
6-2. Principaux marchés	98-100
6-3. Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	10-14
6-5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	98-100
7 - Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2-3, 7, 91
7-2. Liste des filiales importantes	2-3, 29-31
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	102-103, 124
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	21-27
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	105-158
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7-9
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	7-8
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	11-12

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	108, 135-136, 174
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	109-110, 166
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	117-119, 137-139
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	10
11 - Recherche et développement, brevets et licences	11, 47, 100
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	212-213
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	212-213
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	194-201
14-2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	82-83
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	34, 36-42, 201-203
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	201-203
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	34-35
16-2. Informations sur les contrats de service	82-83, 197
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	199-200
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	194
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	15-16
17-2. Participations et stock-options	34, 39, 46, 201-203
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	46, 58, 69-70
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	42-45, 86-89
18-2. Droits de vote différents	42-43, 81
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	42-46, 89
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	6, 31, 83, 87, 155, 167, 212-213
19 - Opérations avec des apparentés	147, 181

tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	105-190
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	28, 92
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	11-12
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	212-213
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	84-86
21-1-2. Actions non représentatives du capital	85
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	85
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	85
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	85
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	85
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	86
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	80
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	81-83
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	84
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	80
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	81
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	84
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	87
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	100-101
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	1, 80, 212-213
Informations sur les participations	29-31, 184-185

Mr Bricolage SA
1 rue Montaigne
45380 La Chapelle-St-Mesmin
Tél. : 02 38 43 50 00
Fax : 02 38 43 11 58
www.mr-bricolage.com